



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

1er TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Avril 2021

DÉLIBÉRATIONS

Du 08 Février 2021

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2021.02.01	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au BP 2021.....	P 5/6
2021.02.02	Convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la collecte des déchets – 2021.	P 6
2021.02.03	Convention avec la commune de Calleville – Mise en place d'une réserve incendie.....	P 7
2021.02.04	Convention constitutive du groupement de commandes avec l'IBTN.....	P 7/8
2021.02.05	Demande de subvention au titre de la DETR – Végétalisation et réaménagement du cimetière.	P 8/9
2021.02.06	Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL – Modernisation éclairage public...	P 9/10
2021.02.07	Demande de subvention au titre de la DETR – Défense incendie.....	P 10/11
2021.02.08	Demande de subvention auprès de CAF – Théâtre Forum	P 11
2021.02.09	Demande de subvention auprès de la CAF – Acquisition de volets roulants micro-crèche.....	P 12
2021.02.10	Renouvellement au Copil Natura 2000	p 12/13
2021.02.11	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).....	P 13/14
2021.02.12	Approbation du rapport d'activités 2019 de l'IBTN.....	P 14
2021.02.13	Approbation du rapport d'activités 2019 de l'IBTN – Prix collecte et traitement des déchets	P 14/15

Du 22 mars 2021

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 15
2021.03.01	Débat d'Orientation Budgétaire.....	P 15/16
2021.03.02	Demande de subvention auprès de le Région et du Département – Parcours canoë kayak... .	P 16/17
2021.03.03	Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une BD.....	p 17
2021.03.04	Versement d'une subvention à l'Association VAROU – 2 ^{ème} festival de la BD.....	P 17/18
2021.03.05	Convention avec le SAEF Vallée de la Risle – Réalisation d'un ouvrage commun	P 18/19
2021.03.06	Convention avec HOWA TRAMICO – Utilisation des aménagements de sécurité RD 46.....	P 19/20
2021.03.07	Convention d'adhésion Petites Villes de Demain.....	P 20/21
2021.03.08	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance....	P 21

DÉCISIONS

01 – 2021	04 janvier 2021	
	Aménagement de sécurité aux abords de HOWA TRAMICO – RD 46.....	P 22
02 – 2021	08 janvier 2021	
	Remboursement d'un sinistre par la société BATI DENIS.....	P 22
03 – 2021	11 janvier 2021	
	Organisation du feu d'artifice du 13 juillet avec la société 8 ^{ème} Art.....	P 23
04 – 2021	08 février 2021	
	Participation d'un particulier pour la construction d'un mur mitoyen Route de Corneilles..	P 23
05 – 2021	22 février 2021	
	Participation pour l'aménagement de sécurité RD 46.....	P 24
06 – 2021	05 mars 2021	
	Prise en charge d'une franchise du sinistre en date du 26/11/2020.....	P 24
07 – 2021	10 mars 2021	
	Mission de gestion locative d'une maison d'habitation – Rue saint Denis.....	p 25
08 – 2021	22 mars 2021	
	Vente de ferrailles à la société ROYER	p 25

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

01 – 20201	26 janvier 2021	
	Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière - Exhumation.....	P 26
02 – 20201	16 février 2021	
	Arrêté d'admission en soins psychiatriques.....	p /
03 – 2021	30 mars 2021	
	Arrêté de délégation de fonctions et de signatures – Mme LEROUVILLOIS.....	P 26

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

01/21	04 janvier 2021	
	Déménagement le 30/01/2021 - Rue des Martyrs	P 27
02/21	04 janvier 2021	
	Déménagement le 18/01/2021 – Rue du Donjon.....	P 27
03/21	13 janvier 2021	
	Livraison le 19/01/2021 – Place du Chevalier Herluin.....	P 28
04/21	20 janvier 2021	
	Numérotation des parcelles – Côtes Rouge.....	P 28
05/21	20 janvier 2021	
	Numérotation des parcelles – Rue Paul Eluard.....	P 29
06/21	06 janvier 2021	
	Numérotation des parcelles – Rue René Goscinny.....	P 29/30
07/21	27 janvier 2021	
	Branchement individuel gaz du 08 au 22/02/2021 – Route de Calleville.....	P 30
08/21	27 janvier 2021	
	Branchement individuel gaz du 08 au 22/02/2021 – Route de Corneilles.....	P 30/31
09/21	02 février 2021	
	Installation de ralentisseurs du 03 au 05/02/2021 – Rue de la Soie.....	P 31
10/21	04 février 2021	
	Réservation place de stationnement du 08 au 12/02/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 32
11/21	09 février 2021	
	Déménagement le 11/02/2021 – Promenade de la Risle.....	P 32
12/21	09 février 2021	
	Travaux de déblaiement du 10 au 16/02/2021 – Côte des Canadiens.....	P 32/33
13/21	10 février 2021	
	Aménagement de sécurité du 15 au 20/02/2021 – RD 46.....	P 33
14/21	12 février 2021	
	Fouilles sur câble enterré du 19/02 au 19/03/2021 – Rue des Essarts.....	P 33/34
15/21	16 février 2021	
	Déménagement le 30/03/2021 – Rue de la Vierge.....	P 34
16/21	15 février 2021	
	Installation d'un échafaudage le 17/02/2021 – Rue des Canadiens.....	P 34/35
17/21	16 février 2021	
	Déménagement le 13/03/2021 – Petite rue Volais.....	P 35/36
18/21	22 février 2021	
	Déménagement le 28/02/2021 – Rue Général de Gaulle.....	P 36
19/21	01 mars 2021	
	Travaux de création de poteaux pour la fibre du 08/03 au 07/05/2021 -Rue des Essarts.....	P 36/37
20/21	01 mars 2021	
	Pose d'un coffret EDF du 12 au 16/03/2021 – Rue Yves Montand.....	P 37
21/21	01 mars 2021	
	Déménagement les 26 et 27/04/2021 – Rue de la Vierge.....	P 37/38
22/21	03 mars 2021	
	Forage pour étude de sol le 09/03/2021 – Rue Tragin.....	P 38
23/21	08 mars 2021	
	Remplacement d'une plaque de chaussée du 06 au 30/04/201 – Rue du Général de Gaulle..	P 38/39
24/21	08 mars 2021	
	Pose d'armoire pour la fibre du 12 au 30/04/2021 – Route de Corneilles.....	P 39

25/21	08 mars 2021	Pose d'armoire pour la fibre du 12 au 30/03/2021 – Boulevard de la République.....	P 39/40
26/21	08 mars 2021	Déménagement le 25/03/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 40
27/21	08 mars 2021	Installation d'un échafaudage du 22 au 26/03/2021 – Rue de la laine.....	P 40/41
28/21	11 mars 2021	Travaux de forage du 15/03 au 14/05/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 41
29/21	16 mars 2021	Installation d'un échafaudage du 22/03 au 16/04/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 42
30/21	16 mars 2021	Travaux de couverture du 22/03 au 16/04/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 42/43
31/21	16 mars 2021	Remplacement d'un poteau du 06 /04 au 04/06/2021- Rue des Canadiens.....	P 43
32/21	18 mars 2021	Livraison de mobilier le 24/03/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 43/44
33/21	23 mars 2021	Numérotation des appartements – Rue de la Soie.....	P 44
34/21	24 mars 2021	Remplacement de 2 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 44/45
35/21	24 mars 2021	Remplacement de 13 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue des Canadiens RD 438.....	P 45
36/21	24 mars 2021	Remplacement de 7 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue des Essarts RD 130.....	P 45/46
37/21	24 mars 2021	Remplacement de 7 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Chemin du Four à Chaux.....	P 46
38/21	24 mars 2021	Remplacement de 10 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue d'Authou.....	P 46/47
39/21	24 mars 2021	Remplacement de 5 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue du Montmal.....	P 47
40/21	24 mars 2021	Remplacement de 2 poteaux du 06/04 au 02/07/2021 – Rue Donjon et Chemin Philippot.	P 48
41/21	29 mars 2021	Travaux de forage pour la fibre du 12 au 30/04/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 48
42/21	29 mars 2021	Travaux de forage pour la fibre du 12 au 30/04/2021 – Rue des Martyrs.....	p 49

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat de maintenance de licences mobiles « Gestion terrain de la police municipale », avec la société LOGITUD, pour un montant de : 234,00 € TTC
- 2) Remboursement du sinistre du 04/09/2020 (panneau de signalisation), par la société KEOLIS, pour un montant de : 369,40 €
- 3) Remboursement du sinistre du 04/08/2020 (au camping municipal), par l'association AMBIANCEVASION, pour un montant de : 490,02 €
- 4) Contrat de maintenance logiciels comptables, ressources humaines pour les années 2021, 2022 & 2023, avec la société BERGER LEVRAULT, pour un montant de : 5 876,65 € TTC pour 2021 et révisable pour 2022 et 2013
- 5) Prise en charge d'une franchise suite au sinistre du 09/04/2020 (Boulevard Victor Hugo), pour un montant de : 397, 10 €
- 6) Aménagement de sécurité RD 46 (aux abords de HOWA TRAMICO), pour un montant de : 82 597,40 € TTC
- 7) Remboursement du sinistre du 10/12/2020 (au 58, la Cabotière), par la société BATI DENIS, pour un montant de : 359,48 €
- 8) Acompte de 30% pour l'organisation du feu d'artifice du 13/07/2021, a la société 8^{ème} Art, pour un montant de : 2 340 € TTC *(le solde sera de 5 460 € TTC après prestation – soit 7 800 € au total)*

Date de convocation : 01 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/01

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, la Collectivité peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Décide de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021 :

Désignation des Opérations	Détail	Montant Autorisé
102 – Ecoles & Rest.Scolaire	143 389 € x 25 % =	35 847 €
104 – Mairie	99 408 € x 25 % =	24 852 €
105 – Salle des fêtes	17 100 € x 25 % =	4 375 €
109 – Services Techniques	5 416 € x 25 % =	1 354 €
15 – Base de Loisirs	9 198 € x 25 % =	2 299 €
18 – Equipements Urbains	16 500 € x 25 % =	4 125 €
25 – Centre Ville	844 664 € x 2 % =	16 893 €
33 – Voirie	277 591 x 25 % =	69 397 €
39 – Logements	16 500 € x 25 % =	4 125 €

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/02

OBJET : CONVENTION AVEC L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE POUR LA COLLECTE DES DECHETS – ANNEE 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 portant modification du périmètre de la communauté de communes rurales du canton de Brionne,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que la commune de BRIONNE met à disposition de l'Intercom des moyens humains pour la collecte des déchets sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, concernant la collecte des déchets pour l'Année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la collecte des déchets, concernant l'Année 2021.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/03

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CALLEVILLE – PARTICIPATION MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE – CHEMIN DU CLOS PHILIPPOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Commune de CALLEVILLE, maître d'ouvrage de l'opération d'implanter une réserve incendie, chemin du Clos Philippot, afin d'assurer la défense incendie sur un périmètre partagé entre les communes,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 15 797,00 € H.T. et qu'une participation de la commune de BRIONNE est demandée pour un montant estimé à 3 159,40 € H.T.,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits, lors du Budget Primitif 2021 à l'opération 36 « Participations & Etablissements Publics »,

Considérant qu'il convient d'amortir cette participation sur 5 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention relative à cette implantation fixant les modalités entre les communes de CALLEVILLE et de BRIONNE,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes modifications s'y afférentes, qui sera établie à cet effet,
- L'amortissement de la participation versée à la commune de CALLEVILLE, à compter de 2022 pour un montant annuel estimé à 631,00 € ;

De s'engager à inscrire chaque année au compte D6811 « Dotations aux amortissements » et au compte R 28041512 « Amortissement des participations versées », la somme estimée de 631,00 €

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/04

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ET LA COMMUNE DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Monsieur le Maire expose qu'à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, d'optimiser les coûts directs et indirects de gestion liés aux achats d'autre part, et d'obtenir une baisse importante des fournitures standardisables, il est envisagé d'adhérer au groupement de commandes constitué par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en vue de l'acquisition de fournitures et de prestations de services récurrents.

Monsieur le Maire énonce que chaque membre conservera la maîtrise de ses commandes, la gestion de ses stocks et le règlement des dépenses via le budget propre de chaque membre du groupement.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'un certain nombre de familles d'achats sont recensées au sein de l'annexe 1 de la convention constitutive du groupement de commandes. Cette nomenclature constitue le prélude et pourra être étendue, autant que de besoin, par voie d'avenant tout au long de la vie du groupement de commandes, constitué par une durée de trois ans.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes et syndicats sis sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que pour favoriser la simplification et l'optimisation des coûts directs des achats, il convient de désigner l'Intercom Bernay Terres de Normandie, unique coordinateur dudit groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres en charge des compétences qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sera celle du coordinateur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'adhésion au groupement de commandes conclu avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes et syndicats sis sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir ainsi que les avenants y afférents.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – VEGETALISATION ET REAMENAGEMENT AU CIMETIERE DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne engage en 2021 la végétalisation de son cimetière afin de prendre en compte la réglementation qui à partir de janvier 2022 interdit l'utilisation des traitements phytosanitaires, et souhaite également apporter des aménagements pour répondre à l'évolution des pratiques et demandes des administrés.

Ainsi, il a été discuté au sein de la commission urbanisme et environnement différentes hypothèses d'aménagement pour d'une part phaser la végétalisation des 8000m² de superficie du cimetière et accompagner son développement. Sur ce second point, il est prévu l'acquisition d'un ossuaire et d'un nouveau logiciel de gestion afin de permettre une gestion des concessions et également l'acquisition d'un colombarium (le dernier achat date de 2018 et arrive à saturation), le réaménagement et l'agrandissement du jardin du souvenir ainsi que la création de cavurnes et l'installation de caméras dans le cadre du dispositif de vidéoprotection.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de végétalisation et de réaménagement globaux, au cimetière de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux de végétalisation et de réaménagement globaux au cimetière, la plus élevée possible.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DOTATION DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne, soucieuse de l'impact environnemental, est engagée depuis plusieurs années dans un programme de modernisation de l'éclairage public.

1 445 points d'éclairage public couvrent le territoire et progressivement la ville renouvelle ses équipements tout en poursuivant en parallèle l'extension du réseau par la création de nouveaux points.

Par ailleurs, depuis 2016, la ville a mis en place en lien avec l'ALEC, une extinction nocturne de 23h à 5h du matin en semaine et de 00h à 6h le week-end afin d'une part de protéger la faune nocturne et notamment les chauves-souris, mais également réaliser des économies d'énergie.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de modernisation de l'éclairage public sur la commune de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL, pour les travaux de modernisation de l'éclairage public, la plus élevée possible,

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DEFENSE INCENDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne a sollicité le SDIS afin d'établir un diagnostic flash sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce diagnostic a été réceptionné le 19 février 2020 et a fait l'objet d'un travail d'analyse et de priorisation, avec le lieutenant et les pompiers de la caserne de Brionne, des interventions de renforcement de la couverture incendie.

Différentes visites sur les sites prioritaires se sont déroulées afin de cadrer la faisabilité et définir les modalités d'intervention prenant en compte la spécificité des zones.

Ainsi, pour l'année 2021, en plus de la finalisation du schéma communal de défense incendie, il est programmé 7 sites visant la création de points d'eau incendie :

- Création d'une réserve incendie de 30m³, rue de la Barette ;
- Création d'une réserve incendie de 30m³, rue de la Mèche ;
- Création de 3 poteaux incendie, rue Lemarrois ;
- Création d'un poteau incendie, côte de Callouet ;
- Remise en conformité de la réserve incendie, côteau Duret.
- Création de 3 poteaux incendie, route d'Authou avec le SAEP dans le cadre du renforcement du réseau d'adduction d'eau.
- Création d'un poteau incendie en lien avec la commune de Calleville (Dossier DETR décembre 2020 porté par la commune de Calleville).

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de défense incendie sur le territoire de la commune de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux de défense incendie, la plus élevée possible.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE POUR UN THEATRE FORUM AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE REPERE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé dans le cadre du projet de préfiguration du Centre Socio-Culturel «Le repère» d'organiser un théâtre forum.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la plus élevée possible, pour l'organisation d'un théâtre forum.

Date de convocation : 01 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 08 février 2021
Délibération N° : 2021/02/09

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE POUR L'ACQUISITION DE VOLETS ROULANTS POUR LA MICRO-CRÈCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les investissements afin de maintenir et développer la qualité de service auprès des habitants, il est proposé d'équiper la micro-crèche de volets roulants.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la plus élevée possible, pour l'acquisition de volets roulants.

Date de convocation : 01 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 08 février 2021
Délibération N° : 2021/02/10

OBJET : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS AU COPIL NATURA 2000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la présence de sites classés Natura 2000 sur la commune et la nécessité de constituer un comité de pilotage conformément aux articles L.414 et R.414 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du Conseil Municipal au Copil Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner au Copil Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »

TTULAIRE

- M BEURIOT Valéry

SUPPLEANT

- M TROYARD Bruno

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/11

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES DE PROMENADES ET RANDONNÉES (PDIPR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de son ambition à s'affirmer « Terre d'excellence du cheval », la Région Normandie s'est lancée dans la création d'un itinéraire équestre de 300 km qui permettra de rejoindre le Pays d'Auge à la Seine. Il ralliera notamment les communes de Falaise dans le Calvados à Jumièges en Seine Maritime en passant par plusieurs communes de l'Eure comme Bernay, Pont-Audemer ou encore Le Marais vernier (au total 55 communes et 4 EPCI de l'Eure sont traversés par l'itinéraire).

La chevauchée du Pays d'Auge à la Seine permettra au département de l'Eure d'entrer dans le maillage des grands itinéraires régionaux et sera donc le 6^{ème} itinéraire équestre normand.

Pour sécuriser le tracé de l'itinéraire, il est nécessaire d'inscrire les chemins ruraux empruntés par l'itinéraire équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

À Brionne, il s'agit :

- Du chemin rural de la Côte Saint Sauveur,
- Du chemin rural traversant la parcelle cadastrée AY 7

L'itinéraire sera par la suite balisé par le Comité Régional du Tourisme Equestre et entretenu par la collectivité compétente de chaque territoire (commune ou communautés de communes)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'inscrire les chemins ruraux empruntés, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/12

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport relatif aux activités 2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/13

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 9) Participation d'un particulier pour la construction d'un mur mitoyen au 10/12 Route de Cormeilles, pour un montant de : 1 698 € HT
- 10) Participation pour l'aménagement de sécurité aux abords de la société Howa Tramico, RD 46, pour un montant de 7 174 €
- 11) Prise en charge d'une franchise, sinistre du 26/11/2020, à la société BPCE ASSURANCES, pour un montant de : 229,04 €
- 12) Mission de gestion locative d'une maison d'habitation 20 rue Saint Denis, à Mme COUDRAY Jeanne, pour un loyer mensuel de 606,00€

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE LA RÉGION NORMANDIE – PARCOURS DE CANOE-KAYAK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2017 portant sur l'étude d'effacement des ouvrages du service technique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 autorisant les travaux au titre de la RCE ;

Considérant la nécessité de restituer la continuité écologique des cours d'eau et l'effacement des ouvrages, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle et en partenariat avec l'Agence de l'eau, il a été étudié la suppression des vannages situés auprès des services techniques de la ville. Cette opération a été intégrée au Contrat Territoire Eau Climat Risle & Charentonne et bénéficie de la bonification de 90% de subvention par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les travaux d'effacement.

Dans le cadre de ce programme de travaux, il a été étudié les impacts des niveaux d'eau de la rivière en amont et en aval du site d'intervention et décidé différents aménagements :

- Les aménagements au titre de la RCE comprenant l'enlèvement des ouvrages, l'aménagement du bras usinier, la gestion de la ripisylve bras droit et de l'ilot ;
- L'aménagement des berges ;
- L'aménagement d'un parcours de canoë-Kayak.

Le projet de parcours de canoë-Kayak prévoit d'intégrer deux aménagements nautiques (seuil en V et 2 épis) pour maintenir l'usage éducatif, de loisirs et développer la pratique en eau vive par l'enrochement (création de chicanes).

Cet équipement réalisé en milieu naturel pourra accueillir des manifestations et compétitions de niveau national et international.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Régional Normandie, pour la réalisation d'un parcours de canoë-kayak.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE POUR LA RÉALISATION D'UNE BANDE DESSINÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne mène une politique culturelle volontariste en s'inscrivant dans une dynamique de développement social de territoire en promouvant le pouvoir d'agir des habitants. En 2019, la ville de Brionne a organisé son 1^{er} festival B.D. Suite au succès populaire de l'évènement, la commune projette une deuxième Edition en juin 2021.

La réalisation d'un album de bande dessinée sur l'histoire de Brionne et de son Bassin de Vie s'inscrit dans la continuité de ce festival. Des nouvelles de 3 à 6 pages valoriseront l'histoire et le patrimoine local de l'Antiquité à la seconde guerre mondiale.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure, pour la réalisation d'un album de bande dessinée.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/04

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROU EDITIONS ET EVENEMENTIEL POUR SA PARTICIPATION AU 2ème FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la deuxième année, la ville de Brionne organise un festival de la bande dessinée avec une série d'animations proposées aux Brionnais, le week-end du 26 et 27 juin 2021.

En amont de cet événement, c'est également l'organisation d'un concours amateur de bande dessinée du 16 mars au 29 mai ouvert à tous par catégorie d'âge sur le thème « les 12 travaux d'Hercule, imaginé le 13^{ème} écolo ». Une **exposition** sera organisée **avec les œuvres des participants** en juin 2021 et les gagnants seront récompensés le jour du festival de la bande dessinée.

Une **exposition sur la bande dessinée** se déroulera à la médiathèque Louise Michel au cours du mois de juin 2021.

L'organisation du deuxième **Festival de la bande dessinée** de Brionne sera l'événement principal avec la présence de plus d'une vingtaine d'auteurs et d'illustrateurs de bande dessinée en lien avec la thématique « l'Antiquité » pour un week-end de dedicaces dans l'espace public de la médiathèque Louise Michel.

Des animations diverses se dérouleront au cours de ce week-end, au sein de la médiathèque mais aussi en extérieur, sur la promenade de la Risle.

Ainsi pour organiser cet événement, un partenariat avec l'association Varou éditions et événement a été mis en place, permettant ainsi à Brionne de bénéficier de l'expérience d'un partenaire reconnu. Cette association organise le festival d'Evreux, de Conches et bien d'autres.

La subvention proposée est de 2 000 € permettant à l'association de :

- proposer une sélection d'auteurs / illustrateurs de bande dessinée, en lien avec la thématique du festival, présents au festival de la bande dessinée de Brionne pour rencontrer le public et animer une séance de dedicaces.
- organiser le transport des auteurs et des illustrateurs sur le site du festival.
- participer à la communication de l'événement.

La compagnie « Les petites Fripouilles » présentera le 26 juin 2021, **des saynètes théâtrales** autour du thème de l'univers de la bande dessinée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de 2 000 € à l'Association Varou éditions et événementiel pour sa participation à l'organisation du festival de la bande dessinée.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/05

OBJET : CONVENTION AVEC LE S.A.E.P. (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable) DE LA VALLÉE DE LA RISLE POUR LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE COMMUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de lier les travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable avec le renforcement de la défense incendie sur la RD 46, il convient de préciser les conditions et modalités de participation de la commune de Brionne.

Vu la délibération 2021/02/07 du 08 février 2021,

Considérant que le montant des travaux de raccordement, la fourniture et la pose de deux nouveaux poteaux est estimé à 6 345,30 € HT et à 2 400 € HT pour le renouvellement d'un poteau incendie existant,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits, lors du Budget Primitif 2021 à l'opération 36
« Participations & Etablissements Publics »,

Considérant qu'il convient d'amortir cette participation sur 5 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie à cet effet, pour la réalisation d'un ouvrage commun.
- L'amortissement de la participation versée au S.A.E.P. Vallée de la Risle, à compter de 2022 pour un montant annuel estimé à 1 749,00 €
- De s'engager à inscrire au compte D 6811 « Dotations aux amortissements » et au compte R 28041512 « Amortissements des participations versées » la somme estimée à 1 749,00 €

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/06

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE HOWA TRAMICO – UTILISATION DES AMENAGEMENTS DE SECURITE – RD 46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 46 aux abords de la société HOWA TRAMICO par la commune de BRIONNE,

Considérant la décision du Maire n° SG/01/2021 en date du 04 janvier 2021, de confier les travaux d'aménagement à la société GAGNERAUD,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation des installations (des barrières levantes et des feux tricolores) avec la société HOWA TRAMICO,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes modifications s'y afférentes.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/07

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » lancé par le Ministère de la cohésion des territoires, porté par la nouvelle Agence nationale de cohésion des territoires à l'automne 2020 et l'acceptation de la candidature groupée.

La commune de Brionne a été retenue aux côtés de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de quatre autres centralités du territoire pour bénéficier du programme « Petites Villes de Demain » que l'Etat vient de mettre en place pour accompagner les communes de moins de 20 000 habitants.

Ce dispositif doit permettre de démultiplier et soutenir l'action municipale dans le temps sur 6 années, tout en mobilisant 3 milliards pour 1000 territoires à l'échelle nationale.

Cet accompagnement repose sur 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie,
- Une offre de services avec des financements sur mesures proposés par le réseau des partenaires du dispositif,
- L'intégration à un réseau « le club des Petites villes de demain ».

Il convient de formaliser cet engagement dans le cadre d'une première convention d'adhésion fixant les modalités d'organisation des collectivités bénéficiaires, les modalités de participation des habitants et acteurs du territoire ainsi que les stratégies, projets et opérations concourant à la revitalisation.

Pour Brionne, le projet s'articule autour de 3 axes :

- le développement et la création de nouveaux services à la population passant par des investissements structurants avec dernièrement la création d'un centre socio-culturel qui en 2021 va poursuivre son engagement dans la mobilisation citoyenne, mais aussi le développement des mobilités, des circuits courts avec la restauration scolaire.
- la requalification urbaine avec notamment la réhabilitation du centre-ville, également la conduite et l'accompagnement d'opération de logement et de renouvellement urbain avec la résorption des friches industrielles.
- le développement et la valorisation des ressources de la ville, qu'elles concernent le patrimoine historique ou la richesse environnementale de nos espaces de nature.

Durant les 18 prochains mois, une seconde convention pluriannuelle déterminant les projets et les moyens sera formalisée avec chacun des territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain » et les éventuels avenants si afférent.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

Considérant la nécessité d'adapter les systèmes de sécurité des établissements scolaires au regard des évolutions réglementaires au titre des différents plan de prévention des risques.

Vu l'éligibilité des travaux de sécurisation des établissements scolaires au titre du FIPD, la commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments de l'école Louis Pergaud, de la maternelle Georges Brassens (alarme spécifique, comme préconisé dans le cadre du PPMS de l'école) et de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 80% pour les travaux de sécurisation des établissements scolaires et de la mairie au titre du FIPD.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2021

OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE, RD 46, AUX ABORDS DE LA SOCIETE HOWA TRAMICO.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant les offres des Sociétés GAGNERAUD CONSTRUCTION, LE FOLL TP & VIA France,

DECIDE

Article 1 : de retenir la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION sise à LE PETIT-QUEVILLY (76140), rue du Professeur Charles NICOLE pour les travaux concernant l'aménagement de sécurité sur la RD 46, aux abords de la Société HOWA TRAMICO.

Article 2 : Le montant de la prestation est estimé à 68 831,17 € H.T. soit 82 597,40 € T.T.C. (Quatre Vingt Deux Mille Cinq Cent Quatre Vingt Dix Sept Euros 40 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 04 janvier 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE BATI DENIS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la SARL BATI DENIS – 1, route de Fréville – LE TILLEUL OTHON – 27170 GOUPIL-OTHON concernant un sinistre sis 58, rue de la Cabotière en date du 10 décembre 2020 pour un montant de 359,48 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société BATI DENIS pour un montant de 359,48 € (Trois Cent Cinquante Neuf Euros 48 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 08 janvier 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/03/2021

OBJET : ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2021 AVEC LA SOCIETE LE 8EME ART.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2021,

Vu la crise du COVID et surtout l'annulation du feu d'artifice 2020,

Considérant la nécessité d'aider la Société Le 8^{ème} Art à passer ce cap difficile,

Vu la proposition de la Société Le 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Le 8^{ème} Art sise à BOURG-ACHARD (27310) – B.P. 4 pour l'organisation du Feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2021.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 500,00 € H.T. soit 7 800,00 € T.T.C (Sept Mille Huit Cents Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 30 % de la facture soit : 2 340,00 € T.T.C. ;
- Le solde sur présentation d'une facture au service fait soit : 5 460,00 € T.T.C.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 janvier 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2021

OBJET : PARTICIPATION D'UN PARTICULIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN 10/12 ROUTE DE CORMEILLES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Commune de BRIONNE a procédé à la construction d'un mur mitoyen au 10, route de Cormeilles,

Considérant que le propriétaire de la maison sise au 12, route de Cormeilles s'est engagé à participer à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, soit 1 698,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la participation du propriétaire de la maison située 12, route de Cormeilles correspondant à 50 % des travaux hors taxes soit la somme de 1 698,00 € (Mille Six Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 08 février 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2021

**OBJET : PARTICIPATION POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE, RD 46,
AUX ABORDS DE LA SOCIETE HOWA TRAMCO.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Commune de BRIONNE a procédé à la réalisation d'aménagement de sécurité sur la RD 46 aux abords de la société HOWA TRAMICO pour un montant de 68 831,17 € H.T., afin d'effectuer des dépotages dans les meilleures conditions,

Considérant que la société HOWA TRAMICO s'est engagée à participer à hauteur de 7 174,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la participation de la Société HOWA TRAMICO sise à BRIONNE, 480/481 route d'Authou pour l'aménagement de sécurité aux abords de l'entreprise pour un montant de 7 174,00 € (Sept Mille Cent Soixante Quatorze Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 février 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2021

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE AVEC LA BPCE ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 26 novembre 2020, 4, Boulevard de la République,

Considérant que la responsabilité civile de la commune de BRIONNE est engagée,

Considérant la réclamation de la Société BPCE ASSURANCES d'un montant de 229,04 € correspondant au montant de la franchise à rembourser.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge la franchise concernant un sinistre intervenu le 26 novembre 2020, 4, Boulevard de la République, pour un montant de 229,04 € (Deux Cent vingt Neuf Euros 04 Centimes) à rembourser à la Société BPCE ASSURANCES sise à PARIS (75013).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 05 mars 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2021

**OBJET : MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE A BRIONNE- 20, RUE SAINT-DENIS
A LA SCP VIGIER 1 PIBOULEAU-VIGIER ;**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les locaux à usage d'habitation sont libres et situés 20, rue Saint-Denis,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés 20, rue Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sise à BRIONNE, place de Lorraine concernant les locaux situés 20, rue Saint-Denis à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 : De signer le bail qui sera établi à cet effet.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 606,00 € (Six Cent Six Euros). La location est consentie à Madame Céline JEANNE épouse COUDRAY.

Article 4 : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 4^{ème} trimestre 2020 avec une valeur de 130,52. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : La rémunération de la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER est fixée à 5 % hors taxes du loyer encaissé.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 10 mars 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2021

OBJET : VENTE DE FERRAILLES A LA SOCIETE ROYER.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Commune de BRIONNE a procédé à une vente de ferrailles à la Société ROYER,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement pour la vente de ferrailles pour un montant de 452,00 € (Quatre Cent Cinquante Deux Euros) à la Société ROYER sise GIVERVILLE (27560) – Route de Lieurey.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 mars 2021

ARRETE SGA N° 01/21

ARRETE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE DANS LE CADRE D'UNE EXHUMATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

ARRETE

Article 1 : Le cimetière communal de Brionne est exceptionnellement fermé le mercredi 27 janvier 2021 entre 8 heures et 10 heures en raison de travaux d'exhumation.

Article 2 : Les Pompes Funèbres FORCHER situés place Lorraine à Brionne sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal de Brionne aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Pompes Funèbres FORCHER
- Le service de police municipale
- Affiché en Mairie

Fait à Brionne, le 26 janvier 2021

ARRETE N° SGA/03/2021

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Janine LEROUVILLOIS 5ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Janine LEROUVILLOIS en qualité de cinquième adjointe au maire en charge de la Culture, Patrimoine et Vie Associative,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS cinquième Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS cinquième Adjointe au Maire, est déléguée à la de la Culture, Patrimoine et Vie Associative et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine Historique :

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Janine LEROUVILLOIS 5ème Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation, Madame Janine LEROUVILLOIS 5ème Adjointe pourra :

- Signer des baux liés au patrimoine communal ;
- Les actes liés aux ventes des lotissements communaux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 30 mars 2021

S.T. N° 001 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Madame NAN HESE Ludivine, afin de procéder à un déménagement, **5 rue des Martyrs à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 30 JANVIER 2021 de 07h00 à 20h00, Madame NAN HESE Ludivine est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **5 rue des Martyrs à Brionne**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 janvier 2021

S.T. N° 002 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise de déménagements ADN ROUEN, afin de procéder à un déménagement, **14 rue du Donjon** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 18 JANVIER 2021 de 07h00 à 20h00, l'Entreprise de déménagements ADN ROUEN est autorisée à stationner sur 1 emplacement pour le déménagement **14 rue du Donjon**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue. Toute dégradation constatée fera l'objet une remise en l'état à l'identique qui sera à la charge du déménageur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 janvier 2021

S.T. N° 003 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise de déménagements LATEULADE SARL, afin de procéder à une livraison
Place du Chevalier HERLUIN ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 19 JANVIER 2021 de 08h00 à 10h00, l'Entreprise de déménagements LATEULADE SARL est autorisée à stationner sur la voirie au niveau des n° 12 et 14 place du Chevalier Herluin.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue. Toute dégradation constatée fera l'objet une remise en l'état à l'identique qui sera à la charge du déménageur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre0 de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 janvier 2021

S.T. N° 004/21

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Numérotation Des parcelles Chemin de la Côte Rouge

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles situés Chemin de la Côte Rouge, suite à la réalisation du lotissement « La Côte Rouge »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles sises Chemin de la Côte Rouge à Brionne est ainsi complétée :

- | | | |
|------------------------|----------------------|-------|
| - Parcelle n° AM 115 : | CHARLES Christophe : | n° 06 |
| - Parcelle n° YC 35 : | | n° 08 |
| - Parcelle n° YC 36 : | | n° 10 |
| - Parcelle n° AL 791 : | | n° 5 |

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 janvier 2021

S.T. N° 005/21
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant Numérotation Des parcelles rue Paul Eluard

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles situées rue Paul Eluard, suite à la réalisation du lotissement « La Côte Rouge »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles sises rue Paul Eluard à Brionne est ainsi complétée :

- | | |
|--|-------|
| - Parcelle n° YC 25 : ANDRIEU Mathieu & VRAC Virginie : | n° 12 |
| - Parcelle n° YC 26 : ALLEGRETTI Daniel & ALTENBURGER Audrey : | n° 14 |
| - Parcelle n° YC 27 : | n° 16 |
| - Parcelle n° YC 28 : | n° 18 |
| - Parcelle n° YC 29 : | n° 20 |
| - Parcelle n° YC 30 : | n° 22 |
| - Parcelle n° YC 31 : | n° 24 |
| - Parcelle n° YC 32 : | n° 26 |
| - Parcelle n° YC 33 : | n° 28 |
| - Parcelle n° YC 34 : | n° 30 |
| - Parcelle n° YC 24 : | n° 5 |
| - Parcelle n° YC 23 : | n° 7 |
| - Parcelle n° YC 22 : | n° 9 |
| - Parcelle n° YC 21 : | n° 11 |
| - Parcelle n° YC 20 : | n° 13 |

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 janvier 2021

S.T. N° 006/21
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant Numérotation Des parcelles rue René Goscinny

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles situées rue René Goscinny, suite à la réalisation du lotissement « La Côte Rouge »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles sises rue René Goscinny à Brionne est ainsi complétée :

- | | |
|------------------------|-------|
| - Parcelle n° AL 794 : | n° 14 |
| - Parcelle n° AL 796 : | n° 9 |
| - Parcelle n° AL 797 : | n° 11 |

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 janvier 2021

**S.T. N° 007/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **MARRON TP . 50 Rue du BAL CHAMPETRE 27400 LOUVIER**, afin d'effectuer un branchement individuel gaz, **29 Route de Calleville à BRIONNE**;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du LUNDI 8 FÉVRIER au LUNDI 22 FÉVRIER 2021**, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités, **29 Route de Calleville à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : **La circulation des véhicules sera maintenue et organisée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 10 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le périmètre du chantier.**

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 janvier 2021

**S.T. N° 008/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **MARRON TP . 50 Rue du BAL CHAMPETRE 27400 LOUVIER**, afin d'effectuer un branchement individuel gaz, **7 Route de Corneilles à BRIONNE**;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 8 FÉVRIER au LUNDI 22 FÉVRIER 2021, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités, 7 Route de Corneilles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue par alterna et organisée manuellement par K10. La vitesse sera limitée à 10 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le périmètre du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 janvier 2021

S.T. N° 009/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GAGNERAUD. sise à Le PETIT QUEVILLY 76140, afin d'installer des ralentisseurs **rue de la Soie à BRIONNE;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 3 FÉVRIER au VENDREDI 5 FÉVRIER 2021, l'entreprise GAGNERAUD effectuera les travaux précités, rue de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue par alterna et organisée manuellement par K10. La vitesse sera limitée à 10 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le périmètre du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 2 février 2021

S.T. N° 10 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant **le 7 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que Monsieur REVERT Frédéric assureur Axa, procède à des travaux d'aménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A Compter du Lundi 08 Février 2021 au Vendredi 12 février 2021, Monsieur REVERT Frédéric est autorisé à stationner sur 1 place de stationnement, pour des travaux d'aménagement situé **7 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Une barrière mise en place par les services techniques municipaux matérialisera la place réservée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 février 2021

S.T. N° 11 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver plusieurs places de stationnement devant **sur le parking de la Promenade de la Risle (entrée Rue Maréchal Foch) à Brionne**, afin que Monsieur Claude PHILIPPE, procède à son déménagement (La société de déménagement : Sté GRILLÉ 6 parc d'Activité des 4 chemins à Méry sur Oise 95540) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A Compter du Jeudi 11 février 2021, la Société de déménagement GRILLÉ est autorisée à stationner sur plusieurs places de stationnement, pour le déménagement de Monsieur Claude PHILIPPE, situé **Promenade de la Risle à Brionne**.

ARTICLE 2 : Une barrière mise en place par les services techniques municipaux matérialisera la place réservée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 février 2021

S.T. N° 12 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le Bar PMU, côté Côte des Canadiens à Brionne**, afin que Claudien LEREFFAIT, propriétaire du commerce, procède à des travaux de déblaiement par goulotte ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A Compter du Mercredi 10 au Mardi 16 février 2021 inclus, Monsieur Claudien LEREFFAIT est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement (voiture + remorque), pour des travaux de déblaiement situé **devant le PMU, côté Côte des Canadiens**.

ARTICLE 2 : Une barrière mise en place par les services techniques municipaux matérialisera la place réservée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 février 2021

S.T. N° 13/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté n° 119/20 d'agglomération en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise **GAGNERAUD sise à Le PETIT QUEVILLY 76140**, pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD46, aux abords de l'entreprise HOWA TRAMICO à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 FEVRIER au VENDREDI 20 FEVRIER 2021, l'entreprise GAGNERAUD est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sur **la RD46 à Brionne**.

ARTICLE 2 : en aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le petitonnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores**. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 Février 2021

S.T. N° 014/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **TELEC SERVICES SARL**, afin d'effectuer des fouilles sur câble enterré, **rue des Essarts à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du VENDREDI 19 FEVRIER au VENDREDI 19 MARS 2021, l'entreprise **TELEC SERVICES SARL** effectuera les travaux précités, rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue et organisée par feux tricolores. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le périmètre du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 février 2021

S.T. N° 015 /21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société de Déménagement DEMECO/RIVALIER – 3 rue de Gutenberg – ZAC des Prodeaux à GERZAT (Puy-de-Dôme), afin de procéder à un déménagement, **4 rue de la Vierge**, pour Monsieur et Madame Michel LAURENT ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 30 MARS 2021 de 8 heures à 18 heures, La Société de déménagement DEMECO/RIVALIER est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **4 rue de la Vierge**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 février 2021

ST N° 016/21 Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise**

DLM Charpente Couverture, pour des travaux de couverture, **16 rue des Canadiens**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :Le **MERCREDI 17 FEVRIER 2021**, L'entreprise **DLM Charpente Couverture – La Vallée – Monnai – La Ferté en Ouche (Orne)** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **16 rue des Canadiens à BRIONNE**, pour le compte de Madame Sandrine DAVID,

ARTICLE 2 :La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 :L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 :Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 :La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 :Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 :Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 :Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 :Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 février 2021

S.T. N° 017 /21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Madame LECANU Alan, afin de procéder à un déménagement, **1 Bis Petite rue Volais à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **SAMEDI 13 MARS 2021 de 09h00 à 12h00**, Monsieur LECANU Alan est autorisé à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **1 Bis Petite rue Volais à Brionne**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 Février 2021

**S.T. N° 018 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Madame Aurélie BEAUDOIN, afin de procéder à un déménagement, **7 rue du Général de Gaulle à BRIONNE ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le DIMANCHE 28 février 2021 de 07h00 à 18h00, une place de stationnement sera réservée à Madame Aurélie BEAUDOIN afin de procéder à un déménagement **7 rue du Général de Gaulle à Brionne**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, les Services Techniques mettront en place **une barrière sur la place réservée**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 février 2021

**S.T. N° 019/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOBECA Beauvais sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer des travaux de création de poteaux pour la fibre optique, rue des Essarts à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 08 MARS 2021 au VENDREDI 07 MAI 2021, l'entreprise SOBECA Beauvais effectuera les travaux précités, rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réparation de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 01 mars 2021

S.T. N° 020/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'**ENTREPRISE BRUNET BATAILLE sise à CROSVILLE-LA-VIEILLE (27110) – ZA Le Haut du Val – 2 rue Jean Petit**, afin d'effectuer la pose d'un coffret EDF rue Yves Montand à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 12 MARS au MARDI 16 MARS 2021 inclus**, l'entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités rue Yves Montand.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 01 mars 2021

S.T. N° 021 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société de Déménagement DEMECO/RIVALIER – 3 rue de Gutenberg – ZAC des Prodeaux à GERZAT (Puy-de-Dôme), afin de procéder à un déménagement, **4 rue de la Vierge**, pour Monsieur et Madame Michel LAURENT ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 26 et Mardi 27 AVRIL 2021 de 8 heures à 18 heures, La Société de déménagement DEMECO/RIVALIER est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **4 rue de la Vierge**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 1^{er} mars 2021

**S.T. N° 022 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société **SAFE GEOTECHNIQUE** – 660 rue des Famards 59273 FRETIN, **afin de procéder à des forages pour étude de sol, rue Tragin,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 9 MARS 2021 de 8 heures à 17H30 heures, La Société **SAFE GEOTECHNIQUE** est autorisée à stationner sur le parking à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint Denis afin d'effectuer les travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Les services techniques mettront en place des barrières afin de réserver les places de stationnement et protéger la zone de chantier.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 3 mars 2021

**S.T. N° 023/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **TELEC SERVICES SARL sise à MELAMARE (76170) – Route de Saint-Jean**, afin d'effectuer le remplacement d'une plaque sur chaussée, rue du Général de Gaulle à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 06 AVRIL 2021 au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus, l'entreprise **TELEC SERVICES SARL** effectuera les travaux précités **rue du Général de Gaulle à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée par alternant, par feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

S.T. N° 024/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une pose d'armoire pour la fibre optique, route de Cormeilles à Brionne ;**
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 12 AVRIL au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **sur la RD 26, ROUTE DE CORMEILLES à Brionne.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

S.T. N° 025/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une pose d'armoire pour la fibre optique, 6 boulevard de la République à Brionne ;**
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 12 AVRIL au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **sur la RD 130, 6 boulevard de la République à Brionne.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

**S.T. N° 026 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant **le 7 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que **l'ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT DEMEFrance sise à Paris 11^{ème} arrondissement – 242 Boulevard Voltaire**, procède au déménagement de Monsieur Frédéric REVERT ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le JEUDI 25 MARS 2021 de 8h à 20h**, l'entreprise DEMEFrance est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement, pour un déménagement situé **7 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

**ST N° 027/21
Etablissement d'ECHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise LES TOITS DE MAXIME sise à Tournedos-Bois-Hubert (27180) – 3 rue du Bouf Billon**, concernant des travaux de couverture **Rue de la Laine**, pour le compte de Monsieur Christophe HAREL.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Du LUNDI 22 au VENDREDI 26 MARS 2021 inclus**, l'Entreprise **LES TOITS DE MAXIME**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **rue de la Laine à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

S.T. N° 028/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer des travaux de forage rue des Briqueteries à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du LUNDI 15 MARS AU VENDREDI 14 MAI 2021**, l'entreprise **SOBECA BEAUVAIS** effectuera les travaux précités rue des Briqueteries à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée en alternat par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 mars 2021

ST N° 029/21
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise EURL DUHAMEL sise à Pont-Authou (27290) – 32 rue des Forsythias**, concernant des travaux de couverture **42 rue Maréchal Foch**, pour le compte de Madame HUCHET.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 22 au VENDREDI 16 AVRIL 2021 inclus**, l'Entreprise **LES EURL DUHAMEL**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **42 rue Maréchal Foch à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 mars 2021

S.T. N° 030 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant **le 42 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que **l'ENTREPRISE EURL DUHAMEL sise à PONT-AUTHOU (27190) 32 rue des Forsythias**, procède à des travaux de couverture ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 22 MARS au VENDREDI 16 AVRIL 2021, l'entreprise EURL DUHAMEL est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement sur le petit parking, pour des travaux de couverture **42 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 mars 2021

S.T. N° 031/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement d'un poteau rue des Canadiens à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 06 AVRIL au VENDREDI 04 JUIN 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Canadiens.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement. Il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 16 mars 2021

S.T. N° 032 /21

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant le 7 rue du Maréchal Foch à Brionne, afin que l'ENTREPRISE AMC AGENCEMENT MOBILIER CONCEPTION sise à Orgères (Ille et Vilaine), rue des Bignons – ZA de l'Hermitère, procède à une livraison de mobilier pour le compte de Monsieur Frédéric REVERT, agent AXA, **CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 24 MARS 2021 de 8 h à 12 h**, l'entreprise AMC est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement, pour une livraison de mobilier, **7 rue du Maréchal Foch**,

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 mars 2021

S.T. N° 033/21

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Complément de Numérotation d'appartement rue de la Soie

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de procéder à la numérotation d'un appartement situé rue de la Soie, suite à la division du Logement ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation du logement rue de la Soie à Brionne est ainsi complétée :
Le Logement situé sur la parcelle cadastrale AI20 (Mme CLERET de la Société SCI LCJS à Plasnes) se voit attribuer le numéro **17B**

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 Mars 2021

S.T. N° 034/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 2 poteaux rue des Briqueteries à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Briqueteries à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 035/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 13 poteaux rue des Canadiens/D438 à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Canadiens / D438 à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 036/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS** sise à **DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 7 poteaux rue des Essarts et une petite partie de la D130 à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise **SOBECA BEAUVAIS** effectuera les travaux précités rue des Essarts / une petite partie de la D130 à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 037/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS** sise à **DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 7 poteaux Chemin du Four à chaux à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise **SOBECA BEAUVAIS** effectuera les travaux précités Chemin du Four à chaux à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 038/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 10 poteaux rue d Authou à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue d'Authou à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 039/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 5 poteaux rue du Montmal, Lotissement Coteau Duret à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;
A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue du Montmal et Lotissement coteau Duret à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 040/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 2 poteaux rue du Donjon et Chemin du Clos Philippot à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du VENDREDI 2 AVRIL AU VENDREDI 2 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue du Donjon et Chemin du Clos Philippot à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 041/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'Entreprise THEFFO TP à Plouagat (22170) – ZA de Fournello**, afin de **procéder à un forage dirigé pour la fibre optique, rue des Briqueteries à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 12 AVRIL au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus, l'Entreprise THEFFO TP effectuera les travaux précités, **rue des Briqueteries à Brionne.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 mars 2021

S.T. N° 042/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'Entreprise THEFFO TP à Plouagat (22170) – ZA de Fournello**, afin de **procéder à un forage dirigé pour la fibre optique, rue des Martyrs au niveau du Rond-Point de la Lune à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 12 AVRIL au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus, l'Entreprise THEFFO TP effectuera les travaux précités, rue des Martyrs à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 mars 2021



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

2^{ème} TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Juillet 2021

DÉLIBÉRATIONS

Du 06 avril 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 6
2021.04.01	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 – Ville.....	P 6
2021.04.02	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 – Atelier relais.....	P 7
2021.04.03	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 – Les Hauts de Callouet.....	P 7/8
2021.04.04	Vote du budget primitif 2021 – Ville.....	P /
2021.04.05	Vote du budget primitif 2021 – Atelier Relais.....	P /
2021.04.06	Vote du budget primitif 2021 – Les Hauts de Callouet.....	P /
2021.04.07	Vote des taux d'imposition – 2021.....	P 8/9
2021.04.08	Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » - Compte 6232.....	P 9/10
2021.04.09	Versement de subvention d'équilibre au CCAS – Année 2021.....	P 10
2021.04.10	Refus transfert de compétence en matière de P.L.U. - l'Intercom Bernay Terres de Normandie. p 10/11	
2021.04.11	Tarifs – Activité base de loisirs à compter du 01.05.2021.....	P 12/13/14
2021.04.12	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).....	P 14/15

Du 28 juin 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 15
2021.06.01	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 – Ville.....	P 15/16
2021.06.02	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 – Atelier relais.....	P 16/17
2021.06.03	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 – Les Hauts de Callouet.....	P 17/18
2021.06.04	Approbation du compte de gestion 2020 – Ville.....	P 18
2021.06.05	Approbation du compte de gestion 2020 – Atelier relais.....	P 18/19
2021.06.06	Approbation du compte de gestion 2020 – Les Hauts de Callouet.....	P 19/20
2021.06.07	Approbation du compte administratif 2020 – Ville.....	P 20/21
2021.06.08	Approbation du compte administratif 2020 – Atelier Relais.....	P 21
2021.06.09	Approbation du compte administratif 2020 – Les Hauts de Callouet.....	P 21/22
2021.06.10	Fixation de la durée d'amortissement des frais d'études.....	P 22/23
2021.06.11	Décision modificative n°1 – Ville.....	P 23/24
2021.06.12	Décision modificative n°1 – Atelier relais.....	P 24/25
2021.06.13	Décision modificative n°1 – Les hauts de Callouet.....	P 25/26
2021.06.14	Demande de subvention auprès de la D.R.J.S.C.S. – Aisance aquatique 2021/2022.....	P 26/27
2021.06.15	Transfert de compétence Organisation de la mobilité.....	P 27/28
2021.06.16	Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public- Rue Saint Denis.....	P 28/29
2021.06.17	Acquisition d'une emprise pour l'aménagement d'une réserve incendie.....	P 29/30
2021.06.18	Acquisition d'une parcelle cadastrée AI 117 – Place Frémont des Essarts.....	P 30/31
2021.06.19	Convention avec le SMBVR - Travaux de restauration des berges et l'exutoire du plan d'eau..	P 31
2021.06.20	Convention avec le Comité des Œuvres Sociales – Année 2021.....	P 31/32
2021.06.21	Acompte de subvention aux associations – Année 2021.....	P 32/33/34
2021.06.22	Acompte de subvention aux associations sportives – Année 2021.....	P 34/35
2021.06.23	Modification du tableau des effectifs.....	P 35/36
2021.06.24	Indemnités forfaitaires – Elections des 20 & 27 juin 2021.....	P 37/38
2021.06.25	Adhésion et désignation d'un représentant au sein de l'association – Héritage Médiéval.....	P 38
2021.06.26	Règlement intérieur du centre de loisirs.....	P 38/39
2021.06.27	Fixation des tarifs spectacle.....	P 39
2021.06.28	Déploiement des mesures « cantine à 1 € » et « Petits déjeuners gratuits ».....	P 40/41
	Motion de soutien – Fermeture maternité e Bernay.....	P 41

DÉCISIONS

09 – 2021	01 avril 2021	
	Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme.....	P 41/42
10 – 2021	08 avril 2021	
	Renouvellement ligne de trésorerie interactive à court terme- Annule et remplace la 09/2021 ...	P 42/43
11 – 2021	16 avril 2021	
	Travaux de voirie – Programme 2021.....	P 43

12 – 2021	20 avril 2021	Contrat de prestation de services – Eco-pâturage.....	P 43/44
13 – 2021	29 avril 2021	Cession d'un véhicule à la SARL NORMANDIE OCCASION.....	P 44
14 – 2021	03 mai 2021	Remboursement d'un sinistre du 09/02/2021.....	P 44
15 – 2021	04 mai 2021	Mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs – Période estivale 2021.....	p 45
16 – 2021	04 mai 2021	Remboursement d'un sinistre du 03/03/2021.....	p 45
17 – 2021	06 mai 2021	Rétrocession de concession du colombarium	P 45/46
18 – 2021	04 mai 2021	Contrat de prêt relais – Lotissement Les Hauts de Callouet.....	P 46
19 – 2021	20 mai 2021	Prise en charge d'un sinistre du 18/05/2021.....	P 46/47
20 – 2021	25 mai 2021	Contrat d'abonnement pour le suivi d'équipement	P 47
21 – 2021	07 juin 2021	Contrat de maintenance copies d'un photocopieur	P 47/48
22 – 2021	09 juin 2021	Modification de la régie de recettes de la base de loisirs.....	P 48/49
23 – 2021	11 juin 2021	Organisation d'un séjour au camping du 21 au 23/07/2021.....	P 49
24 – 2021	22 juin 2021	Contrat pour le suivi de l'hygiène pour la restauration scolaire & la micro crèche.....	P 49/50
25 – 2021	22 juin 2021	Contrat de prestation pour la mise en place de l'atelier salarial.....	P 50
26 – 2021	28 juin 2021	Prise en charge d'un sinistre du 17/06/2021.....	P 51
27 – 2021	29 juin 2021	Convention d'adhésion pour un groupement de commande – Denrées alimentaires.....	P 51
28 – 2021	30 juin 2021	Avenant au contrat de maintenance – Portes et automatismes – Base de loisirs.....	P 52

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

04 – 2021	13 avril 2021	Règlement de circulation RD 130 en agglomération.....	P 52/53/54
05 – 2021	22 avril 2021	Arrêté réglementant la vente de muguet.....	p 54
06 – 2021	27 mai 2021	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 54/55
07 – 2021	28 mai 2021	Règlementation de la circulation – Triathlon Terres de Normandie – Course à pied.....	P 55/56
08 – 2021	28 mai 2021	Règlementation de la circulation – Triathlon Terres de Normandie – Epreuve cycliste.....	P 56/57
09 – 2021	10 juin 2021	Ouverture de la baignade à la base de loisirs du 01/07 au 29/08/2021.....	P 57/58
10 – 2021	08 juin 2021	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 58/59

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

43/21	01 avril 2021	Remplacement tampons assainissement du 6 au 13/04/2021 – Rues Lemarrois & Canadiens..	P 59
44/21	07 avril 2021	Pose compteur eau et branchement au réseau du 19 au 30/04/2021- Rue des Canadiens....	P 60
45/21	14 avril 2021	Installation échafaudage du 26/04 au 14/05/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 60/61

46/21	14 avril 2021	Travaux de couverture du 26/04 au 14/05/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 61
47/21	14 avril 2021	Classement en agglomération de la commune - Diverses rues.....	P 61/62
48/21	14 avril 2021	Stationnement sur les emplacements réservés aux transports de fonds.....	P 62/63
49/21	14 avril 2021	Arrêt et stationnement aux titulaires carte invalidé.....	P 63/64
50/21	30 avril 2021	Instauration d'une zone bleue en centre-ville.....	P 64/65
51/21	15 avril 2021	Pose d'armoire pour la fibre optique du 12/04 au 30/06/2021- RD 46.....	P 65/66
52/21	15 avril 2021	Pose d'armoire fibre optique du 17/05 au 30/06/2021 - Boulevard de la République	P 66
53/21	15 avril 2021	Pose d'armoire fibre optique du 17/05 au 30/06/2021 – Route de Cormeilles.....	P 67
54/21	15 avril 2021	Pose d'armoire fibre optique du 17/05 au 30/06/2021 -Rue du 08 mai 1945	P 67
55/21	16 avril 2021	Réfection d'une grille de réseau pluvial les 19 & 20/04/2021 – Rue Lemarrois.....	P 68
56/21	23 avril 2021	Déménagement le 15/05/2021 – Rue Lemarrois.....	P 68/69
57/21	23 avril 2021	Numérotation maison - Rue de la laine.....	P 69
58/21	23 avril 2021	Numérotation maison – Rue Maréchal Foch.....	P 69/70
59/21	30 avril 2021	Numérotation de parcelles – Zone économique Yves Montand.....	P 70
60/21	03 mai 2021	Branchement neuf eau potable du 06 au 14/05/2021- Rue des Canadiens.....	P 71
61/21	10 mai 2021	Raccordement électrique du 14/06 au 10/09/2021 – Rues des Platanes & Chênes.....	P 71/72
62/21	11 mai 2021	Branchement individuel neuf en soutirage pour Enedis du 7 au 18/06/2021- La Grivelière	P 72
63/21	11 mai 2021	Pose et dépose jeux d'appareils de coupure du 10 au 24/06/2021 – Diverses rues.....	P 72/73
64/21	19 mai 2021	Réservation de places de stationnement du 19/05 au 09/06/2021- Rue Saint Denis.....	P 73
65/21	19 mai 2021	Occupation du domaine public du 19/05 au 09/06/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 74
65/21 bis	19 mai 2021	Branchement neuf d'eau potable les 20 et 21/05/2021 – Rue des Canadiens.....	P 74/75
66/21	25 mai 2021	Différents travaux de voirie du 31/05 au 02/07/2021 – Diverses rues.....	P 75
67/21	26 mai 2021	Raccordement de la fibre du 27/05 au 27/08/2021 – Sur l'ensemble de la Commune.....	P 75/76
68/21	28 mai 2021	Remplacement d'une clôture du 31/05 au 23/06/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 76
69/21	03 juin 2021	Installation échafaudage du 03 au 11/06/2021 – Rue Saint Denis	P 77
70/21	04 juin 2021	Réservation 3 places de parking le 08/06/2021 « Le Repère » - Rue E Neuville	P 77/78
71/21	04 juin 2021	Réservation 3 places de parking le 09/06/2021 « Le Repère » – Place Frémont des Essarts....	P 78
72/21	14 juin 2021	Installation d'un échafaudage du 14 au 20/06/2021 – Rue Saint Denis.....	P 78/79
73/21	15 juin 2021	Occupation du domaine public du 10/06 au 30/09/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 79/80
74/21	18 juin 2021	Implantation de supports ENEDIS le 23/06/2021 – Rue du Viaduc.....	P 80
75/21	23 juin 2021	Raccordement défense incendie du 23 au 25/06/2021 – Rue de la Mèche.....	P 81
76/21	23 juin 2021	Raccordement défense incendie du 28/06 au 02/07/2021 - Chemin de la Barette.....	P 81
77/21	24 juin 2021	Complémentent de numérotation appartement Côte de Callouet.....	P 82

78/21	28 juin 2021 Installation d'un échafaudage du 05 au 23/07/2021 – Rue Saint Denis.....	P 82/83
79/21	28 juin 2021 Déploiement de la fibre du 05/07/ au 31/12/2021 – Diverses rues.....	P 84

URBANISME

CU 20Z0118	25 mai 2021 Certificat Urbanisme – Rue des Fontaines.....	P 85 à 88
CU 21Z0030	31 mai 2021 Certificat Urbanisme – Chemin de la Barette.....	P 89 à 92
CU 21Z0002	07 juin 2021 Certificat Urbanisme – 5, Rue du 11 Novembre 1918.....	P 93 à 96
DP 21Z0021	24 juin 2021 Déclaration Préalable – 1, rue Flaubert.....	P 97
DP 21Z0013	25 juin 2021 Déclaration Préalable – 12, Rue Santot.....	P 98
CU 21Z0051	25 juin 2021 Certificat Urbanisme – 74, rue de la Cabotière.....	P 99 à 102
CU 21Z0031	25 juin 2021 Certificat Urbanisme – 68, Les Essarts.....	. P 103 à 106

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Vente de ferraille à la société ROYER, pour un montant de : 452,00 €

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/01

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2020 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un,
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	734 758,63 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 963 025,41 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 238 478,73 €
BESOIN DE FINANCEMENT	724 546,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	724 546,68 €
REPORT AU R.002	10 211,95 €

Date de convocation : 30 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 06 avril 2021
Délibération N° : 2021/04/02

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2020 - SERVICE « ATELIER RELAIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 6 653,58 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 41 374,72 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	6 653,58 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 30 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 06 avril 2021
Délibération N° : 2021/04/03

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2020 - SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 763,03 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	+ 1 269,17 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	+ 763,03 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/07

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 23 mars 2021,

Considérant qu'il convient de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2021,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective à partir de 2021 et aura la conséquence suivante :

- L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties, à savoir le taux de 20,24 %.

Considérant que le taux appliqué en 2020 par la Commune de BRIONNE, pour la taxe foncière bâtie était de 14,49 %.

Considérant que la Commune de BRIONNE pour l'année 2021, ne procède à aucune augmentation des taxes locales directes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux suivants pour l'exercice 2021 :

- | | | |
|---|------------------------|-----------|
| ○ | Taxe Foncière Bâti | : 34,73 % |
| ○ | Taxe Foncière Non Bâti | : 32,74 % |

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/08

OBJET : LISTE DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement et notamment les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décoration de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso, PACS...),

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2021.

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/09

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRIONNE – AU TITRE DE L'ANNEE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser une subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 101 000,00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2021 au Compte 657362 « Subvention au C.C.A.S. »

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/10

OBJET : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf opposition par délibération d'au moins 25 % des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant au moins 20% de la population.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui modifie l'article 136 de la loi ALUR en reportant la mise en œuvre du transfert de cette compétence du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne,

Vu la délibération n° 2020/11/10 en date du 23 novembre 2020,

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) n'est pas exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf refus express d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédent le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires »,

Considérant que le conseil municipal a pris acte de la loi A.L.U.R,

Considérant que le conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'Urbanisme afin de conserver cette compétence à l'échelle communale.

Date de convocation : 30 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 06 avril 2021
Délibération N° : 2021/04/11
OBJET : TARIFS - ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 01 mai 2021 :

1 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS ET ASSOCIATIONS LOI 1901

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	5.00 €
(4 places)	½ heure	7.00 €

MINI-GOLF :	le parcours	2.00 €
--------------------	-------------	--------

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 95.00€

LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 50.00 €

CAMPING Journée par personne 3.00 €
LOCATION CARTE D'ORIENTATION : 1.00 €
(Par personne)

PASSAGE BREVET NATATION par personne : 2.50 €

2 - COLLEGE « Pierre Brossolette », LYCEE « Augustin Boismard » DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

LOCATIONS

TENNIS ~ BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi	1 heure 30 mn	30.00 €
-----------------	---------------	---------

SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/ Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

2 enfants maxi.	1 heure 30 mn	45.00 €
-----------------	---------------	---------

3 – TARIFS POUR LES PARTICULIERS

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6.00 €
(4 places)	½ heure	9.00 €

MINI-GOLF

Le parcours	3.00 €
Le parcours – 12 ans	3.00 €

CANOE-KAYAK (par pers.)	1 heure	6.00 €
PADDLE (par pers.)	½ heure	6.00 €

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE (1h30)

1 séance	30.00 €
4 séances	80.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance	15.00 €
1 séance – 18 ans	12.00 €

JEU DE PISTE

Par personne	3.00 €
--------------	--------

PARKING

Brionnais	Gratuit
Hors Commune (journée)	3.00 €

4 – ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE PLEIN AIR

LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

Par personne :	journée	15.00 €
Pour deux personnes :	½ journée	30.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

CANOE-KAYAK (min. 8 personnes)	½ journée	21.00 €
-----------------------------------	-----------	---------

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

Mise à l'eau :	journée	45.00 €
----------------	---------	---------

DROIT D'ACCES A LA MISE A L'EAU (ENTRAINEMENT DE NAGE EN EAU LIBRE) :

Par groupe d'un maximum de 12 : 5,00 € /heure

FRAIS DE DOSSIER CONVENTION : 35,00 €

EXPOSITION CAMPING-CARS : 7,50 € par jour et par véhicule

EXPOSITIONS DIVERSES : 400,00 € par jour

BUVETTE : 48,00 € par jour

MANEGE : 7,90 € par jour

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/12

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/02/11 du 08 février 2021,

Considérant la demande de Eure Tourisme de préciser les modalités d'organisations,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,

- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Coordonnées Cadastreales	Itinéraire
Chemin rural de la Côte Saint Sauveur	Itinéraire équestre régional « la Chevauchée du Pays d'Auge à la Seine »
Chemin rural traversant la parcelle cadastrée AY7	

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage par : Le Comité Régional du Tourisme Equestre
- à assurer/faire assurer leur entretien par : L'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 2) Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme avec la Caisse d'Épargne, pour un montant de : 1 000 000,00 €
- 3) Travaux de voirie, programme 2021 avec la société GAGNERAUD, pour un montant de : 55 579,73 € TTC
- 4) Contrat de prestation de service année 2021, 2022 & 2023 avec la société SOLVEG, pour un montant de : 2 710 €/an
- 5) Cession d'un véhicule à la société NORMANDIE OCCASIONS, pour un montant de : 500,00 €
- 6) Remboursement d'un sinistre sur le portail du cimetière, par la société AXA, d'un montant de : 5 254,74 €
- 7) Mise à dispositions d'intervenants à la base de loisirs pour la saison estivale 2021 avec l'association GE PSL 27, pour coût horaire de :
 - Moniteur Voile, Canoë-Kayak et Tir à l'Arc : 23,89 €
 - Maître-Nageur Sauveteur Secouriste : 21,11 €
- 8) Remboursement d'un sinistre sur un poteau de signalisation, par Monsieur Pierre OLIVIERI, d'un montant de : 282,62 €
- 9) Rétrocession de concession du colombarium à la commune, pour un montant de : 236,11 €
- 10) Prise en charge du sinistre du 18.05.2021, Place de l'Abbé Kerhoas, pour un montant de : 262,00 €
- 11) Contrat d'abonnement pour le suivi d'équipement avec la société VERIZON CONNECT, pour un montant de : 23,88 € TTC/mois
- 12) Contrat de maintenance, copies photocopieur, avec la société DESK, pour un montant de :
 - Copies noir & blanc : 0,004 € HT
 - Copies couleur : 0,04 € HT
- 13) Modification de la régie de recettes de la base de loisirs
- 14) Organisation d'un séjour au camping Risle-Seine « Les Etangs » du 21 au 23 juillet, pour un montant de : 301,00 €

Date de convocation : juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/01

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un,
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/04/01 en date 07 avril 2021 concernant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement pour l'année 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	734 758,63 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	~ 963 025,41 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 238 478,73 €
BESOIN DE FINANCEMENT	724 546,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	724 546,68 €
REPORT AU R.002	10 211,95 €

Date de convocation : 28 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/02

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020 - SERVICE « ATELIER RELAIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20231/04/02 en date du 07 avril 2021 concernant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement pour l'année 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 6 653,58 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 41 374,72 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	6 653,58 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/03

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020 - SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/04/03 en date du 07 avril 2021 concernant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement pour l'année 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 763,03 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	+ 1 269,17 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	+ 763,03 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28/06/2021

Délibération N° : 2021/06/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28/06/2021

Délibération N° : 2021/06/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28/06/2021

Délibération N° : 2021/06/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 24 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2020,

Section d'Investissement

Dépenses	2 222 828,93 €
Recettes	1 850 739,51 €
<u>Déficit de Clôture</u>	372 089,42 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 534 255,56 €
Recettes	5 206 624,90 €
<u>Excédent de Clôture</u>	672 369,34 €

Restes à Réaliser

Dépenses	129 092,27 €
Recettes	367 571,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	234 478,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2020.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2020,

Section d'Investissement

Dépenses	18 019,95 €
Recettes	41 005,62 €
<u>Excédent de Clôture</u>	22 985,67 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	46 535,65 €
Recettes	34 910,13 €
<u>Déficit de Clôture</u>	11 625,52 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2020.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/09

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2019,

Section d'Investissement

Dépenses	8 804,90 €
Recettes	71 891,76 €
<u>Excédent de clôture</u>	63 086,86 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	83 341,24 €
Recettes	84 049,69 €
<u>Excédent de clôture</u>	708,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2020.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/10

OBJET : FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 1996 et 14 avril 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles,

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement concernant les frais d'études non suivis de réalisations conformément au décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer la durée d'amortissement pour les frais d'études, comme suit :

– Frais d'Etudes non suivies de réalisations : 5 ans.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/11

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE : les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
77	7788	020	Produits Exception. Divers	+	10 420,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
011	60632	822	Fourniture de Petit Equipement	+	577,00 €
011	615221	026	Entretien Bâtiments Publics	+	9 843,00 €

Section d'Investissement**Recettes**

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
024	024	01	Produits de Cession	+	18 200,00 €
041	2031	321	Frais Etudes	+	1 554,80 €
041	2031	414	Frais Etudes	+	49 572,12 €
041	2031	64	Frais Etudes	+	1 547,20 €
041	2031	822	Frais Etudes	+	6 544,34 €
041	2033	020	Frais Insertion	+	932,31 €
041	2033	64	Frais Insertion	+	558,77 €
041	2033	822	Frais Insertion	+	1 018,04 €
13	1341	822	D.E.T.R.	+	16 394,00 €
13	1347	822	D.S.I.L.	+	12 975,00 €
13	1381	212	Etat	+	7 350,00 €
13	1383	822	Départements	+	14 834,00 €
16	1641	020	Emprunts En Euros	~	21 613,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>			
041	21311	020	30	Hôtel de Ville	+	932,31 €
041	21318	321	31	Médiathèque	+	1 554,80 €
041	21318	64	40	Micro-Crèche	+	2 105,97 €
041	2138	414	15	Base de Loisirs	+	49 572,12 €
041	2152	822	25	Centre Ville	+	2 697,54 €
041	2152	822	33	Voirie	+	4 864,84 €
	822	18		Equipements Urbains	+	2 000,00 €
	2182	823	109	Services Techniques	+	24 500,00 €
	2111	020		Terrains Nus	+	8 240,00 €
	2188	212	102	Ecoles & Restaurant Scolaire	+	13 400,00 €

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 Juin 2021

Délibération N° : 2021/06/12

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE : les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

002	002	Résultat d'Exploitation reporté	~	0,42 €
70	7087	Remboursement de frais	+	0,42 €

Dépenses

Chap Art

011	61528	Entretien & Réparations autres biens	~	800,00 €
67	678	Autres Charges Exceptionnelles	+	800,00 €

Section d'Investissement

Recettes

Chap Art

001	001	Solde Exécution Section Investissement	~	0,28 €
-----	-----	--	---	--------

Dépenses

21	2188	Autres	~	0,28 €
----	------	--------	---	--------

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/13

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE : les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

002	002	Résultat de Fonctionnement Reporté	~	0,14 €
-----	-----	------------------------------------	---	--------

Dépenses

Chap Art

66	66111	Intérêts Régles à l'échéance	~	0,14 €
----	-------	------------------------------	---	--------

Section d'Investissement

Recettes

Chap Art

16	1641	Emprunts en euros	~	0,83 €
----	------	-------------------	---	--------

Dépenses

Chap Art

001	001	Solde Exécution Section Investissement	~	0,83 €
-----	-----	--	---	--------

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.J.S.C.S NORMANDIE (Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale) DANS LE CADRE DE « L'AISSANCE AQUATIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de faire en sorte que les enfants de la maternelle puissent pratiquer des activités nautiques à la base de loisirs ou autres,

Vu que dans le cadre du centre de loisirs il est proposé des séances à la piscine afin de permettre à ces enfants de valider le test Sauv/Nage et d'être à l'aise dans l'eau,

Considérant la nécessité de lutter contre les risques de noyade et contre une génération de non nageurs,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la D.R.J.S.C.S. Normandie au titre de l'année 2021/2022, dans le cadre de « l'aisance aquatique »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale Normandie (DRJSCS) au titre de l'année 2021/2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée à « l'Aisance aquatique » et ces éventuels avenants.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/15

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Il est rappelé que le champ de compétence « organisation de la mobilité » relève de l'article L.1231-1 du Code du transport. La compétence s'opère de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune jusque-là.

En outre si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi invite ces communautés à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

La loi d'orientation des mobilités précitée a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

De plus, étant entendu que la compétence d'organisation mobilité n'est pas sécable, cela signifie qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. En d'autres termes, les services de mobilité déjà organisés par les communes membres seront soit transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit en cas d'opposition dans les règles définies aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT exercées de droit par la Région.

Par conséquent, afin que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence doit se faire par transfert des communes à l'EPCI, au titre des modalités définies à l'article L.5211-17 du CGCT, après délibérations des communes (2/3 des communes-membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes-membres représentant les 2/3 de la population).

Ainsi, en prenant la compétence d'organisation de la mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra définir les services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir à l'intérieur de son territoire.

Néanmoins, il est important de préciser que la prise de la compétence d'organisation de la mobilité n'emporte pas la prise en charge des services de transports scolaires organisés par la Région sur le territoire.

Au vu de ce qui précède, c'est à ce titre que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2021, a délibéré favorablement à la majorité simple des suffrages exprimés sur la prise de la compétence « mobilité » et a autorisé :

- le Président à notifier au maire de la commune la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,

- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Enfin il est précisé que sans ce transfert de compétence à l'intercom Bernay Terres de Normandie, la Région de droit gèrera l'intégralité de la compétence « mobilité » sur le territoire.

Vu la loi n°2019 - 1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n° 26/2021 en date du 23 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renoncer à la compétence AOM de la commune
- De valider le transfert de celle-ci à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/16

OBJET : DÉSACCOMMODATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – 6 bis et 6 Ter RUE SAINT DENIS A BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.4141-1 et suivants,

Vu la demande formulée par les propriétaires Consorts ONFROY dans le cadre de la vente du bien situé, 6 Bis et 6 Ter, rue Saint Denis à Brionne,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie bâtie jouxtant la parcelle AI n°31, sis, 6 Bis et 6 Ter rue Saint Denis à Brionne, pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à la cession,

Considérant que la cession d'une partie bâtie jouxtant la parcelle cadastrée section AI n°31, est d'une superficie totale de 10 m²,

Considérant que cette surface n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, il est nécessaire de la désaffecter.

Considérant qu'il convient donc en préalable à la cession de cette parcelle de procéder à son déclassement du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De constater la désaffectation d'une partie bâtie jouxtant la parcelle cadastrée section AI n°31, d'une superficie de 10 m² au 6 Bis et 6 Ter rue Saint Denis à Brionne.
- De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/17

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RESERVE INCENDIE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Monsieur Guy DUHAMEL,

Considérant que Monsieur Guy DUHAMEL, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 545, propose de céder à l'euro symbolique une emprise de 97m² à la Commune en vue de l'aménagement d'une réserve incendie souple,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser cet aménagement contribuant à renforcer la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'acquisition d'une emprise de 97m² appartenant à Monsieur Guy DUHAMEL à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié ou administratif, d'acquisition de ladite parcelle.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Délibération N° : 2021/06/18

Séance du : 28 juin 2021

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AI 117 – PLACE FRÉMONT DES ESSARTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition d'accord de principe de Monsieur Vincent Jourdan, propriétaire de la parcelle AI 117,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'incendie du 19 avril 2019 de l'établissement « le café des sports », la Ville a fait savoir par courrier en date du 16 octobre 2020 son intérêt pour cette parcelle cadastrée AI 117 d'une superficie de 113m².

En effet, celle-ci se situe dans le périmètre du projet de réaménagement du centre-ville engagé par la commune depuis plusieurs années et qui vise à développer l'attractivité du centre-ville, à favoriser les déplacements piétons et à créer des espaces de convivialité.

Au vu de ces orientations, la ville a demandé de réaliser une estimation du bien afin de convenir, en l'absence d'initiative privée, d'une proposition de prix.

Considérant l'accord du propriétaire M. Jourdan, après négociation, d'une vente pour un montant de 27 900€ à la ville de Brionne,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AI 117 d'une superficie de 113m² au prix estimé négocié de 27 900 €
- de charger le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/19

OBJET : CONVENTION AVEC LE S.M.B.V.R. POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGES ET DE L'EXUTOIRE DU PLAN D'EAU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En accord avec le SMBVR, il a été convenu de procéder aux travaux de restauration des berges sur le plan d'eau et de l'exutoire suite aux inondations survenues en 2018.

Considérant que les travaux sont situés sur la parcelle AS n° 356 et s'élèvent à la somme de 23 082,00 € T.T.C.

Considérant que la Commune de BRIONNE, prendra à sa charge la somme de 5 770,50 € T.T.C. correspondant à 25 % du montant total de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le S.M.B.V.R.,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter de participer financièrement à ces travaux pour la somme de 5 770,50 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le S.M.B.V.R.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/20

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation d'établir une convention avec un organisme de droit privé pour l'attribution d'une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le vote du Budget Primitif 2021 en date du 06 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec le comité des œuvres sociales du personnel communal pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, pour l'Année 2021.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/21

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 17 juillet 2020,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un acompte de subvention aux associations pour l'année 2021,

Considérant le renoncement des associations « ACPG-CATM », « Les Baladins de la Risle » et « Mélékédon » à solliciter une subvention

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

~ D'attribuer un acompte de subvention aux associations non sportives pour l'année 2021 équivalent à 50 % du montant accordé en 2020

	Acompte Subvention 2021
A.D.M.R.	83 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	800 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	800 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	26 €
Au Fil de la Risle	41 €
Au fil des Arts	75 €
Banque Alimentaire	53 €
Brionne Carrefour d'Histoire	200 €
Cercle Philatélique	80 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	120 €
Comité de Jumelage	940 €
Comité des Œuvres Sociales	14 001 €
Croix-Rouge	83 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	260 €
L'Outil en Main	100 €
La Colombe Brionnaise	170 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	80 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	500 €
Monuments et Sites de l'Eure	50 €
Secours Populaire	85 €
Association des Conciliateurs de Justice	25€
Association Le Troc Brionnais	50 €

- Dit que le solde des subventions sera versé sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/22

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2021 équivalent à 50 % du montant accordé en 2020.

Associations	Acompte Subvention 2021
Brionne Handball Club	3 363 €
Brionne Matin Football	128 €
Brionne Moto Verte	236 €
Canoë Kayak Club Brionnais	2 067 €
Chris-Fitness	760 €
Football Club Brionne	885 €
Gymnastique Volontaire	175 €
Judo Club Brionnais	1 990 €

Karaté Do Brionnais	366 €
Kendo Club	120 €
Starter Club Boxe Thaï	2 133 €
Tennis Club	320 €
Tennis de Table Brionne	491 €
O.M.S.	1 200 €

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/23

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Ville de Brionne,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- la nomination de 3 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021,
- de nommer un agent suite à la réussite d'un concours
- de nommer un agent à temps non complet suite à la vacance d'emploi d'un poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : De modifier le tableau des effectifs comme suit :

- au 1^{er} janvier 2021 après inscription au tableau d'avancement de grade établi pour 2021 :

Catégorie B :

Rédacteur : ~ 1 / Rédacteur principal 2^{ème} classe : + 1

Animateur principal 2^{ème} classe : - 1 / Animateur principal 1^{ère} classe : + 1

Catégorie C :

Adjoint technique : ~1 / Adjoint technique principal 2^{ème} classe : + 1

- au 1^{er} janvier 2021 après réussite d'un concours :

Catégorie B :

Educateur des APS : ~1/ Educateur des APS principal 2^{ème} classe + 1

- au 1^{er} juillet 2021 pour nommer un agent à temps non complet suite à la vacance d'emploi d'un poste à temps complet :

Catégorie C :

Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe temps complet : ~ 1

Adjoint d'animation temps non complet 33,50/35^{ème} : + 1

- D'adopter ce tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE au 1^{er} juillet 2021

GRADES	CAT	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative					
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	4	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0
Attaché	A	0	0	1	0
DGS	A	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		11	0	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	5	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		8	1	1	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière police					
Brigadier chef principal	C	2	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	0
<i>Total filière</i>		1	1	0	0
Filière sportive					
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		1	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	20	0	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	0	2	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	1	0
<i>Total filière</i>		34	0	4	0
Total		59	2	6	0

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Date de convocation : 21 juin 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021
Délibération N° : 2021/06/24

OBJET : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LES CONSULTATIONS ELECTORALES DU 20 et 27 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Directeur Général des Services

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 2.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.S.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué pour les consultations électorales des 20 et 27 juin 2021.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Délibération N° : 2021/06/25

Séance du : 28 juin 2021

OBJET : ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « HÉRITAGE MÉDIÉVAL »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de l'association « Héritage médiéval » en date du 29 mai 2021,
Considérant les statuts de l'association qui vise à organiser et promouvoir un parcours de sites en lien avec la période médiévale situés dans les vallées de la Risle et de ses affluents.

Considérant la participation de la ville de Brionne à cette dynamique et sur proposition du bureau constitué lors de la réunion du 29 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à l'association héritage médiéval,
- De désigner Madame Janine Lerouvillois, adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et de la vie associative pour représenter la ville de Brionne.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/26

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DES MINEURS SANS HEBERGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,

Vu l'avis de la commission Education, Enfance-Jeunesse en date du 22 juin 2021,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de mineurs de la Ville de Brionne

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/27

OBJET : FIXATION TARIF SPECTACLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 avril 2007 et 04 juillet 2009 fixant les tarifs spectacles,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif de la « Catégorie 1 » à compter du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- | | |
|-----------------|---|
| - Catégorie 1 : | - « normal » : 8,00 € |
| | - « réduit » : 5,00 € appliqué aux mineurs, étudiants, lycéens
chômeurs. |

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/28

OBJET : DÉPLOIEMENT DES MESURES « CANTINE A 1€ » ET « PETITS DÉJEUNERS GRATUITS DANS LES ÉCOLES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du 09 décembre 2013 fixant le tarif de la restauration scolaire pour les enseignants en poste à Brionne et le personnel communal,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 fixant les tarifs pour la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission Education, Enfance-Jeunesse en date du 22 juin 2021,

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires et le soutien de l'apprentissage par le déploiement des dispositifs restauration scolaire à 1€ et les petits déjeuners gratuits à l'école.

1 – Restauration scolaire à 1 €

Cette mesure vise à répondre à un besoin des familles précaires qui vivent en milieu rural et qui rencontrent des difficultés pour payer la cantine pour leurs enfants. Le dispositif « cantine à 1 € » prévoit le financement d'une part des repas servis par le restaurant scolaire.

La commune de Brionne applique depuis de nombreuses années déjà, une tarification sociale progressive, l'une des conditions d'éligibilité au dispositif.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Quotient Familial inférieur à 373 € : | Repas à 1 € |
| • Quotient Familial compris entre 374 € et 503 € : | Repas à 2,75 € |
| • Quotient Familial compris entre 504 € et 743 € : | Repas à 2,90 € |
| • Quotient Familial supérieur à 744 € : | Repas à 3,36 € |

Cette tarification s'applique à tous les élèves des écoles Georges Brassens et Louis Pergaud résidant ou non dans la commune.

Restent inchangés les tarifs suivants :

- Tarif enseignants en poste à Brionne et personnel communal : Repas à 3 ,36 €
- Tarif instituteurs/visiteurs : Repas à 4,16 €
- Tarif pompiers en stage : Repas à 7,00 €

2 – Les petits déjeuners gratuits

Le déploiement des petits déjeuners gratuits à l'école a été élargi afin que tous les enfants y aient accès. L'objectif d'un petit déjeuner tous les jours d'école sera notamment recherché pour répondre à la précarité alimentaire.

Une réflexion est d'ores et déjà engagée avec les équipes enseignantes et plus particulièrement avec l'école maternelle. En parallèle, dans le cadre de l'accueil périscolaire des enfants dès 7 h le matin, le dispositif des petits-déjeuners sera mis en place.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer au dispositif de restauration scolaire à 1€ avec l'application du nouveau barème de tarification sociale dès la rentrée de septembre 2021,
- D'adhérer au dispositif permettant le déploiement des petits déjeuners gratuits dès la rentrée scolaire de septembre 2021, au sein du service d'accueil périscolaire et d'engager la réflexion avec les écoles.

Motion de soutien à la maternité de Bernay

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le vœu de soutien formulé lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2018,

Considérant l'avis du jugement en date du 18 mars 2021, rendu par le Tribunal Administratif rejetant la demande en annulation de la décision de fermeture de la maternité de Bernay,

Considérant la requête de l'association « Liberté, Égalité, Proximité » de former appel de cette décision,

A bien des égards, cette décision est en effet critiquable tant sur le plan factuel que sur le plan juridique. Nous considérons qu'il est nécessaire de former appel auprès de la Cour Administrative de DOUAI.

Le conseil municipal de Brionne se joint à ce recours.

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2021

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020 ?

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 01 mai 2021,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne de Normandie, du Crédit Agricole Normandie-Seine et de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	1 000 000,00 €
<u>Durée :</u>	364 jours
<u>Conditions Financières :</u>	Ester flooré à 0 + Marge de 1.00 %
<u>Frais dossier :</u>	Exonéré
<u>Commission non utilisation :</u>	0,15 %
<u>Commission d'engagement :</u>	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement :</u>	Exonéré
<u>Date d'effet :</u>	01 mai 2021

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 01 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2021 **(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° SG/09/2021)**

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 01 mai 2021,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne de Normandie, du Crédit Agricole Normandie-Seine et de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	1 000 000,00 €
<u>Durée :</u>	364 jours
<u>Conditions Financières :</u>	Ester flooré à 0 + Marge de 0,90 %
<u>Frais dossier :</u>	Exonéré
<u>Commission non utilisation :</u>	0,15 %
<u>Commission d'engagement :</u>	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement :</u>	Exonéré
<u>Date d'effet :</u>	01 mai 2021

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 08 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2021
OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2021

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant les offres des Sociétés GAGNERAUD CONSTRUCTION, LE FOLL TP & VIA France Normandie,

DECIDE

Article 1 : de retenir la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION sise à LE PETIT-QUEVILLY (76140), rue du Professeur Charles NICOLE pour les travaux de voirie, Programme 2021.

Article 2 : Le montant de la prestation est estimé à 46 316,44 € H.T. soit 55 579,73 € T.T.C. (Cinquante Cinq Mille Cinq Cent Soixante Dix Neuf Euros 73 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2021
OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SOLVEG.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat avec la Société SOLVEG pour la réalisation d'un éco-pâturage sur le site de la base de Loisirs municipale pour une durée de 3 années,

Considérant que cette prestation s'élève à la somme de 2 712,00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société SOLVEG, représentée par Monsieur Stanislas DE MEZERAC, sise à BEAUMAIS (14620) – rue de l'Eglise, le Bourg, le contrat de prestations pour une durée de 3 années, à savoir 2021, 2022 & 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixe à 2 260,00 € H.T. soit 2 710,00 € T.T.C. (Deux Mille Sept Cent Dix Euros).

Article 3 : Pendant la durée du contrat, le prix est ferme et non révisable.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 20 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2021

OBJET : CESSIION D'UN VEHICULE IMMATRICULE 8173 WY 27 A LA SARL NORMANDIE OCCASIONS.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif 2021 en date du 06 avril 2021,

Considérant que le véhicule de la Base de Loisirs est ancien et ne peut plus répondre aux besoins du service,

Vu la proposition de la SARL Normandie Occasions

DECIDE

Article 1 : de procéder à la cession du véhicule de marque FORD immatriculé 8173 WY 27 à la SARL NORMANDIE OCCASIONS représentée par Monsieur Marius RICHOMME sise à BRIONNE (27800) – 3, Boulevard Eugène Marie.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 500,00 € (Cinq Cents Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 29 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur le portail du cimetière en date du 09 février 2021 pour un montant de 5 254,74 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 5 254,74 € (Cinq Mille Deux Cent Cinquante Quatre Euros & 74 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE MONTEURS SAUVETEURS SECOURISTES ET CANOË-KAYAK PAR GE PSL 27 A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2021.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel) lors du Budget Primitif 2021,

Considérant la nécessité de sécuriser la baignade et d'organiser l'initiation de la voile, du kayak et du tir à l'arc sur la base de loisirs du 26 juin au 30 août 2021,

Vu la proposition de l'Association GE PSL 27,

DECIDE

Article 1 : De retenir l'Association GE PSL 27 sise à EVREUX (27000) – 43, rue Saint Germain pour la mise à disposition de trois moniteurs sur la base de loisirs pour la période estivale du 26 juin au 30 août 2021.

Article 2 : Les coûts horaires sont les suivants :

	<u>Coût horaire (Frais Gestion Inclus)</u>
- Moniteur Voile, Canoë-Kayak & Tir à l'arc	23,89 €
- Maître Nageur Sauveteur Secouriste	21,11 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 04 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement Monsieur Pierre OLIVIERI concernant un sinistre sur un panneau de signalisation routière, rue de la Soie en date du 03 mars 2021 pour un montant de 282,62 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par Monsieur Pierre OLIVIERI pour un montant de 282,62 € (Deux Cent Quatre Vingt Deux Euros & 62 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 04 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2021

OBJET : RETROCESSION DE CONCESSION DU COLOMBARIUM A LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la lettre en date du 13 avril dernier, Monsieur Yvon LENORMAND propose à la commune la rétrocession de la concession du colombarium n° 28 acquise le 26 mai 2020, pour la somme de 375,00 €, et située au cimetière municipal,

Considérant que Monsieur le Maire approuve le principe de rétrocession de la concession à la commune dont le bénéficiaire, Monsieur Yvon LENORMAND n'a plus usage,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la procédure de rétrocession à la commune de la concession n° 28 et son remboursement à Monsieur Yvon LENORMAND et compte tenu du temps restant à couvrir, la somme de 236,11 € (Deux Cent Trente Six Euros et 11 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 06 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2021

OBJET : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET » - CONTRAT DE PRET RELAIS
D'UN MONTANT DE 447 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 06 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un prêt relais de 447 000,00 €,

Vu les propositions du Crédit Agricole Normandie-Seine et de la Caisse d'Epargne Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne Normandie – 151, rue d'Uelzen – BOIS-GUILLAUME (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt :</u>	447 000,00 € (Quatre Cent Quarante Sept Mille Euros)
<u>Taux :</u>	0,50 %
<u>Période d'amortissement :</u>	Trimestrielle
<u>Durée :</u>	2 ans
<u>Frais de dossier :</u>	447,00 €
<u>Amortissement :</u>	In Fine
<u>Classification GISLER :</u>	1A

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2021

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 18 mai 2021, place de l'Abbé Kerhoas pour un montant de 262,00 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
18/05	RAMEAREZ Katia 10, rue des Marionnettes 27290 AUTHOU	262,00 €	SARL SPEEDAUTO ZE, rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	262,00 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2021

OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LE SUIVI D'EQUIPEMENT AVEC LA SOCIETE VERIZON CONNECT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget primitif 2021 en date du 06 avril 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Considérant la nécessité de procéder au suivi d'équipement,

Vu la proposition de la société Vérizon Connect,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement qui sera établi à cet effet, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 36 mois avec la Société VERIZON CONNECT, sise à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 99, Chemin de l'Etoile.

Article 2 : Le montant de la prestation mensuelle est fixé à 19,90 € HT soit 23,88 € TTC (Vingt Trois Euros 88 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 25 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2021

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE COPIES D'UN PHOTOCOPIEUR NOIR, BLANC & COULEUR
AVEC LA SOCIETE DESK.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2021,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 06 avril 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance pour un photocopieur noir, blanc & couleur pour le service urbanisme à compter du 20 mai 2021 avec la société DESK,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour un photocopieur pour le Service Urbanisme, à compter du 20 mai 2021 pour une durée de 60 mois ou 200 000 copies avec la société DESK sise à LE VIEIL EVREUX (27930) – 243, rue Maryse Bastié.

Article 2 : L'offre de la société DESK se décompose de la façon suivante :

<u>MX 2651 - SHARP</u>	<u>Coût Copie H.T.</u>
- Noir & Blanc	0,004 €
- Couleur	0,04 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 07 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2021

OBJET : MODIFICATIONS DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n° 01/2002 en date du 07 janvier 2002 portant création d'une régie de recettes,

Vu la décision du maire n° SG/50/2013 en date du 14 octobre 2013 portant modification des modes de recouvrement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2021, les recettes de la régie de la base de loisirs pourront être encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Carte bancaire.

Article 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP de l'Eure

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 09 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2021

OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR AU CAMPING RISLE-SEINE LES ETANGS DU 21 AU 23 JUILLET 2021.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que le service Jeunesse organise un camp de vacances du 21 au 23 juillet 2021,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition du camping Risle-Seine Les Etangs,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Camping Risle-Seine « Les Etangs » à TOUTAINVILLE (27500), 19, route des Etangs pour un séjour du 21 au 23 juillet 2021.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 301,00 € (Trois cent un euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 de 94,60 € à la réservation ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 206,40 €.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 11 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2021

**OBJET : CONTRAT POUR LE SUIVI DE L'HYGIENE ET DE LA QUALITE POUR LA RESTAURATION
SCOLAIRE ET LA MICRO CRECHE AVEC LA SOCIETE EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2021,

Considérant la mise en œuvre de contrôles microbiologiques afin de maîtriser les risques inhérents à la restauration scolaire et de garantir la qualité des produits au consommateur final,

Vu la proposition de la Société EUROFINS Hygiène Alimentaire Nord-Ouest,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société EUROFINS Hygiène Alimentaire Nord-Ouest sise à NANTES (44323) – 9, rue Pierre Adolphe Bobierre – Site de la Géraudière à compter du 22 juin 2021, pour une durée de 1 ans, renouvelable 2 fois.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 1 482,96 € H.T. soit 1 779,55 € T.T.C. (Mille Sept Cent Soixante Dix Neuf Euros 55 Centimes) suivant le détail des prestations ci-joint :

<u>Description</u>	<u>P.U. H.T.</u>
Frais de Passage Pour Prélèvement	15,00 €
Analyses des Produits Finis	22,50 €
Analyses des Matières Premières	22,50 €
Listéria monocytogenes produit prêt	19,00 €
Listéria monocytogenes produit à cuire	19,00 €
Dénombrement Listéria	7,14 €
Analyses de Surface	7,50 €
Microbiologie Eaux de Consommation	45,00 €
Chimie Simplifiée	38,86 €
Audit Hygiène	70,00 €
Listéria monocytogenes Surface, Chiffonnette	14,18 €
Listéria monocytogenes Surface, Ecouvillon	14,18 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2021

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER SALARIAL
AVEC LA SOCIETE ADELYCE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2021,

Considérant la complexité des mesures gouvernementales sur la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Société ADELYCE,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société ADELYCE sise à LABEGE (31670) – 265, rue de la Découverte à compter du 18 juin 2021, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

<u>Année</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant TTC</u>
2021	2 520,00 €	3 024,00 €
2022	2 800,00 €	3 360,00 €
2023	2 800,00 €	3 360,00 €

Article 3 : Le montant de la prestation pourra être révisé suivant la formule figurant dans les conditions particulières.

Article 4 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2021
OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 17 juin 2021, rue Denis Diderot pour un montant de 457,61 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
17/06	DEVAUX Philippe 143, hlm Les Mésanges 27800 BRIONNE	457,61 €	Garage M.O. AUTO27 19, Boulevard de la République 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	457,61 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 28 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2021
**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE VALAE POUR L'ANNEE 2022.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société VALAE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société VALAE sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 1 an renouvelable éventuellement 2 fois.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante deux euros).

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2021
OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE N° 243577 DES PORTES ET AUTOMATISMES
DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA TK ELEVATOR.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2021,

Vu la décision n° 14/2020 en date du 08 juin 2020 portant sur la signature d'un contrat de maintenance n° 243577 pour les portes et automatismes des bâtiments communaux avec la Société THYSSENKRUPP,

Considérant que la Société TK ELEVATOR a racheté la Société THYSSENKRUPP,

Considérant la nécessité de réaliser la maintenance des barrières et automatismes de la Base de Loisirs Municipale,

Vu la proposition de la Société TK ELEVATOR,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant qui sera établi à cet effet à compter du 01 juillet 2021 avec la Société TK ELEVATOR sise à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300) – 4, rue Condorcet.

Article 2 : Le montant de l'avenant annuel s'élève à la somme de 419,40 € H.T. soit, 503,28 € T.T.C. (Cinq Cent Trois Euros 28 Centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Nom du Bâtiment</u> <u>Communal</u>	<u>Description</u>	<u>H.T.</u>	<u>T.T.C.</u>
Base de Loisirs	Barrière Entrée n° 01	119,80 €	143,76 €
Base de Loisirs	Barrière Sortie n° 02	119,80 €	148,76 €
Base de Loisirs	Barrière Intérieure	179,80 €	138,00 €
	TOTAL	<u>419,40 €</u>	<u>503,28 €</u>

Article 3 : Les conditions de révision et les clauses de durée et de reconduction restent identiques au contrat initial.

Article 4 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 30 juin 2021

ARRETE N° SGA/04/2021

ARRÊTE PERMANENT

Portant sur la réglementation de la circulation sur le RD 130

Du PR 18+878 au PR 19+587

En agglomération

Le Maire de la commune de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.22212-2 et L.3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411 et R.411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la route départementale 130 (RD 130) constitue la voie de desserte principale de la Vallée de la Risle et supporte un trafic de poids lourds en transit important qui accentue l'insécurité routière et les nuisances subies par les usagers et riverains,

Considérant que sur le territoire communal, la RD 130 traverse une zone d'agglomération dense, avec plusieurs traversées piétonnes, du stationnement longitudinal et divers aménagements urbains, tels que des îlots centraux ramenant la largeur d'une voie à 3 mètres,

Considérant que sur cette section urbaine, la RD130 est d'une faible largeur et que dans sa partie la plus étroite, située en courbe de surcroît, elle mesure que 5,30 m,

Considérant que ces caractéristiques structurelles et géométriques sont peu compatibles avec un trafic de poids lourds de fort tonnage et induisent des difficultés de circulation aux heures d'affluence en rendant difficile les croisements,

Considérant que cette circulation de transit, qui trouble le repos des riverains et génère une inquiétude quant à leur sécurité quotidienne, engendre des plaintes récurrentes des habitants quant à la dangerosité de la voie et aux nuisances sonores et environnementales qu'elle induit,

Considérant qu'à cet égard la commune a reçu de nombreuses plaintes des riverains sollicitant que des mesures soient prises quant à la circulation des poids lourds sur la RD 130,

Considérant l'organisation de réunions de concertation en novembre 2019,

Considérant qu'il appartient au maire de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et, qu'à ce titre, il doit prendre toutes mesures visant à assurer le maintien de l'ordre public,

Considérant qu'il convient de faire cesser ces nuisances excessives et que cet objectif ne peut être atteint par une mesure moins contraignante que l'interdiction de cette circulation de transit,

Considérant que d'autres itinéraires proches et plus adaptés peuvent accueillir ce trafic poids lourds en transit dans des conditions techniques satisfaisantes (routes départementales de 1^{ère} catégorie) et moyennant un allongement de parcours modéré,

Considérant qu'en conséquence, il convient de restreindre la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 19 tonnes sur la RD 130,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 avril 2021 sur la RD 130 du PR 18+878 au PR19+587, situés en agglomération de Brionne, dans les deux sens de circulation, la circulation est interdite aux poids lourds en transit de plus de 19 tonnes de PTAC.

Pour l'application du présent arrêté, est considéré comme en transit tout poids lourds de plus de plus de 19 tonnes de PTAC dont le chargement, le déchargement et le remisage s'effectuent exclusivement hors du Département de l'Eure.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules de service de la voirie, de collecte d'ordures ménagères
- Aux véhicules de secours et d'incendie
- Aux véhicules de transport de voyageurs
- Aux engins agricoles liés aux exploitations agricoles situées dans le Département de l'Eure
- Aux véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC chargeant, déchargeant ou disposant d'un lieu de remise sur le territoire du Département de l'Eure.

Article 2 : Les véhicules de PTAC de plus de 19 tonnes en transit doivent emprunter le réseau routier départemental structurant de 1^{ère} catégorie :

- Itinéraire RD 613, RD 834 et RD 27
- Itinéraire RD 438

La signalisation réglementaire sera mise en place hors agglomération par le Département de l'Eure. La signalisation réglementaire en rappel en traversée d'agglomération sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur, les documents d'accompagnement des marchandises transportées faisant foi pour apprécier les lieux d'origine et de destination des véhicules concernés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire de Brionne, le Président du Département de l'Eure et M. Le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée :

- M. le Préfet de l'Eure,
- Madame la Sous-Préfète de Bernay
- M. le Directeur du SDIS,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes de Corneville-sur-Risle, Appeville-Annebault, Glos-sur-Risle, Pont-Authou, Le Bec-Hellouin, Montfort sur Risle, Cauverville-en-Roumois, Colletot, Saint-Denis-des-Monts, Les Monts du Roumois, Thénouville, Boisse-le-Châtel, Voiscreville, Saint-Léger-du-Gennetey, Bonneville-Aptot, Ecaquelon
- Monsieur le Directeur de la DDTM 27
- Monsieur le Directeur de la DDTM76 (convois exceptionnels)
- Monsieur le Président du Département de Seine Maritime
- Monsieur le Président de la Métropole de Rouen

Fait à Brionne, le 13 avril 2021

ARRETE N° SGA/05/21
ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 3 : Vu l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie COVID 19, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique, ou dans un lieu ouvert au public peuvent être organisés dès lors que le maintien de la distanciation physique, l'obligation du port du masque et la présence de manière simultanée de six personnes au plus sont observés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 22 avril 2021

ARRETE N° SGA/06/2021
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

☐ Nom : M r **MASTON** et Mme **MARCHAND**

- ☐ Prénom : **Thomas** **Laurine**
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation **06 rue Maurice LEGAY - 27800 BRIONNE**
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MATMUT de BERNAY**

Numéro du contrat : n° : **980002001079L80**

- ☐ Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **22 mai 2021**

Par : **CHERIN Claude**-Formateur- **Agréé Préfecture**

Pour le chien ci-après identifié :

- ☐ Nom : **ROLKO**
- ☐ Race ou type : **American Staffordshire terrier**
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : **LOF3 AME.ST.141243**
- ☐ Catégorie : 1^{ère} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : **14/07/2020**
- ☐ Sexe : **Mâle** ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de puce : **250268743481549** implantée le : **06/11/2020**
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : **06/11/2020**
par : **TULLIEZ Julie**
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : **20/03/2021**
par : **JOLLY Jean Michel**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, 27 mai 2021

ARRETE N° SGA/07/2021

ARRÊTE

**Portant sur la réglementation de la circulation
Triathlon Terres de Normandie - Epreuve course à pied**

Le Maire de la commune de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve course à pied « 1^{er} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur la commune le 13 juin 2021,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 1^{er} Triathlon Terres de Normandie », épreuve de course à pied, organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg 27110 LE NEUBOURG, le dimanche 13 juin 2021 de 9 h à 18 h 30,

- La circulation sera interdite de 10 h 15 à 12 h et de 16 h à 18 h 10 à hauteur de la sortie de la base de loisirs, rue d'Oc → rue de la Mèche.
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée du parcours rue d'Oc à hauteur de la sortie de la base de loisirs et de la rue de la mèche sur les bas-côtés, (intersections et endroits jugés dangereux).

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et sécurité.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction de circulation, des panneaux signalant des itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité de sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la ville de Brionne. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de mieux renseigner les usagers et de les conseillers.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 mai 2021

ARRETE N° SGA/08/2021

ARRÊTE

Portant sur la réglementation de la circulation Triathlon Terres de Normandie ~ Epreuve cyclisme

Le Maire de la commune de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cyclisme « 1^{er} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur la commune le 13 juin 2021,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 1^{er} Triathlon Terres de Normandie », épreuve cyclisme, organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg 27110 LE NEUBOURG, le dimanche 13 juin 2021 de 9 h à 18 h 30

- Mise en place en sens unique dans le sens de la course de 9 h 30 à 11 h et de 14 h 45 à 17 h 15 du :
 - Boulevard de la République D130 → Rue de la Soie → Rue du Maréchal Leclerc D26 → le Clos Hagan,
 - Rue de Valleville D130 → rue de la Cabotière D130
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée du parcours Boulevard de la République et rue de la Cabotière sur les bas-côtés, rond-point, intersections et endroits jugés dangereux.
- La limitation de vitesse fixée à 50 km/h maximum pour les véhicules circulant dans le sens de l'épreuve.
- Les feux tricolores seront mis en clignotant au carrefour de la côte Saint Sauveur et de la Rue de Valleville D 130.

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et sécurité.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction de circulation, des panneaux signalant des itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité de sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la ville de Brionne. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de mieux renseigner les usagers et de les conseiller.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 mai 2021

ARRETE N° SGA/09/2021
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :



Le Samedi 26 juin et Dimanche 27 juin 2021
De 13 h 30 à 18 h 15



Du jeudi 01 juillet au Dimanche 29 août 2021
Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00
Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 30 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner
DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée
DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers
PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

ARRETE N° SGA/10/2021
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : Mr SCHALLER Mme VANNIER
- ☐ Prénom : Teimy Kimberley
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 150 Les Fauvettes, rue Diderot - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Allianz

Numéro du contrat : 038892167

- ☐ Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 09 février 2010

Par : l'Eure – Formateur- GRESSANT Jimmy
Pour le chien ci-après identifié :

- 58

- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
☐ Date de naissance : 16/07/2016
☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
☐ N° de puce 250268731610469 implantée le : 03/12/2016
☐ Vaccination antirabique effectuée le : 08/03/2021
par : SASSOLAS

par : SASSOLAS

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, 08/06/2021

S.T. N° 43/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté n° 119/20 d'agglomération en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE à BERNAY 27300**, afin de procéder à des remplacements de tampons d'assainissement sur la Rue Lemarrois et Rue des Canadiens à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 au 13 AVRIL 2021, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sur **la Rue Lemarrois et Rue des Canadiens à Brionne**.

ARTICLE 2 : en aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée par alternat, manuellement ou par feux tricolores**. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} Avril 2021

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la pose d'un compteur d'eau et branchement aux réseaux d'eau potable rue des Canadiens à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2021, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 07 avril 2021

**ST N° 045/21
Etablissement d'ECHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise EURL DUHAMEL sise à Pont-Authou (27290) – 32 rue des Forsythias**, concernant des travaux de couverture **42 rue Maréchal Foch**, pour le compte de Madame HUCHET.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du Lundi 26 avril au vendredi 14 mai 2021 inclus, l'Entreprise **LES EURL DUHAMEL**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **42 rue Maréchal Foch à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 avril 2021

**S.T. N° 046 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant **le 42 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que l'**ENTREPRISE EURL DUHAMEL sise à PONT-AUTHOU (27190) 32 rue des Forsythias**, procède à des travaux de couverture ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 26 avril au vendredi 14 mai 2021, l'entreprise EURL DUHAMEL est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement sur le petit parking, pour des travaux de couverture **42 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 avril 2021

**S.T. N° 047/21
ARRÊTÉ DU MAIRE**

**CLASSEMENT EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE
au SENS de l'ARTICLE R.1 du CODE de la ROUTE
Annule et remplace l'arrêté n° S.T. n° 119/20**

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 pris en exécution de l'article R.44 du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu le Décret 57.657 du 22 mai 1957 dit « Code Municipal » ;

Vu l'Arrêté Municipal du 13 février 1979 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération pour la sécurité des usagers et des riverains de l'ensemble du territoire de la commune de Brionne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

				COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES		
Commune	VOIE	Dénomination	Points de repère	Latitude	Longitude	Altitude
BRIONNE	D130	route de Valleville	21+550	49.178658°	0.725648°	65.13 m
		côte de Callouet		49.184268°	0.731309°	113.10 m
	D26	route du Neubourg	18+760 à 20+526	49.193518°	0.727713°	80.01 m
		route de Calleville		49.193952°	0.730678°	113.83 m
	D130	route de Pont Audemer	18 + 796	49.206453°	0.721990°	82.10 m
		route des Essarts		49.206431°	0.721364°	69.02 m
	RD46	route d'Authou	3+000 à 3+493	49.210671°	0.709860°	49.54 m
	RD26	route de Cormeilles	18+760 à 20+526	49.197923°	0.702088°	69.09 m
	D588	rue des Fontaines	0+000 à 0+886	49.196667°	0.702439°	67.36 m
	D701	côte du Quesnay	0+000 à 0+450	49.190715°	0.704652°	101.37 m
	D438	côte de Bernay	39+783 à 41+602	49.188892°	0.710727°	84.95 m
		rue des Briqueteries		49.199520°	0.728289°	75.10 m

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Les limites des agglomérations seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation des signaux de localisation définis à l'article 5 de l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Président du Département, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 avril 2021

S.T. N° 048/21

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT DE FONDS

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212-2, L.2213-1, L2213.2 et L2213.6,

Vu la loi n° 83-313 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds, modifiée par la loi 2009-526 du 12 mai 2009,
Vu le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000,

Considérant que pour assurer la sécurité du dépôt et la collecte des fonds, ainsi que celle des personnels exerçant l'activité de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il y a lieu de réserver en permanence un emplacement permettant l'accès des véhicules concernés devant les établissements bancaires.

ARRÊTE

Article 1 : Les emplacements désignés ci-après sont réservés exclusivement aux véhicules affectés aux transport de fonds. L'arrêt ou le stationnement à tout autre véhicule est interdit :

Les emplacements réservés se répartissent de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| • Rue Foch, devant l'établissement bancaire Caisse d'Epargne : | 1 emplacement |
| • Rue de la Soie, devant l'établissement bancaire Crédit Agricole : | 1 emplacement |
| • Rue du Général De Gaulle, devant l'établissement bancaire la Poste : | 1 emplacement |
| • Rue de la Soie, devant l'établissement bancaire Société Générale : | 1 emplacement |
| • Rue de l'Église angle de l'Etablissement bancaire C.I.C : | 1 emplacement |

Soit un total de 5 emplacements réservés.

Article 2 : Ces emplacements sont matérialisés par une signalétique spécifique et visible selon la réglementation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 avril 2021

S.T. N° 049/21 ARRÊTE DE STATIONNEMENT

REGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT RESERVE AUX TITULAIRES DE LA CARTE MOBILITE INCLUSION, DE LA CARTE DE GRAND INVALIDE CIVIL OU DE GRAND INVALIDE DE GUERRE.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R417-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211.1 à L.2213.6

Vu la loi n° 83-313 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer des places de stationnement pour les véhicules arborant la carte de stationnement prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,

ARRÊTE

Article 1 : Les emplacements désignés ci-après sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement mobilité inclusion, de la carte de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre (GIG/GIC) ; cette carte devant être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise. L'arrêt ou le stationnement à tout autre véhicule est interdit :

- | | |
|--|---------------|
| ▪ Parking à droite de l'Hotel de Ville : | 1 emplacement |
| ▪ Parking du centre Gaston TAURIN : | 1 emplacement |

▪ Allée Guillaume le Conquérant :	3 emplacements
▪ Rue du 8 mai 1945 Salle des Mariages :	2 emplacements
▪ Place Frémont des Essarts :	3 emplacements
▪ Parking de l'Eglise :	2 emplacements
▪ Rue Maréchal Foch :	1 emplacement
▪ Place Lorraine, rue du Général De Gaulle :	1 emplacement
▪ Parking de l'Office du tourisme rue du Général De Gaulle :	1 emplacement
▪ Route de Corneille :	1 emplacement
▪ Parking du collègue P. Brossolette et lycée A.Boismard, rue Emile Neuville:	3 emplacements
▪ Place de la gare :	2 emplacements
▪ Rue Tragin sur le parking à côte de l'entrée petite section :	1 emplacement
▪ Rue Guy de Maupassant :	3 emplacements
▪ Rue Diderot :	1 emplacement
▪ Base de loisirs :	6 emplacements
▪ Rue du Coteau Duret :	1 emplacement
▪ Rue Pierre Brossolette (parking immeuble les muguets) :	1 emplacement
▪ Rue Guy de Maupassant (parking immeuble les Pervenches) :	1 emplacement
▪ Allée Robert Doisneau :	1 emplacement

Soit un total de 36 emplacements réservés.

Article 2 : Ces emplacements sont matérialisés par une signalétique spécifique et visible selon la réglementation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 avril 2021

S.T. N° 050/21 ARRÊTE DE STATIONNEMENT

INSTAURANT UNE ZONE REGLEMENTEE DITE « ZONE BLEUE » EN CENTRE VILLE

Le Maire de la Commune de Brionne

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 27/15 du 24 mars 2015 réglementant la circulation des véhicules de marchandises en centre-ville.

Vu l'arrêté de voirie N° 96/17 du 13 décembre 2017 instaurant une « Zone de rencontre »

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que l'occupation des voies publiques doit être strictement réglementée pour en permettre l'usage au plus grand nombre et favoriser le commerce local, tout en préservant le pouvoir d'achat des usagers ;

Considérant qu'il convient de limiter la durée de stationnement à 01 heure et 30 minutes et à 15 minutes sur les places matérialisées ;

Considérant que, pour permettre le contrôle du respect de la durée de stationnement, les conducteurs de véhicules devront apposer sur ceux-ci un dispositif de type disque de stationnement européen conforme au modèle type réglementaire ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté S.T. N° 95/13 du 19 septembre 2013

Article 2 : Les emplacements de stationnement dans les voies ci-dessous sont classés en « Zone Bleue » :

- La Place du Chevalier Herluin.
- La Rue du Maréchal Foch
- La Place de l'Abbé Kerhouas
- Rue de l'Eglise.
- Place Lorraine
- Rue Lemarrois (les 4 places situées devant l'école La Providence.)

Article 3 : Du lundi au samedi, sauf les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pour une durée supérieure à 01 heure et 30 minutes entre 09h00 et 12h00 puis entre 14h30 et 19h00 sur les emplacements définis à l'article 2.

Article 4 : Il est instauré des places de stationnements dite « **place Minute** »

Rue Lemarrois devant l'école La PROVIVENCE pour un emplacement, rue de la Soie devant le Crédit Agricole pour un emplacement, Place Frémont des Essarts devant le cabinet infirmiers pour deux emplacements rue Général De Gaulle devant le café de la gare pour trois emplacements, du lundi au samedi, sauf jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 15 minutes entre 09h00 et 19h00.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires indiquent à chaque extrémité le périmètre de la « **Zone Bleue** »

Article 6 : Dans la « **Zone Bleue** », tout véhicule immatriculé, en stationnement, doit être pourvu d'un disque de contrôle conforme à celui prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement.

Article 7 : Le disque de contrôle doit être apposé en évidence, sur la face interne du pare-brise après y avoir fait figurer l'heure d'arrivée, de telle sorte que l'indication de l'heure de stationnement puisse être vue distinctement par le personnel affecté à la surveillance de la voie publique sans qu'il n'ait à s'engager sur la chaussée.

Article 8 : Il est interdit :

- De porter sur le disque des indications horaires inexactes ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule n'ait été remis en circulation.
- De stationner à nouveau, dans une voie ou section de voie contrôlée, à moins de cent mètres du point de stationnement précédemment quitté.

Article 9 : Sont exclus de cette réglementation les emplacements faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine, les véhicules où est apposé en évidence, sur le tableau de bord, une carte mobilité inclusion et les véhicules de secours et d'urgence.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 avril 2021

**S.T. N° 051/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'Entreprise SMT RESEAUX & TÉLÉCOM** située à **SENONCHES (Eure et Loir) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder à une pose d'armoire pour la fibre optique, RD46 au niveau du Rond-Point de la Lune à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 12 AVRIL** au **MERCREDI 30 JUIN 2021**, l'Entreprise **SMT RESEAUX & TELECOM** effectuera les travaux précités, **RD46 à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 avril 2021

S.T. N° 052/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une pose d'armoire pour la fibre optique, 6 boulevard de la République à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 17 MAI** au **MERCREDI 30 JUIN 2021 inclus**, l'entreprise **SMT RESEAUX & TELECOM** effectuera les travaux précités **sur la RD 130, 6 boulevard de la République à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 avril 2021

S.T. N° 053/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une pose d'armoire pour la fibre optique, route de Cormeilles à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 17 MAI au MERCREDI 30 JUIN inclus, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **route de Cormeilles à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules**. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 avril 2021

S.T. N° 054/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une tranchée et la pose d'une armoire pour la fibre optique, rue du 8 mai 1945 à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 17 MAI au MERCREDI 30 JUIN inclus, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **rue du 8 mai 1945 à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 avril 2021

S.T. N° 055/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin de procéder à la réfection d'une grille de réseau pluvial au niveau du 53 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 19 au MARDI 20 AVRIL 2021 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans la rue nommée ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue, une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores ou par panneaux K10. Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la zone de travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 avril 2021

S.T. N° 056/21

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Madame Virginie LESAGE (mail du 22 avril 2021), afin de procéder à un déménagement, **82 rue Lemarrois à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 15 MAI 2021 de 08h00 à 18h00, Madame Virginie LESAGE est autorisé à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **83 rue Lemarrois**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 avril 2021

**S.T. N° 057/21
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant complément de numérotation de maison, rue de la Laine

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue de la Laine à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation rue de la Laine à Brionne est ainsi complétée :

- Le logement situé sur la parcelle cadastrale AI 405 (M. Georges HUE) se voit attribuer le numéro **1 BIS**.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 avril 2021

S.T. N° 058/21

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, rue Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue du Maréchal Foch à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation de la rue du Maréchal Foch à Brionne est ainsi complétée :

- Le logement situé sur la parcelle cadastrale AI 285 (SC MBI à Grand-Couronne) se voit attribuer le numéro **37 Ter**.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 avril 2021

S.T. N° 059/21

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Numérotation des parcelles de la zone économique Yves Montand

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles situées rue Yves Montand, suite à la réalisation de la zone économique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles sises rue Yves Montand, à Brionne est ainsi créée :

- | | | | | | |
|---|----------------------|-------------|---|----------------------|-------------|
| - | Parcelle n° AD 409 : | n° 1 | ~ | Parcelle n° AD 407 : | n° 2 |
| - | Parcelle n° AD 421 : | n° 3 | ~ | Parcelle n° AD 422 : | n° 4 |
| | | | ~ | Parcelle n° AD 408 : | n° 6 |

ARTICLE 2 : La numérotation des parcelles sises route d'Authou à Brionne est ainsi complétée :

- | | | |
|---|----------------------|--------------|
| - | Parcelle n° AD 405 : | n° 14 |
| - | Parcelle n° AD 406 : | n° 16 |

ARTICLE 3 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 30 Avril 2021

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la réalisation d'un branchement neuf d'eau potable 13 rue des Canadiens à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU JEUDI 6 MAI AU VENDREDI 14 MAI 2021, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 13 rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 mai 2021

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société SPIE City Networks Cléon – à Val-de-Reuil (Seine Maritime) Voie Institut – Immeuble Galaxie**, afin d'effectuer **des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS rue des Platanes et rue des Chênes** à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 14 JUIN AU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021, l'entreprise SPIE effectuera les travaux précités rue des Platanes et rue des Chênes à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 mai 2021

S.T. N° 062 /21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société NVTP de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE (Eure) 48, rue Mohamed Eloufi**, afin d'effectuer ***un branchement individuel neuf en soutirage pour ENEDIS à la Gravelière à Brionne*** (pour le compte de Madame PETIT) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 07 JUIN AU VENDREDI 18 JUIN 2021, l'entreprise NVTP effectuera les travaux précités à la Gravelière à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 mai 2021

S.T. N° 063/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société ENEDIS-DRNOR-TST Seine Maritime de BARENTIN, Le Mesnil Roux – 463 Boulevard de Normandie**, afin d'effectuer ***des travaux pour une pose et dépose de jeux d'appareils de coupure sur la Rue de la Mèche*** à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 10 JUIN AU JEUDI 24 JUIN 2021, la Société ENEDIS effectuera les travaux précités, rue de la Mèche à Brionne.

ARTICLE 2 : les pétitionnaires devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera interdite sur un tronçon de la rue de la Mèche, au niveau de la D130 (fin rue de la Cabotière, début route de Valleville) à l'intersection de la Rue D'oc, dans les deux sens de circulation le temps des travaux. Il sera interdit de stationner. Une déviation sera mise en place par l'autre tronçon de la rue de la Mèche et par la route de Valleville (D130).** Les pétitionnaires devront prendre les mesures pour organiser la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Les pétitionnaires seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 mai 2021

S.T. N° 64 /21
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le Pub Thunder Beer, 6 rue Saint Denis à Brionne**, afin que Monsieur Dominique DUHAMEL, propriétaire du commerce, puisse réouvrir le bar à titre exceptionnel du fait de la situation sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A Compter du Mercredi 19 Mai au 9 Juin 2021 inclus, Monsieur Dominique DUHAMEL est autorisé à utiliser 2 places de stationnement, pour réouvrir le bar à titre exceptionnel du fait de la situation sanitaire **devant le Pub Thunder Beer, 6 rue Saint Denis**.

ARTICLE 2 : Les abords de la terrasse devront être sécuriser par vos soins.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 6 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 7 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 Mai 2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de **Madame Bénédicte TREVETTEN**, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » située **38 rue du Maréchal Foch à BRIONNE et en face sur le pont**, en vue d'exploiter une terrasse, afin d'y dresser des tables et chaises devant son établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Bénédicte TREVETTEN, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » est autorisée à installer une terrasse commerciale, à compter du 19 Mai au 9 Juin 2021 inclus de 8h00 à 20h00 incluses, au droit du bien situé **38 rue du Maréchal Foch et en face (sur le pont)** sur une emprise de 1.80 m de largeur maximum sur 5.5 m de longueur maximum.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 19 Mai 2021

S.T. N° 065 Bis /21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la réalisation d'un branchement neuf d'eau potable 13 rue des Canadiens à Brionne (pour le compte de Madame Sandrine DAVID) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 20 MAI au VENDREDI 21 MAI 2021**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 13 rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 mai 2021

S.T. N° 066/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **GAGNERAUD sise à Le PETIT QUEVILLY 76140**, pour la réalisation de différents travaux de voirie : rue des Briquetteries, coteau Duret, côte de Corneilles, rue des Martyrs, côte du Quesney, allée Georges Beuvain, rue de la Vierge, rue Jacques Anquetil, rue de la Cabotière, côte des Canadiens, carrefour rue Tragin/boulevard Eugène Marie.

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise GAGNERAUD est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus, suivant le planning ci-dessous :

- **Du lundi 31 mai au Lundi 07 juin inclus :** rue des Briquetteries,
- **Du Mardi 08 juin au Mardi 15 juin inclus :** coteau Duret, côte de Corneilles,
- **Du Mercredi 16 juin au Lundi 21 juin inclus :** plateau de sécurité rue des Martyrs,
- **Du Mardi 22 juin au Lundi 28 juin inclus :** côte du Quesney, allée Georges Beuvain, rue de la Vierge, rue Jacques Anquetil,
- **Du Mardi 29 juin au Vendredi 02 juillet inclus :** rue de la Cabotière, côte des Canadiens, rue des Martyrs, carrefour rue Tragin/boulevard Eugène Marie.

ARTICLE 2 : en aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 mai 2021

S.T. N° 067/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **STEPELEC à COLOMBELLES (Calvados)**, afin d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement pour la fibre optique, sur l'ensemble de la Commune de Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A COMPTER DU JEUDI 27 MAI 2021 et ce pour une durée de 3 mois, l'entreprise STEPELEC effectuera les travaux précités, sur l'ensemble de la Commune de Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation sera gérée par alternat par feux tricolores si nécessaire.**

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 Mai 2021

S.T. N° 068/21

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT SUR PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **SODUBAT de SERQUIGNY (Eure)** afin d'effectuer le remplacement d'une clôture en fer par la pose d'une clôture en aluminium, 7 rue du Maréchal Leclerc,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 31 MAI au MERCREDI 23 JUIN 2021, l'entreprise SODUBAT effectuera les travaux précités 7 rue du Maréchal Leclerc,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 mai 2021

Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise GUEDON sise à Franqueville (27800)**, concernant des travaux de peinture au **31 rue Saint Denis**, pour le compte de Monsieur GUEDON.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ ARRÊTÉ ~

ARTICLE 1 : Du **Jeudi 3 au vendredi 11 Juin 2021 inclus**, l'Entreprise **GUEDON**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **31 rue Saint Denis à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 3 Juin 2021

S.T. N° 070/21

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation de la semaine de la participation par le « Repère » avec des animations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking Emile Neuville de BRIONNE, **du MARDI 8 JUIN 2021 à 18h jusqu'au MERCREDI 9 JUIN 2021 à 13 h;**

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **MARDI 8 JUIN 2021 à 18h à 8h00** jusqu'au **MERCREDI 9 JUIN 2021 à 13h00**, 3 places de stationnement seront réservées pour l'animation du « Repère » à la Ville de Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 4 Juin 2021

S.T. N° 071/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation de la semaine de la participation par le « Repère » avec des animations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur la Place Frémont des Essarts de BRIONNE, **le MERCREDI 9 JUIN 2021 de 7h à 18 h;**

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 9 JUIN 2021 de 7h à 18h**, 3 places de stationnement seront réservées pour l'animation du « Repère » à la Ville de Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 4 Juin 2021

ST N° 072/21 INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'Entreprise GUEDON sise à Franqueville (27800), concernant des travaux de peinture au 31 rue Saint Denis, pour le compte de Monsieur GUEDON.
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du Lundi 14 au dimanche 20 juin 2021 inclus, l'Entreprise GUEDON, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, 31 rue Saint Denis à BRIONNE,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 juin 2021

S.T. N° 73/21
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, ;

Vu la demande de **Madame Bénédicte TREVETTEN**, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » située **38 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**, en vue d'exploiter une terrasse, afin d'y dresser des tables et chaises devant son établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Bénédicte TREVETTEN, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » est autorisée à installer une terrasse commerciale, à compter du 10 juin jusqu'au 30 Septembre 2021 de 8h00 à 20h00 incluses, au droit du bien situé **38 rue du Maréchal Foch**, sur une emprise de 1.80 m de largeur maximum sur 5.5 m de longueur maximum.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étagement sur le cheminement piétonnier).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 15 juin 2021

S.T. N° 074/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société SAS DR, GRANDCAMP (27270) – route d'Alençon**, afin d'effectuer *des travaux d'implantation de supports ENEDIS* à Brionne, rue du Viaduc,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **Mercredi 23 juin 2021**, la Société SAS DR effectuera les travaux précités, rue du Viaduc à Brionne,

ARTICLE 2 : les pétitionnaires devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera interdite rue du Viaduc, dans les deux sens de circulation le temps des travaux. Il sera interdit de stationner.** Les pétitionnaires devront prendre les mesures pour organiser la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Les pétitionnaires seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 juin 2021

S.T. N° 075/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux de raccordement de la défense incendie rue de la Mèche à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU MERCREDI 23 AU VENDREDI 25 JUIN 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue de la Mèche à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La rue sera barrée et une déviation sera mise en place.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 juin 2021

S.T. N° 076/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux de raccordement de la défense incendie chemin de la Barette à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 28 JUIN AU VENDREDI 2 JUILLET 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités chemin de la Barette à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La rue sera barrée et une déviation sera mise en place.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 juin 2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Complément de Numérotation d'appartement Côte de Callouet

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation d'un appartement situé Côte de Callouet, suite à la division du Logement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La numérotation du logement Côte de Callouet est ainsi complétée :

- Le Logement situé sur la parcelle cadastrale AI 188 (Mme Ludivine AUDREN, 6 Allée Mesnil – 27230 Thiberville) se voit attribuer le numéro **10A**,

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 juin 2021

ST N° 078/21

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise LEROY Johnny (Ecardenville-la-Campagne- 27170 – 39 rue Parissot)**, concernant des travaux de couverture **57 rue Saint Denis**, pour le compte de Madame Sylvie DULONG ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 05 JUILLET à 8 heures au VENDREDI 23 JUILLET 2021 à 17 heures 30**, l'Entreprise **LEROY Jonnhy**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **57 rue Saint Denis à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 juin 2021

S.T. N° 079/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise KYNTUS – 23 avenue Louis BREGUET à VELIZY-VILLACOUBLA (78140), afin de procéder au déploiement de la fibre optique par tirage en sous-terrain ou en tirage aérien sur les poteaux existants, pour les rues suivantes : rue de l'Eglise, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc, rue du 11 novembre, rue Jean Jaurès, Rue Guy de Maupassant, rue Diderot, Rue Jean Ferat, Avenue Pierre Brossolette, Rue François Villon, Allée Robert Doisneau, Rue d'Anjou, Côte de Callouet, rue de la Laine, Place Frémont des Essarts, Rue des Canadiens, Allée du Bicentenaire, Sente Calais, Rue du 8 mai, Rue Pierre Corneille, Impasse Pierre Brossolette, Rue Bernard de Fontenelle, Rue Voltaire, Rue Emile Zola, Allée Guillaume le Conquérant, Rue Lemarrois, rue Maréchal Foch, Rue des Martyrs, Rue Saint-Denis, Rue Tragin, Place Saint-Denis, Rue aux Ormes, Boulevard de Normandie, Route de Corneilles, Place de la Gare, Promenade de la Risle, Rue du Cimetière, Rue de Picardie, Rue Simone Signoret, Rue Marcel Nogrette, Rue d'Authou, Rue Jean Moulin, Petite rue Volais, Place du Chevallier Herluin, Rue du Général de Gaulle, Impasse de la Gare, Rue Emile Neuville, Rue d'Artois, Place Lorraine, rue de Campigny, Place du Vieux Couvent, Rue de la Varendre, Rue Maurice Legay, Cité Pien/rue des Martyrs, Place de l'Eglise, Impasse Fruchard, Rue des Martinières,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 05 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2021, l'entreprise KYNTUS effectuera les travaux précités, pour les rues concernées,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 juin 2021



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 20 Z0118
Demande déposée le :	03/11/2020
Par :	Monsieur Robert HALLEY
Demeurant :	750, Rue De L'escalier De La Fourquette 27800 ST ELOI DE FOURQUES
Sur un terrain sis :	Rue Des Fontaines 27800 BRIONNE
Cadastré :	AX 13
Superficie :	13440 m ²
Opération projetée :	Construction d'une habitation

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis Défavorable des Services assainissement et ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 12/01/2021, modifié Favorable en date du 30/04/2021,
Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 11/12/2020
Vu l'avis Favorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 17/12/2020
Vu l'avis Favorable des Services Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 08/12/2020

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé :

- dans la zone An du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à un secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur An recouvre notamment les terres exploitées de la Vallée de la Risle afin de limiter l'urbanisation et de veiller à l'intégration des futures constructions.
- dans la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans un périmètre où s'applique un droit de préemption.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

a) Servitudes d'utilité publique

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

b) Protection de l'environnement :

Le terrain est situé en partie dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.

Une haie bocagère est identifiée, en limite sud avec la parcelle AX 18, comme élément ponctuel du paysage en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Equipements publics

➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public.

➤ ELECTRICITE

Le terrain n'est pas desservi par le réseau de distribution d'électricité. Une extension à la charge de la collectivité est nécessaire sur le domaine public. Une extension en domaine privé ainsi qu'un simple à la charge du propriétaire devra également être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KVA en monophasé ou de 36 KVA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement Rue des Fontaines.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

En 2018, le secteur a subi des inondations. Les eaux de ruissellement provenaient de l'amont et passaient par la parcelle avant de se rejeter dans la pisciculture. Aucune construction ne pourra être implantées à l'emplacement et de part et d'autres de l'axe de ruissellement existant.

Il conviendra de :

- rehausser l'habitation de un à deux rangs d'agglomération par rapport au terrain naturel actuel.
- ne pas réaliser de sous-sol
- conserver les haies talutées existantes au sud ouest et en créer sur la parcelle au sud ouest de l'habitation pour limiter le ruissellement diffus.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie. La construction devra être implantée aux distances réglementaires en vigueur.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0,4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée. La construction devra se situer en zone UC.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.➤ **Division foncière**

- une demande de déclaration préalable (formulaire CERFA demande de Déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) devra être faite avant la réalisation des travaux.

➤ **Construction**

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 03/01/2021 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 25 Mai 2021

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**Délais et voies de recours :**

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification dudit certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Par ailleurs, si l'autorité compétente estime le certificat d'urbanisme entaché d'illégalité, elle peut le retirer dans les quatre mois suivants la signature du certificat d'urbanisme. Elle est tenue au préalable d'en informer le titulaire dudit certificat et de lui permettre de répondre à ses observations.

Durée de validité :

Si une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques. Il en est de même du régime des taxes des participations d'urbanisme. Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée.

Prolongation de validité :

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale,
- soit déposée contre décharge à la Mairie.

Effets du certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou de l'opération projetée.



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 21 Z0030
Demande déposée le :	17/03/2021
Par :	Madame Gilberte MAMMEAUX
Demeurant :	Chemin de Barette 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	Chemin de Barette 27800 BRIONNE
Cadastré :	116 AC 255
Superficie :	2318 m²
Opération projetée :	Construction d'une maison individuelle

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'Incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis Favorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 06/05/2021,
Vu l'avis Favorable des Services assainissement et ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 06/04/2021,
Vu l'avis Favorable des Services Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 05/05/2021,
Vu l'avis Favorable du gestionnaire en eau potable STGS en date du 08/04/2021,
Vu la Déclaration Préalable DP 027 116 16 Z0013 délivrée tacitement le 31/05/2016.

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone Nhl. du Plan Local d'Urbanisme.

La zone N correspond à une zone non équipée ou très faiblement équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent notamment la vallée, les lisières et les espaces boisés.

Un secteur Nh qui est un secteur de taille et de capacités d'accueil limitées destiné à recevoir de nouvelles constructions à usage d'habitation. Il est établi sur les hameaux les plus constitués, comme Les Essarts ou Launay, dont la morphologie traditionnelle a été modifiée par des épisodes ponctuels d'urbanisation récente. Cette zone comprend également des secteurs particuliers « i », « cs », « ct », « p » et « t » au sein desquels des dispositions particulières sont instaurées.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans un périmètre où s'applique un droit de préemption.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique et limites administratives au droit de propriété.

a) Servitudes d'utilité publique

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

b) Protection de l'environnement :

Le terrain est situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.

c) Risques :

Le terrain est situé en zone jaune du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La zone jaune est une zone urbanisée ou non, dont le rôle dans l'expansion des crues est nul, et qui est soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique. Toutes activités s'exerçant dans des zones dépourvues de risques peuvent donc s'exercer au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 20 cm.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le premier niveau de plancher sera édifié 20 cm au-dessus de la cote de référence,
- La création de sous-sol est interdite,
- Le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable devra être réalisé de façon à garantir l'étanchéité,
- Les constructions seront dotées d'un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, gaz, eau) placé au-dessus de la cote de référence augmentée de 50 centimètres, dont il sera fait usage en cas de crue qui isolera la partie de la construction située en dessous de cette cote.
- Le stockage de produits et de matériaux polluants sera mis hors d'eau. En particulier, les citernes enterrées ou non, c'est-à-dire tous les récipients contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrais liquides, des pesticides ou des produits toxiques ou dangereux devront être arrimés. Les orifices de remplissage et le débouché des tuyaux évents devront être placés à 30 cm au-dessus du sol.
- Les revêtements de sols et de murs situés sous la cote de référence augmentée de 20 centimètres seront composés de matériaux peu sensibles à l'eau. Les matériaux d'isolation thermique et phonique seront hydrophobes.

.../...

Article 4 : Equipements publics**➤ EAU POTABLE**

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KVA en monophasé ou de 36 KVA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT**Eaux usées**

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement. L'assainissement sera donc de type non collectif.

Une étude de sol, destinée à définir la filière d'assainissement individuel devra être réalisée avant tout dépôt de permis de construire.

Une attestation de conformité du projet d'installation devra être jointe à la demande de permis de construire en application de l'article R.431-16 c) du Code de l'urbanisme. Le pétitionnaire devra donc se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour obtenir cette attestation. Dans le cas où l'installation d'un système d'assainissement autonome serait impossible, le permis de construire serait refusé.

Le dossier de permis de construire devra comporter un plan de masse faisant apparaître les caractéristiques d'assainissement retenues (article R.431-9 du Code de l'urbanisme).

Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par un chemin rural.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**➤ Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3,00 %
Part Départementale	2,50 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- *qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;*
- *qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).*

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x 0,4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.

➤ **Construction**

- Une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 17/05/2021 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Observations et prescriptions particulières :

Les dispositions mentionnées dans le présent cadre qui ne sont relatives ni aux dispositions d'urbanisme, ni au régime des taxes et participations d'urbanisme, ni aux limitations administratives au droit de propriété ne peuvent se prévaloir du délai de dix-huit mois mentionné à l'article L410-1 du code de l'urbanisme.



Fait à BRIONNE, Le 31 Mai 2021

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 21 Z0002
Demande déposée le :	14/01/2021
Par :	Monsieur Nicolas LIZOT
Demeurant :	5, Rue du 11 Novembre 1918 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	5, Rue du 11 Novembre 1918 27800 BRIONNE
Cadastré :	AL 205
Superficie :	689 m ²
Opération projetée :	Division parcellaire en vue de bâtir une maison individuelle

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis Favorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 25/01/2021,
Vu l'avis Favorable des Services assainissement et ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 15/02/2021,
Vu l'avis Favorable du Service Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 29/01/2021,
Vu l'avis Favorable du gestion du réseau d'adduction d'eau potable STGS en date du 19/01/2021.

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

La zone UC correspond à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus.

Les constructions devront être conformes au règlement de la zone UC du PLU.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune se substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

a) Servitudes d'utilité publique

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

➤ Servitudes relatives à la conservation du patrimoine :

- AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (toute demande devra être soumise pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France)

Article 4 : Equipements publics

➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public.

➤ ELECTRICITE

Le terrain n'est pas desservi par le réseau de distribution d'électricité.

La distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement.

Dans ces conditions, une contribution financière estimative de 3329,40 € HT sera due par la commune.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement rue du 11 novembre 1918.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

.../...

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3,00%
Part Départementale	2,50%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de **0,4 %**.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- *qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;*
- *qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).*

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

...d...

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.**➤ Division foncière**

- Une demande de déclaration préalable (formulaire CERFA demande de Déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) devra être faite avant la réalisation des travaux.

➤ Construction

- Une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du **14/03/2021** et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Observations et prescriptions particulières :

Les dispositions mentionnées dans le présent cadre qui ne sont relatives ni aux dispositions d'urbanisme, ni au régime des taxes et participations d'urbanisme, ni aux limitations administratives au droit de propriété ne peuvent se prévaloir du délai de dix-huit mois mentionné à l'article L410-1 du code de l'urbanisme.

Fait à BRIONNE, le 7 Juin 2021



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 24/06/2021		N° DP 027 116 21 Z0021
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 24/06/2021		
Par :	Monsieur POULAIN Billy	
Demeurant à :	1, Rue Flaubert 27800 BRIONNE	
Sur un terrain sis à :	1, Rue Flaubert 27800 BRIONNE AN 123	
Nature des Travaux :	Changement des ouvertures et réfection de la toiture	

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 24/06/2021 par Monsieur POULAIN Billy,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder au changement des ouvertures et à la réfection de la toiture à l'identique ;
- sur un terrain situé 1, Rue Flaubert

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 24 Juin 2021

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER : N° DP 027 116 21 Z0013

Déposé le : 01/04/2021

Sur un terrain sis à : Rue Santot - Launay
AC 255, AC 256

Pour : Création d'un lot à bâtir

DESTINATAIRE :

Monsieur MAMEAUX Julien

12, Rue Santot

Hameau De Launay

27800 BRIONNE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur MAMEAUX Julien enregistrée sous le numéro DP 027 116 21 Z0013 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 01/05/2021.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.



A BRIONNE, Le 25 Juin 2021

**L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,**

Monsieur Bruno TROYARD

NOTA BENE : La défense extérieure contre l'incendie du projet devra être conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, approuvé le 01/03/2017.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 21 Z0051
Demande déposée le :	10/05/2021
Par :	Madame Alexandra LECOQ
Demeurant :	14, Rue Jean Miguet 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Sur un terrain sis :	74, Rue De La Cabotiere 27800 BRIONNE
Cadastré :	AR 201
Superficie :	2970 m ²
Opération projetée :	Construction de 2 maisons d'habitation

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,
Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 18/03/2021,
Vu l'avis de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 04/06/2021,
Vu l'avis du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 03/06/2021,
Vu l'avis des Services Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 11/05/2021,

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UCi du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus.

Cette zone comprend un secteur « i » et des secteurs « cs » au sein desquels des dispositions particulières sont instaurées.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune de se substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété**a) Servitudes d'utilité publique**

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

b) Risques :

Le terrain est situé dans un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Brionne, zone jaune. Cette zone a un rôle limité dans l'expansion des crues mais elle est soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique.

Les constructions devront respecter les prescriptions du PPRI de Brionne, notamment, le premier niveau de plancher devra être édifié 20cm au-dessus de la cote de référence (comprise entre 55.95m NGF et 56.90m NGF). La création de sous-sols est interdite.

c) Nuisances :

Le terrain est situé dans une zone de nuisance sonore (voies ferrées, routes à grande circulation...).

Article 4 : Equipements publics**➤ EAU POTABLE**

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

.../...

➤ ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement rue de la Cabotière.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie départementale. Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

.../...

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.

➤ **Division foncière**

- une demande de déclaration préalable (formulaire CERFA demande de Déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) devra être faite avant la réalisation des travaux.

➤ **Construction**

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter de la date de signature du présent certificat et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Fait à BRIONNE, Le 25 Juin 2021



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 21 Z0031
Demande déposée le :	19/03/2021
Par :	Monsieur Pascal LANDRIN
Demeurant :	17, Chemin du Roy 76113 ST PIERRE DE MANNEVILLE
Sur un terrain sis :	68, Les Essarts 27800 BRIONNE
Cadastré :	AC 572, AC 574
Superficie :	1281 m ²
Opération projetée :	Construction d'une habitation

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 26/04/2021,
Vu l'avis du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 08/06/2021,
Vu l'avis des Services Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 27/04/2021,
Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 08/04/2021,

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone Nh du Plan Local d'Urbanisme, secteur de taille et de capacités d'accueil limitées destiné à recevoir de nouvelles constructions à usage d'habitation. Il est établi sur les hameaux les plus constitués, comme Les Essarts ou Launay, dont la morphologie traditionnelle a été modifiée par des épisodes ponctuels d'urbanisation récente ;

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans un périmètre où s'applique un droit de préemption.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique et limites administratives au droit de propriété.

Article 4 : Équipements publics

➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public. Une traversée de route est nécessaire pour la création de ce branchement.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KVA en monophasé ou de 36 KVA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement. L'assainissement sera donc de type non collectif.

Une étude de sol, destinée à définir la filière d'assainissement individuel devra être réalisée avant tout dépôt de permis de construire.

Une attestation de conformité du projet d'installation devra être jointe à la demande de permis de construire en application de l'article R.431-16 c) du Code de l'urbanisme. Le pétitionnaire devra donc se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour obtenir cette attestation. Dans le cas où l'installation d'un système d'assainissement autonome serait impossible, le permis de construire serait refusé.

Le dossier de permis de construire devra comporter un plan de masse faisant apparaître les caractéristiques d'assainissement retenues (article R.431-9 du Code de l'urbanisme).

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

.../...

Le terrain étant situé en aval d'un champ cultivé, il est fortement recommandé de créer une haie talutée en limite Est de la parcelle afin de limiter les venues d'eau de ruissellement. Pour se prémunir également des eaux de ruissellement, la construction devra être rehaussée d'un à deux rangs d'agglô par rapport au niveau du terrain naturel.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	0,50 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0,4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

.../...

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.**➤ Construction**

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 19/05/2021 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 25 Juin 2021

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

3^{ème} TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Octobre 2021

DÉLIBÉRATIONS

Du 27 septembre 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 4
2021.09.01	Convention d'enregistrement des demandes de logement locatif social.....	P 4/5
2021.09.02	Convention de financement – Appel à projet socle numérique école primaire	P 5/6
2021.09.03	Demande d'agrément du Centre Socio-Culturel « Le Repère ».....	P 6/7
2021.09.04	Demande de subvention - Représentation théâtrale du 05 février 2022.....	P 7/8
2021.09.05	Demande de subventions – Festival de la BD 2022.....	P 8
2021.09.06	Solde de subvention aux associations – Année 2021.....	P 9/10
2021.09.07	Solde de subvention aux association sportives – Année 2021	P 10/11
	Motion de protestation relative aux décisions de la DGFIP.....	P 11/12

DÉCISIONS

29 – 2021	13 juillet 2021	
	Remboursement d'un sinistre du 09/02/2021 – Portail du cimetière (solde).....	P 12
30 – 2021	15 juillet 2021	
	Contrat de représentation – Gala de catch du 01/10/2021.....	P 13
31 – 2021	21 juillet 2021	
	Prise en charge d'un sinistre du 09/07/2021 – Rond-Point de la Lune	P 13/14
32 – 2021	10 août 2021	
	Contrat de vérification et maintenance des appareils restaurants scolaires et salle des fêtes..	P 14
33 – 2021	13 août 2021	
	Remboursement d'un sinistre du 13/04/2021 – Candélabre	P 14/15
34 – 2021	N'existe pas.....	P //
35 – 2021	25 août 2021	
	Prise en charge d'un sinistre du 15/07/2021 – Rue Denis Diderot.....	p 15

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

11 – 2021	22 août 2021	
	Arrêté de mise en sécurité – Route de Cormeilles.....	P 16 à 18
12 – 2021	02 septembre 2021	
	Elagage des plantations riveraine ligne téléphonique - Rue du Montmal.....	p 19
13 – 2021	02 septembre 2021	
	Elagage des plantations riveraine ligne téléphonique - Rue des Essarts.....	p 19/20

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

80/21	02 juillet 2021	
	Déploiement de la fibre du 12/07 au 08/10/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 20
81/21	08 juillet 2021	
	Numérotation de maisons- Impasse du Bec.....	P 21
82/21	07 juillet 2021	
	Déroulement des 13 et 14 juillet 2021 – Diverses rues.....	P 21/22
83/21	15 juillet 2021	
	Travaux de traçage horizontal les 15 & 16/07/2021 – Rue Saint Denis.....	P 22
84/21	19 juillet 2021	
	Travaux de réparation du Génie-Civil le 20/07/2021 – Rue Jean Jaurès.	P 22/23
85/21	23 juillet 2021	
	Travaux de sondage RD 438 du 27 au 30/07/2021 – Rue Moussel Renouf.....	.P 23

86/21	26 juillet 2021	Travaux de canalisation de gaz du 28/07 au 09/08/2021 – Diverses rues.....	P 23/24
87/21	26 juillet 2021	Fouilles du 27/07 au 27/08/2021 – Rue des Essarts.....	P 24
88/21	26 juillet 2021	Travaux de canalisation de gaz du 04 au 25/08/2021 – Boulevard Eugène Marie.....	P 24/25
89/21	27 juillet 2021	Déménagement le 31/0/2021 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 25
90/21	04 août 2021	Alignement - Chemin de la Barette.....	P 25/26
91/21	06 août 2021	Fermeture de la baignade à compter du 06/08/2021 – Base de loisirs.....	P 26
92/21	10 août 2021	Travaux de reconstruction du 16/08 au 17/12/2021 – Pont rue Marcel Nogrette	P 26/27
93/21	12 août 2021	Réouverture de la baignade à compter du 12/0/2021 - Base de loisirs.....	P 27
94/21	20 août 2021	Déménagement le 128/08/2021 – Rue de la Cabotière.....	P 27/28
95/21	20 août 2021	Travaux de canalisation de gaz du 25/08 au 03/09/2021 – Boulevard Eugène Marie.....	P 28
96/21	23 août 2021	Travaux suite chute de branche le 23/08/2021 – Route de Corneilles.....	P 29
97/21	25 août 2021	Déménagement le 30/08/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 29/30
98/21	26 août 2021	Travaux de canalisation de gaz du 26/08 au 17/09/2021 – Rue Saint Denis.....	P 30
99/21	31 août 2021	Livraison de granules le 03/09/2021 – Rue des Fontaines.....	P 30/31
100/21	31 août 2021	Travaux de couverture du 01 au 15/09/2021 – Rue des Canadiens.....	P 31
101/21	01 septembre 2021	Reprise de bordures et caniveaux du 01 au 30/09/2021 – Rues P. Corneille et Voltaire.....	P 32
102/21	02 septembre 2021	Abattage d'un arbre le 13/10/2021 – Rue des Essarts.....	P 32/33
103/21	02 septembre 2021	Elagage d'arbre le 10/09/2021 – Rue du Montmal.....	P 33
104/21	09 septembre 2021	Dépose d'un candélabre les 9 & 10/09/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 33/34
105/21	09 septembre 2021	Déploiement de la fibre du les 09 et 10/09/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 34
106/21	09 septembre 2021	Fouilles les 09 et 10/09/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 34/35
107/21	13 septembre 2021	Repositionnement d'un candélabre le 14/09/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 35
108/21	22 septembre 2021	Déploiement de la fibre du 04 au 08/10/2021 – Rue Jean-Jacques Rousseau.....	P 35/36
109/21	23 septembre 2021	Réparation d'une conduite pour la fibre du 27/09 au 11/10/2021 – Rue des Canadiens....	P 36
110/21	23 septembre 2021	Création de poteaux téléphoniques pour la fibre du 23/09 au 06/10/2021 – Rue des Essarts	P 36/37
111/21	23 septembre 2021	Remise à niveau d'une chambre de chaussée du 04 au 29/10/2021 – Rue d'Oc.....	P 37
112/21	23 septembre 2021	Nettoyage d'une chambre télécom les 28 & 29/09/2021 - Place du Chevalier Herluin.....	P 37/38
113/21	23 septembre 2021	Réparation d'un fourreau pour déploiement fibre du 27/09 au 08/10 – Bld Eugène Marie..	P 38
114/21	23 septembre 2021	Réparation d'un fourreau pour déploiement fibre les 28 et 20/09/2021 – 9 Rue Lemarrois...	P 38/39
115/21	23 septembre 2021	Réparation d'un fourreau pour déploiement fibre les 28 et 20/09/2021 – 6 Rue lemarrois...	P 39
116/21	23 septembre 2021	Pose de chambres déploiement fibre du 15/10 au 15/11/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 39/40
117/21	29 septembre 2021	Pose de coussins berlinois le 29/09/2021 – Route de Corneilles.....	P 40
118/21	29 septembre 2021	Numérotation complémentaire – Allée de la filature.....	P 40/41

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat pour le suivi de l'hygiène et de la qualité pour la restauration scolaire et la micro-crèche avec la société EUROFIN HYGIENE, pour un montant de 1 779,55 € TTC
- 2) Contrat de prestation pour la mise en place de l'atelier salarial avec la société ADELYCE, pour un montant de :
 - 2021 : 3 024,00 € TTC
 - 2022 : 3 360,00 € TTC
 - 2023 : 3 360,00 € TTC
- 3) Prise en charge d'un sinistre du 17 juin 2021, rue Denis Diderot, pour un montant de : 457,61 €
- 4) Convention d'adhésion à un groupement concernant les denrées alimentaires avec la société VALAE, pour un montant de : 252,00 € TTC pour l'année 2022
- 5) Avenant au contrat de maintenance des portes et automatismes de la base de loisirs, avec la société TK ELEVATOR, pour un montant de : 503,28 € TTC
- 6) Remboursement d'un sinistre du 09 février 2021 (portail de cimetière) par la société AXA, d'un montant de : 4 089,66 €
- 7) Contrat de représentation d'un gala de catch avec l'association « ASSO CATCH W.S. », pour un montant de 7 950,00 € TTC
- 8) Prise en charge d'un sinistre du 08 juillet 2021, Rond-Point de la Lune, pour un montant de : 334,12 €
- 9) Contrat de vérification et maintenance des appareils « chaud & froid » pour la salle des fêtes et les restaurants scolaires, avec la société LANEF PRO, pour un montant de : 2 700,00 € TTC
- 10) Remboursement d'un sinistre du 13 avril 2021 (candélabre rue Jacques Brel) par la société AXA, d'un montant de : 576,90 €
- 11) Prise en charge d'un sinistre du 15 juillet 2021, rue Denis Diderot, pour un montant de : 206,00 €

Date de convocation : 20 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27 septembre 2021

Délibération N° : 2021/09/01

OBJET : CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE L'EURE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DANS LE SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, précisant les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Collectivités, État, Action Logement Services, etc...),

Considérant qu'en application de l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Eure,

Considérant, qu'il s'agit par ce biais :

- D'améliorer le service rendu aux demandeurs,
- D'améliorer la collaboration et la mutualisation entre les acteurs de la gestion de la demande,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la gestion du dossier unique doit s'appuyer sur des règles partagées et respectées par l'ensemble des services enregistreurs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le système national d'enregistrement et toutes les modifications s'y afférentes.

Date de convocation : 20 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27 septembre 2021

Délibération N° : 2021/09/02

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de Relance,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État,

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant que cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la collectivité a déposé un dossier, qui a été accepté,

Considérant que cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de Relance économique de la France de 2020 – 2022,

Considérant que la présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la ville,

Considérant que ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaire en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extension de garantie (4 ans au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dans le cadre du Plan de Relance.
- D'engager la dépense conformément à l'inscription budgétaire 2021.

Date de convocation : 20 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27 septembre 2021

Délibération N° : 2021/09/03

OBJET : DEMANDE D'AGRÈMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE REPÈRE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'engagement de la ville dans une démarche d'animation à la vie locale en date du 05 avril 2019,

En octobre 2017, suite à la présentation par la Caisse Allocation Familiale et le Département de l'Eure des orientations prises dans le cadre du nouveau schéma d'animation départemental de la vie sociale, la Ville de Brionne a souhaité engager une démarche pour concevoir et animer autrement le territoire de vie. (Les 23 communes du bassin de vie).

Ainsi, en juin 2019, la CAF validait une démarche expérimentale visant à :

- Définir une vision partagée du territoire et les priorités de développement pour les prochaines années ;
- Aboutir à une meilleure complémentarité des actions entre les acteurs du territoire (communes, associations, entreprises, initiative civile)
- Garantir une meilleure lisibilité de l'action publique en rapprochant les citoyens et décideurs locaux dans une démarche de co-construction tout en favorisant l'initiative citoyenne.

Cette phase de préfiguration du Centre Socio-Culturel « Le Repère », a permis à travers une large concertation d'élaborer un projet social.

En effet, à partir d'un diagnostic partagé et d'un travail quotidien et soutenu de co-construction notamment avec la semaine pour « construire ensemble » il a été établi les grandes orientations qui guideront les actions du Centre Socio-Culturel pour 2021-2023, à savoir :

- Développer le lien social, la solidarité et la mixité des publics,
- Contribuer à l'animation de la vie du territoire,
- Favoriser l'expression et la participation.

Ainsi, les missions du Centre Socio-Culturel au quotidien seront l'accueil du public, l'accompagnement et l'animation de projets dans une démarche participative ainsi que la coordination du développement social du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique permettant d'élaborer un projet éducatif et social local en partenariat étroit avec la CAF, qui à terme, en fonction de la gouvernance, des compétences et des partenaires du champ d'action, pourrait être une « convention territoriale globale »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De poursuivre l'engagement de la ville de Brionne dans la démarche d'animation à la vie locale,
- De solliciter les financements de la CAF dans le cadre de la démarche d'agrément du Centre Socio-Culturel.

Date de convocation : 20 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27 septembre 2021

Délibération N° : 2021/09/04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 05 FÉVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation «Symphonie Baroque» avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 5 février 2022,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 05 février 2022

Date de convocation : 20 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27 septembre 2021

Délibération N° : 2021/09/05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE LA RÉGION NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Considérant qu'il a été décidé d'organiser le 3^{ème} festival de la bande dessinée les 25 et 26 juin 2022,
Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et par le Conseil Régional de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention pour le festival de la bande dessinée les 25 et 26 juin 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Régional de Normandie.

Date de convocation : 20 septembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 22
Séance du : 27 septembre 2021
Délibération N° : 2021/09/06
OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 06 avril 2021,

Vu la délibération du 28 juin 2021 attribuant un acompte de subvention aux associations,

Vu la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative en date du 31 août 2021,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le solde de subvention aux associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations non sportives pour l'année 2021

	Solde Subvention 2021
A.D.M.R.	82 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	800 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	800 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	25 €
Au Fil de la Risle	41 €
Au fil des Arts	75 €
Banque Alimentaire	52 €
Brionne Carrefour d'Histoire	200 €
Cercle Philatélique	80 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	120 €
Comité de Jumelage	940 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Comité des Œuvres Sociales	13 853 €
Croix-Rouge	82 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	260 €
L'Outil en Main	100 €
La Colombe Brionnaise	170 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	80 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	500 €
Monuments et Sites de l'Eure	50 €
Secours Populaire	85 €
Association des Conciliateurs de Justice	25 €
Association Le Troc Brionnais	50 €
Amicale de l'Eure 2 ^{ème} DB - Fondation Maréchal Leclerc	35 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 20 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27 septembre 2021

Délibération N° : 2021/09/07

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Vu la délibération du 28 juin 2021 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Vu la Commission des sports en date du 13 septembre 2021,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2021.

Associations	Solde Subvention 2021
Brionne Handball Club	4 739,77 €
Brionne Matin Football	206,39 €
Brionne Moto Verte	237 €
Canoë Kayak Club Brionnais	2 895,20 €
Gymnastique Volontaire	175 €
Judo Club Brionnais	597,96 €
Karaté Do Brionnais	400,15 €
Kendo Club	414,01 €
Starter Club Boxe Thaï	2 690,37 €
Tennis Club	613,19 €
Tennis de Table Brionne	486,06 €
O.M.S.	1 200 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	671,75 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	514,25 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

**Motion relative aux décisions de la
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (DGFIP)
Séance du Conseil Municipal du lundi 27 septembre 2021**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Le présent vœu est soumis au conseil municipal en application des dispositions des articles L.5211-1(alinéa I) et L.2121-29 (alinéa IV) du code général des collectivités territoriales.

Par un simple mail de la trésorerie, les collectivités du territoire ont été informées d'une nouvelle procédure de recouvrement des créances des usagers des services publics. Ceux-ci recevront dorénavant un avis de poursuites par huissier de justice 30 jours après avoir l'envoi des avis de sommes à payer (ASAP) au lieu d'une simple lettre de relance.

Le conseil municipal de la Ville de BRIONNE constate :

- Une procédure d'apparence contentieuse, agressive envers le citoyen,
- L'absence de clarté dans l'objet de la relance,
- Le caractère non détaillé de l'avis, ne permettant pas d'identifier les frais d'huissier attachés à l'acte,
- Le caractère infondé de ces frais dans une procédure de relance amiable.

Le conseil municipal regrette :

- Une procédure modifiée sans concertation conduisant à un mécontentement des usagers et une surcharge de travail dans le traitement des réclamations pour les services des collectivités.

En conséquence, le conseil municipal demande :

- A la DGFIP de bien vouloir communiquer à ses services les listings de relance (Nom, objet, montant) afin d'être en mesure de répondre aux usagers,
- Qu'à l'avenir une concertation préalable avec les services de l'État, dans le respect des responsabilités de l'ordonnateur et du comptable, permette de mieux gérer la relation aux usagers du service public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter et de transmettre la présente motion à la DGFIP.

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur le portail du cimetière en date du 09 février 2021 pour un montant de 4 089,66 €, correspondant au solde,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 4 089,66 € (Quatre Mille Quatre Vingt Neuf Euros & 66 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 13 juillet 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2021

**OBJET : CONTRAT DE REPRESENTATION AVEC « ASSO CATCH W.S »
POUR LE GALA DE CATCH DU 01 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « Charges à Caractère Général » lors du vote du Budget Primitif 2021,

Considérant que dans le cadre de représentation d'un spectacle de catch avec « ASSO CATCH W.S » le 01 octobre 2021 à la salle des Fêtes,

Vu la proposition de l'Association « ASSO CATCH W.S »,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établie avec « ASSO CATCH W.S » représentée par son Président Monsieur ALBOUY Jean-Marie, sise à MONTEREAU FAULT YONNE – 7, rue Edmond Fortin, pour l'organisation du spectacle de catch qui se déroulera le 01 octobre 2021 à la salle des fêtes.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 625 € H.T. soit 7 950 € TTC (Sept mille neuf cent cinquante euros) et s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte d'un montant de 3 975,00 € représentant 50 % à la signature de contrat ;
- Le solde d'un montant de 3 975,00 € sur présentation de facture au service fait.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 juillet 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2021

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 08 juillet 2021, Rond- Point de la Lune pour un montant de 334,12 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
09/07	DOS SANTOS Philippe 5 Bis, rue de l'Eglise 27800 HECMANVILLE	334,12 €	Garage LEMARROIS 21, rue Lemarrois 27800 BRIONNE
	TOTAL	334,12 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 juillet 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/32/2021

OBJET : CONTRAT DE VERIFICATION & MAINTENANCE DES APPAREILS DE CHAUD & FROID POUR LA SALLE DES FETES & LES RESTAURANTS SCOLAIRES « BRASSENS & PERGAUD » AVEC LA SOCIETE LANEF PRO.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 06 avril 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Considérant que les établissements recevant du public sont contraints de faire vérifier annuellement les appareils de froid et de chaud appartenant à la Commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Société LANEF PRO,

DECIDE

Article 1 : De retenir et signer le contrat qui sera établi avec la Société LANEF PRO sise à DEVILLE-LES-ROUEN (76250) – 12-16, Avenue Carnot pour la mission de vérifications et maintenance des appareils de chaud et de froid pour la Salle des Fêtes, les restaurants scolaires « Brassens & Pergaud » à compter du 02 août 2021 pour une période d'un an renouvelable 2 fois.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'Article 10 :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Contrat n° 01 - Préventif	2 250,00 €	2 700,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 10 août 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/33/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un candélabre, 6, rue Jacques Brel en date du 13 avril 2021 pour un montant de 576,90 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 576,90 € (Cinq Cent Soixante Seize Euros & 90 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 13 août 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/35/2021

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 15 juillet 2021, rue Denis Diderot pour un montant de 206,00 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 206,00 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
15/07	FROIDURE Jordan 130 hlm Les Tulipes Rue Denis Diderot 27800 BRIONNE	206,00 €	SARL SPEEDAUTO Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	206,00 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 25 août 2021



VILLE DE BRIONNE

ARRETE N° SGA /11/2021
ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices
quelconques n'offrant pas les garanties de solidité
nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des
tiers)

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le **30 AOUT 2021**

ID : 027-212701163-20210822-SGA112021-AR

Le Maire de Brionne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le rapport des services départementaux de défense incendie en date du 22 août 2021 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers du fait de l'incendie survenu suite à la situation de surtension liée à la chute d'une branche provoquant la section des différentes lignes haute et basse tension.

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

M. et Mme De Nave, propriétaire de l'immeuble sis à 35 route de Corneilles, 27800 Brionne, selon la référence cadastrale UC 0295.

Est mis en demeure d'effectuer un diagnostic de structure, préalable avant tout ré-accueil des locataires.

ARTICLE 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment devra être entièrement évacué par ses occupants immédiatement.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis de l'ensemble de l'immeuble sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 22 août 2021 22h et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Elle doit avoir informé les services de la mairie de l'offre d'hébergement qu'elle a faite aux occupants en application des articles L 521-1 et L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, avant le 25 août.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- M / Mme *Staugard Lina Thorrisson*
- M / Mme *Faugue*
- M / Mme *Rambert Stéphanie*
- M / Mme *Touneau*
- M / Mme *Perrier Paul - Priscilla Genty*
- M / Mme *Gribouillis de Piau*
- M / Mme *Fourniaux Brandon / Genty Clara*
- M / Mme *Kubala*
- M / Mme *De Nave*
- M / Mme *Hugot*

Le cas échéant (en cas d'incertitude sur l'adresse de la personne visée à l'article 1 et dans tous les cas pour sécuriser la notification) :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Brionne, le 22/08/2021

Le Maire - *Adjoint*



Yannick LUCAS

SGA N° 12/21
Arrêté portant élagage d'office des plantations riveraine
d'une route communale gênant le fonctionnement d'une ligne téléphonique
aux frais du riverain après mise en demeure restée sans résultats.

Le Maire de la commune de Brionne ;

Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques ;

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales ;

Vu les articles L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales et D 161-24 du code rural relatifs à la possibilité pour le maire, faute d'élagage après mise en demeure, de procéder d'office aux travaux d'élagage, aux frais des propriétaires négligents ;

Vu la mise en demeure adressée à **Gestion Domaniale Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX** pour lui ordonner de procéder à l'élagage de ses arbres et haies en date du **03 mai 2021** ainsi qu'une relance en date du **03 juin 2021**, régulièrement notifiées par lettre recommandées avec accusé de réception en date du **04 mai 2021 et 04 juin 2021** ;

Vu le signalement de défaut d'élagage par l'entreprise ne pouvant ainsi poursuivre les travaux de déploiement de la fibre numérique en date du **26 juillet 2021** ;

Considérant que le défaut d'élagage des arbres de **Gestion Domaniale Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX** compromet le déploiement de la fibre numérique (7 prises) sur la **rue du Montmal** ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder d'office à l'élagage des arbres et plantations en cause ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé d'office, le **10 septembre 2021**, par l'entreprise **Élag'Eure 61 370 Saint-Gauburge-Sainte-Colombe** aux mesures suivantes : dégagement du réseau téléphonique (poteau et fils) de toute végétation par élagage d'arbres et/ou haies sur les parcelles cadastrées **AD 39 et 40** située à **La Fabrique à Brionne** sur une distance de **56 mètres** ;

ARTICLE 2 : Les frais avancés par la commune, soit la somme de **732 euros**, au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre **Gestion Domaniale Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX** propriétaire de la parcelle concernée ;

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire de **Brionne** ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Rouen** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé. Il sera notifié individuellement à **Gestion Domaniale Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX**

Fait à Brionne le 02 septembre 2021

SGA N° 13/21
Arrêté portant élagage d'office des plantations riveraine
d'une route communale gênant le fonctionnement d'une ligne téléphonique
aux frais du riverain après mise en demeure restée sans résultats.

Le Maire de la commune de Brionne ;

Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques ;

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales ;

Vu les articles L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales et D 161-24 du code rural relatifs à la possibilité pour le maire, faute d'élagage après mise en demeure, de procéder d'office aux travaux d'élagage, aux frais des propriétaires négligents ;

Vu la mise en demeure adressée à **GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS** pour lui ordonner de procéder à l'élagage de ses arbres et haies en date du **03 mai 2021** ainsi qu'une relance en date du **03 juin 2021**, régulièrement notifiées par lettre recommandées avec accusé de réception en date du **04 mai 2021 et 04 juin 2021** ;

Vu le signalement de défaut d'élagage par l'entreprise ne pouvant ainsi poursuivre les travaux de déploiement de la fibre numérique en date du **26 juillet 2021** ;

Considérant que le défaut d'élagage des arbres de **GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS** compromet le déploiement de la fibre numérique (102 prises) sur la **rue des Essarts** ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder d'office à l'élagage des arbres et plantations en cause ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé d'office, le **10 septembre 2021**, par l'entreprise **Élag'Eure 61 370 Saint-Gauburge-Sainte-Colombe** aux mesures suivantes : dégagement du réseau téléphonique (poteau et fils) de toute végétation par élagage d'arbres et/ou haies sur la parcelle cadastrée **AD 008** située à **La Fabrique à Brionne** sur une distance de **120 mètres** ;

ARTICLE 2 : Les frais avancés par la commune, **soit la somme de 720 euros**, au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre **GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS** propriétaire de la parcelle concernée ;

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire de **Brionne** ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Rouen** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé. Il sera notifié individuellement à **GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS**

Fait à Brionne le 02 septembre 2021

S.T. N° 080/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **TEAM RESEAUX localisée à DADILLY (Rhône)**, afin de procéder au déploiement de la fibre optique par tirage portage et raccordement de câbles, pour la rue des Briquetteries à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 12 JUILLET au Vendredi 8 OCTOBRE 2021, l'entreprise **TEAM RESEAUX** effectuera les travaux précités, pour la rue concernée,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement en fonction des P.R.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, a Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 juillet 2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Complément de Numérotation de Maison Impasse du Bec

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de procéder à la numérotation d'une maison située Impasse du Bec,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation de la maison de Monsieur Sébastien DANARD, Impasse du Bec est ainsi numérotée :

- N° 1 – impasse du Bec à Brionne,

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 8 juillet 2021

**ST N° 082/21
RÈGLEMENTATION RELATIVE
A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2021**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 JUILLET 2021** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET 2021**, un podium sera installé sur la place Frémont des Essarts le **MARDI 13 JUILLET 2021** (démontage le **JEUDI 15 JUILLET 2021**) en prévision du bal qui se déroulera le **MARDI 13 JUILLET 2021 de 23h30 à 1h00**. Le stationnement sera interdit pour moitié, Place Frémont des Essarts à partir du mardi 13 juillet à 13 h 30 jusqu'au 14 juillet 2021 à 3 h.

ARTICLE 2 : Le **MARDI 13 JUILLET 2021** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :

Place Lorraine, puis rues du Maréchal Foch et de la Soie, Boulevard de la République et Base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le **MERCREDI 14 JUILLET 2021** à partir de **11h00**, la vitesse de circulation sera réduite à la vitesse du cortège des **Sapeurs-Pompiers** dans les rues suivantes : du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs-Pompiers vers **12h00**.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 juillet 2021

S.T. N° 083/21

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement **du n° 20 au n°22 de la Rue Saint-Denis**, afin que **les agents des Services Techniques de Brionne**, procèdent à des travaux de traçage horizontal sur trottoirs ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du Jeudi 15 juillet 2021 à 18 heures au Vendredi 16 juillet 2021 à 14 heures**, les agents des Services Techniques de Brionne sont autorisés à interdire le stationnement du 20 au 22 rue Saint-Denis pour des travaux de traçage horizontal sur trottoirs,

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 juillet 2021

S.T. N° 084/21

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT SUR PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'Entreprise SOGETREL pour le compte de la société TELECOM SERVICES (ORANGE)**, afin d'effectuer des travaux de réparation du GC au niveau du N° 3 rue Jean Jaurès ,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 20 JUILLET 2021, l'entreprise TELEC SERVICES effectuera les travaux précités 3 rue Jean Jaurès,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 juillet 2021

S.T. N° 085/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux concernant 2 sondages sur la RD 438 (rue Moussel Renouf) à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU MARDI 27 au VENDREDI 30 JUILLET 2021 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la RD 438 (rue Moussel Renouf) à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La circulation sera régulée par alternat manuel.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 juillet 2021

S.T. N° 086/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz rue Tragin à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : MERCREDI 28 JUILLET AU LUNDI 09 AOÛT INCLUS, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue Tragin à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule Rue Tragin (dans le sens du Boulevard Eugène Marie au Rond-Point Saint-Denis). Une déviation sera mise en place par le Boulevard Eugène Marie pour rejoindre la Rue Saint-Denis. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 juillet 2021

S.T. N° 087/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des fouilles rue des Essarts à l'entrée du chemin de la Salle EDF, en bordure de voirie à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU MARDI 27 JUILLET au VENDREDI 27 AOÛT 2021, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 juillet 2021

S.T. N° 088/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz Boulevard Eugène Marie à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : MERCREDI 04 AU MERCREDI 25 AOUT 2021 INCLUS, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités Boulevard Eugène Marie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 juillet 2021

S.T. N° 089 /21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant le **2A rue du Maréchal Leclerc à Brionne**, afin que Monsieur Mathias LOTTIN procède à son déménagement (camion 20 m3).

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 31 JUILLET 2021 de 9h à 18h, Monsieur Mathis LOTTIN est autorisé à stationner sur 3 places devant le **2A rue du Maréchal Leclerc**, pour son déménagement,

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juillet 2021

Arrêté de voirie portant alignement N° 090/2021 LE MAIRE DE BRIONNE,

VU la demande en date du 02 août 2021 par laquelle Monsieur Guy DUHAMEL, demeurant à **BRIONNE**, demande l'**alignement** de sa propriété sise **Chemin de la Barette**, cadastrée section **AC n° 545**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

A R R Ê T E

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge matérialisant la limite fixée par plan de géomètre annexé au présent arrêté¹ qui correspond à la limite de fait du domaine public.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A BRIONNE, le 04 août 2021

ARRETE N° SG 091-2021 ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE SUR LA BASE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal n° SGA/09/2021 en date du 10 juin 2021 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 06 août 2021 au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – La baignade est interdite ainsi que la consommation des poissons du plan d'eau à compter du 06 août 2021 Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 ~ Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 ~ La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréés par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 06 août 2021

S.T. N° 092/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la **Société GIFFARD GENIE CIVIL**, afin d'effectuer les travaux pour la reconstruction du pont situé rue Marcel Nogrette (près de la Déchetterie),

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du Lundi 16 août au Vendredi 17 décembre 2021, l'entreprise **GIFFARD GENIE CIVIL** effectuera les travaux précités rue Marcel Nogrette.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 août 2021

ARRETE N° SG 093-2021 **ARRETE PORTANT RE-OUVERTURE DE LA BAIGNADE** **SUR LA BASE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal n° SGA/09/2021 en date du 10 juin 2021 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne notamment l'article 6,

Vu l'arrêté municipal n° SG/091/2021 en date du 06 août 2021 portant fermeture temporaire de la baignade sur la base de loisirs municipale,

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 12 août 2021 au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs satisfaisant, autorisant la baignade,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La baignade est autorisée ainsi que la consommation des poissons du plan d'eau à compter du **12 août 2021**.

ARTICLE 2 : Les Articles 2, 3, 4, 5, & 6 de l'arrêté initial n° SGA/09/2021 en date du 10 juin 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréés par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 12 août 2021

S.T. N° 094/21 **ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Monsieur Jonathan ORTIZ, demeurant 11, rue de la Cabotière, afin de procéder à son déménagement,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Samedi 28 août 2021 de 8 heures à 14 heures, Monsieur Jonathan ORTIZ est autorisé à stationner sur le trottoir près de son domicile situé 11, rue de la Cabotière.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, afin de maintenir la circulation, les deux places de stationnement sur chaussée sont supprimées durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, et ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 août 2021

S.T. N° 095/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière,
afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz Boulevard Eugène Marie à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° ST/88/21 et la nécessité de le prolonger afin de réaliser les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU Mercredi 25 Août Au Vendredi 03 Septembre 2021 INCLUS, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités Boulevard Eugène Marie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 août 2021

S.T. N° 096/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'accident survenu le 22 août 2021 par la chute d'une branche d'arbre provenant du 25 route de Cormeilles provoquant la section des lignes haute et basse tension route de Cormeilles, 27800 à Brionne

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser les travaux de raccordement du réseau EDF par ENEDIS dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le lundi 23 Août, l'entreprise ENEDIS effectuera les travaux précités route de Cormeilles et rue Artheme Groult à Brionne, ces deux rues seront fermées à la circulation.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la RD48 (commune de Brétigny), puis vers la RD46 (commune d'Authou) puis Brionne. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,
Monsieur le Responsable de l'Agence routière,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Madame le Maire de la Commune de Brétigny,
Monsieur le Maire d'Authou,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 août 2021

S.T. N° 097/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame Sophie PAGNON, afin de procéder à un déménagement, 33 C, rue du Maréchal Foch à **BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Lundi 30 août 2021 de 9 heures à 18 heures, Madame Sophie PAGNON est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement 33C, rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, et ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 août 2021

S.T. N° 098/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière,
afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz rue Saint-Denis à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU Jeudi 26 Août Au Vendredi 17 Septembre 2021 INCLUS, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 août 2021

S.T. N° 99 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant **le 57 rue des Fontaines à Brionne**, afin que la SOCIETE LECLERC de Menneval puisse procéder à la livraison de granules (semi-remorque), à la demande de Madame Nelly PARFONDIN ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le vendredi 3 septembre 2021 à partir 15 heures, le temps de la livraison, la Société LECLERC de Menneval est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement, pour une livraison au **57 rue des Fontaines à Brionne**.

ARTICLE 2 : Une barrière mise en place par les services techniques municipaux matérialisera la place réservée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 août 2021

ST N° 100 / 21
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par la SARL VORANGER, entreprise de couverture, sise à Amfreville-Saint-Amand (Eure) – 24 rue Boury**, concernant des travaux de couverture **9 rue des Canadiens**, pour le compte de Madame Andréa NELLO,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : du Mercredi 1^{er} septembre au Mercredi 15 septembre 2021 inclus , la SARL VORANGER, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités 9 rue des Canadiens,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 août 2021

S.T. N° 101/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Codevelle de la **Société VIAFRANCE NORMANDIE** afin d'effectuer des travaux de voirie (reprise de bordures et caniveaux endommagés, remplacement des tampons, réalisation d'un revêtement ECF) **rue Pierre Corneille et Rue Voltaire,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 1^{er} SEPTEMBRE au 30 SEPTEMBRE 2021 INCLUS, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE effectuera les travaux précités rue Pierre Corneille et Rue Voltaire.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Pas d'interdiction particulière du 01 au 10 septembre 2021. Il sera interdit de circuler et de stationner du 13 au 30 septembre 2021.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} septembre 2021

S.T. N° 102/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par l'entreprise **ELAG'EURE** sise, 61370 Ste GAUBURGE-Ste COLOMBE afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres, rue des Essarts à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 de 8h00 à 12h00, l'entreprise ELAG'EURE effectuera les travaux précités, rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de panneaux et barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée aux abords du chantier, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 septembre 2021

S.T. N° 103/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par l'entreprise **ELAG'EURE** sise, 61370 Ste GAUBURGE-Ste COLOMBE afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres, rue du Montmal à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : le VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 de 11h00 à 18h00, l'entreprise Elag'Eure effectuera les travaux précités, rue du Montmal à BRIONNE.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de panneaux. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : la circulation sera interdite du n° 9 au n° 15 rue du Montmal, le stationnement sera interdit. Une déviation sera mise en place pour les riverains par le Coteau Duret pour rejoindre la rue du Montmal.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 septembre 2021

S.T. N° 104/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **ENGIE INEO sise à Saint-Etienne du Rouvray 76800**, afin de déposer un candélabre dans le cadre du déploiement de la fibre sur la place Frémont des Essarts à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU Jeudi 9 septembre Au Vendredi 10 Septembre 2021 INCLUS, l'entreprise **ENGIE INEO** effectuera les travaux précités à l'angle de la place Frémont des Essarts et de la rue de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 9 septembre 2021

S.T. N° 105/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **KYNTUS – 23 avenue Louis BREGUET à VELIZY-VILLACOUBLA (78140)**, afin de procéder au déploiement de la fibre optique par tirage en sous-terrain **sur la place Frémont des Essarts à Brionne,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU Jeudi 9 septembre Au Vendredi 10 Septembre 2021 INCLUS, l'entreprise **KYNTUS** effectuera les travaux précités à l'angle de la place Frémont des Essarts et de la rue de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 9 septembre 2021

S.T. N° 106/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **GAGNERAUD – rue du professeur Charles Nicolle-BP 36 à Le petit Quevilly Cedex (76141)**, afin de procéder à une fouille sur trottoir permettant le déploiement de la fibre optique par tirage en sous-terrain **sur la place Frémont des Essarts à Brionne,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU Mercredi 9 septembre Au Vendredi 10 Septembre 2021 INCLUS, l'entreprise **GAGNERAUD** effectuera les travaux précités à l'angle de la place Frémont des Essarts et de la rue de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 9 septembre 2021

S.T. N° 107/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **ENGIE INEO sise à Saint-Etienne du Rouvray 76800**, afin de repositionner un candélabre dans le cadre du déploiement de la fibre sur la place Frémont des Essarts à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Mardi 14 septembre 2021, l'entreprise **ENGIE INEO** effectuera les travaux précités à l'angle de la place Frémont des Essarts et de la rue de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 septembre 2021

S.T. N° 108/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de réaliser la réparation d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique, 11 rue Jean-Jacques Rousseau ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 04 OCTOBRE au VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **11 rue Jean-Jacques Rousseau**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules**. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 septembre 2021

S.T. N° 109/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **FGC – route de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160)**, afin de **réaliser la réparation d'un conduit pour la fibre optique, rue des Canadiens**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 27 SEPTEMBRE au VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise FGC effectuera les travaux précités **rue des Canadiens**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules**. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 110/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **GROUPE ALQUENRY – 20 avenue Gustave Eiffel – Bât B9 – Ens. Espace Atlantique**, afin de **créer des poteaux téléphoniques pour le tirage et le raccordement de la fibre optique, rue des Essarts**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 23 SEPTEMBRE** au **MERCREDI 06 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** effectuera les travaux précités **rue des Essarts**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de cônes de chantier. La circulation des véhicules sera maintenue par alternat avec des panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 111/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **L'entreprise TELEC SERVICE SARL – 553 route de Saint-Jean 76170 MELAMARE**, afin d'effectuer une remise à niveau d'une chambre sur chaussée, rue d'Oc,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 04 OCTOBRE** au **VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise **TELEC SERVICES**, effectuera les travaux précités **rue d'Oc**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. La circulation des véhicules sera maintenue par alternat avec des panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 112/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de réaliser le nettoyage d'une chambre Télécom, 1 Place du Chevalier Herluin ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les **MARDI 28 et MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités, **1 place du Chevalier Herluin..**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer une déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores ou panneaux K10.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 113/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de réaliser deux réparations d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique, **18 boulevard Eugène Marie ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 27 SEPTEMBRE au VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités, **18 boulevard Eugène Marie.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tout véhicule.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 114/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière, afin de réaliser la réparation ou le débouchage d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique, 9 rue Lemarrois ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les **MARDI 28 SEPTEMBRE** et **MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités, **9 rue Lemarrois**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la Place de parking en face du n° 7 de la rue Lemarrois**. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 115/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière, afin de réaliser la réparation d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique, 6 rue Lemarrois ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les **MARDI 28 SEPTEMBRE** et **MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités, **6 rue Lemarrois**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 116/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130, afin d'effectuer des travaux de pose de chambres et de l'aiguillage concernant le déploiement de la fibre optique, rue des Briquetteries ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du VENDREDI 15 OCTOBRE au LUNDI 15 NOVEMBRE inclus, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Briqueteries à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée en alternat par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 117/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **Le Maire de Brionne afin de procéder à la pose de coussins berlinois, route de Cormeilles,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021, les agents des Services Techniques de Brionne effectuent les travaux précités, **route de Cormeilles.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par le Boulevard de Normandie et la Rue Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 septembre 2021

S.T. N° 118/21

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, Allée de la Filature

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de l'Allée de la Filature à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation de l'allée de la Filature à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située Allée de la Filature à Brionne (après le n° 1) dont sont propriétaires M. et Mme Éric PETIT, domiciliés à FRANQUEVILLE (Eure) – 11 rue du Vieux Manoir se voit attribuer le numéro 3.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 septembre 2021



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

4^{ème} TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Janvier 2022

DÉLIBÉRATIONS

Du 29 novembre 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 5
2021.11.01	Décision modificative n°2 – Commune.....	P 5/6
2021.11.02	Décision modificative n°2 – Les Hauts de Callouet.....	P 6/7
2021.11.03	Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF – Développement Le Repère.....	P 7/8
2021.11.04	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Réaménagement cour Brassens	P 8
2021.11.05	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Restauration façade mairie.....	P 9
2021.11.06	Demande de subvention IBTN – Signalétique urbaine.....	P 9/10
2021.11.07	Subventions aux associations ABCD, Brionne Eco Mobilité & Secours Populaire.....	P 10/11
2021.11.08	Convention annuelle – Appel à projets MILDECA de l'ARS Normandie.....	P 11/12
2021.11.09	Convention d'adhésion au service médecine du CG 27	P 12
2021.11.10	Demande de subvention auprès du Patrimoine et de la Région – Restauration Justice de Paix.	P 13
2021.11.11	Choix du nom de Brionne en Normandie.....	P 13/14
2021.11.12	Tarification des ateliers Bande Dessinée à la médiathèque.....	P 14/15
2021.11.13	Approbation du rapport d'activités 2020 – SAEF Vallée de la Risle.....	P 15
2021.11.14	Approbation du rapport d'activités 2020 – IBTN.....	P 15/16
2021.11.15	Approbation du rapport d'activités 2020 – Assainissement collectif.....	P 16
2021.11.16	Approbation du rapport d'activités 2020 – Assainissement non collectif.....	P 17
2021.11.17	Approbation du rapport d'activités 2020 – Traitement des déchets ménagers et assimilés...	P 17/18
2021.11.18	Approbation du rapport d'activités 2020 – Régie de transport.....	P 18

Du 20 décembre 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 18/19
2021.12.01	Demande de subvention au titre de la DSIL – Ecole Louis Pergaud.....	P 19
2021.12.02	Demande de subvention au titre de la DETR – Cimetière.....	P 20
2021.12.03	Demande de subvention au titre de la DETR – Défense Incendie.....	P 20/21
2021.12.04	Demande de subvention au titre de la DSIL – Eclairage public.....	P 22
2021.12.05	Tarifs accueil périscolaire à compter du 01.01.2022.....	P 22/23
2021.12.16	Tarifs activités base de loisirs à compter du 01.01.2022.....	P 23/25
2021.12.07	Tarifs location salles des fêtes et autres salles communales à compter du 01.01.2022.....	P 26/27
2021.12.08	REPORTÉE.....	p /
2021.12.09	Lignes directrices de gestion pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2024.....	P 27/28
2021.12.10	Protocole du temps de travail.....	P 28/30
2021.12.11	Modification du dossier annuel d'évaluation pour l'entretien professionnel.....	P 30/31
2021.12.12	Modification du tableau des effectifs.....	P 31/32
2021.12.13	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CG 27	P 33/35
2021.12.14	Convention partenariale avec l'association « Plasnes et Terres ».....	P 35
2021.12.15	Approbation du plan de sauvegarde communal.....	P 35/36
2021.12.16	Garantie d'emprunts pour le rachat de 15 logement Rue Leclerc – Foyer Stéphanaïse.....	P 36/37

DÉCISIONS

36 – 2021	12 octobre 2021 Etude de faisabilité pour l'aménagement des entrées de ville RD 130 & Bld Eugène Marie....	P 37/38
37 – 2021	12 octobre 2021 Cession du véhicule Peugeot 208 à la société Normandie Occasions.....	P 38
38 – 2021	15 octobre 2021 Contrat individuel de colocation du 03/09/2021 au 05/07/2022 – Côte de Callouet	P 39
39 – 2021	26 octobre 2021 Cession d'un tracteur agricole à la société DEPUSSAY.....	P 39
40 – 2021	02 novembre 2021 Acte constitutif d'une régie de recettes – Base de loisirs n° 20005.....	P 40/41
41 – 2021	02 novembre 2021 Acte constitutif d'une régie de recettes – Camping n° 20004.....	P 41/42

42 – 2021	02 novembre 2021	Acte constitutif d'une régie de recettes – Droits de place n° 20003.....	p 42/43
43 – 2021	02 novembre 2021	Acte constitutif d'une régie de recettes – Jeunesse, Sport et Culture n° 20001.....	p 44/45
44 – 2021	02 novembre 2021	Acte constitutif d'une régie de recettes – Jeunesse, Sport et Culture n° 20002.....	p 45/46
45 – 2021	12 novembre 2021	Contrat triennal pour la vérification des équipements sportifs et récréatifs - SAGA LAB.....	p 46/47
46 – 2021	25 novembre 2021	Cession de véhicules à Négoce Diffusion 27.....	P 47
47 – 2021	07 décembre 2021	Remboursement d'un sinistre du 18/10/2021 – Potelets Place Lorraine.....	P 47/48
48 – 2021	08 décembre 2021	Abonnement aux services d'informations et d'aide à la décision avec la société SVP.....	p 48
49 – 2021	08 décembre 2021	Contrat pour une application mobile avec la société LUMIPLAN.....	P 48/49
50 – 2021	09 décembre 2021	Contrat droits d'utilisation logiciels « Gestion Relation Citoyens » - Berger Levrault.....	P 49
51 – 2021	15 Décembre 2021	Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne.....	P 50

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

14 – 2021	27 décembre 2021	Approbation du plan de sauvegarde.....	p 50/51
-----------	----------------------------------	--	---------

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

119/21	12 octobre 2021	Abattage d'un arbre le 13/10/2021- Rue des Canadiens.....	P 51
120/21	12 octobre 2021	Travaux de canalisation de gaz du 05 au 15/10/2021 – Rue Saint Denis.....	P 52
121/21	12 octobre 2021	Travaux de canalisation de gaz du 01 au 15/10/2021 – Rue Lemarrois & Sente Ligeaux.....	P 52/53
122/21	14 octobre 2021	Démontage poteaux d'éclairage public passage d'éolienne du 18 au 22/10/2021- Rond-Point	P 53
123/21	15 octobre 2021	Parking réservé le 23/10/2021 – Place de la Gare Mel'Rose.....	P 54
124/21	15 octobre 2021	Circulation interrompue course Mel'Rose le 23/10/2021 – Diverses rues.....	P 54
125/21	22 octobre 2021	Elagage d'un arbre pour le convoi d'éolienne le 27/10/2021 – Rond-point de la Lune	P 55
126/21	26 octobre 2021	Pose de poteaux incendie du 02 au 30/11/2021 – Rue Lemarrois (Sente calais).....	P 55/56
127/21	26 octobre 2021	Pose de poteaux incendie du 02 au 30/11/2021 – Rue Lemarrois (rue des Briquetteries)....	P 56
128/21	26 octobre 2021	Pose de poteaux incendie du 02 au 30/11/2021 – Rue Lemarrois (Angle Allée Filature)....	P 56/57
129/21	26 octobre 2021	Effacement es réseaux aériens du 02/11/2021 au 28/01/2022 – Hameau de Feugeurolles	P 57
130/21	28 octobre 2021	Travaux de forage du 15/11 au 31/12/2021 – Rue Tragin.....	P 58
131/21	29 octobre 2021	Remplacement de poteaux du 08/11 au 02/12/2021 - Rue de la Varende.....	P 58/59
132/21	10 novembre 2021	Montage et démontage panneau à messages variables du 16 au 19/11/2021 Place Frémont.	P 59

133/21	17 novembre 2021	Evacuation de gravats le 18/11/2021 – Rue des Canadiens.....	P 59/60
134/21	17 novembre 2021	Remplacement de poteaux téléphonique du 25/11 au 23/12/2021 – Coteau Duret.....	P 60
135/21	17 novembre 2021	Remplacement de poteaux téléphonique du 25/11 au 23/12/2021 – Rue Santot..	P 60/61
136/21	18 novembre 2021	Réservation place de stationnement le 29/11/2021 – Rue des Platanes.....	P 61
137/21	23 novembre 2021	Remontage de poteaux d'éclairage public le 15/12/2021 – Suite passage éolienne.....	P 62
138/21	23 novembre 2021	Montage du panneau a messages variables du 29/11 au 03/12/2021 – Place Frémont	P 62
139/21	23 novembre 2021	Réservation places de parking pose sapin du 01/12/2021 au 20/01/2022 – Place de l'Eglise	P 63
140/21	23 novembre 2021	Travaux de réparation du pont du 29/11 au 17/12/2021 – Rue de la Mèche.....	P 63
141/21	29 novembre 2021	Réservation place de stationnement le 01/12/2021 – Rue des Platanes	P 64
142/21	30 novembre 2021	Travaux de branchement gaz du 04 au 19/01/2022 – Rue du Donjon.....	P 64/65
143/21	30 novembre 2021	Réservation places de parking le 01/12/2021 – Centre Gaston Taurin.....	P 65
144/21	02 décembre 2021	Fermeture des terrains de sports les 04 & 05/12/2021 – Stade municipal	P 65
145/21	06 décembre 2021	Reprises d'enrobés les 06 & 07/12/2021 – Allée de la Filature.....	P 66
146/21	06 décembre 2021	Reprises d'enrobés les 06 & 07/12/2021 – Sente Calais.....	P 66/67
147/21	06 décembre 2021	Approvisionnement de matériaux le 07/12/2021 – Rue des Canadiens.....	P 67
148/21	07 décembre 2021	Réparation d'une conduite « Orange » du 03/12/2021 au 14/01/2022 – Les Briquetteries.	P 67/68
149/21	07 décembre 2021	Réparation d'une conduite « Orange » du 03/12/2021 au 14/01/2022 – Les Canadiens....	P 68
150/21	07 décembre 2021	Terrassement pour branchement gaz le 15/12/2021 – Petite Rue Volais.....	P 69
151/21	08 décembre 2021	Fermeture des terrains de sports les 11 & 12/12/2021 – Stade municipal	P 69
152/21	13 décembre 2021	Fête des Lumières le 13/12/2021 – Rues Maréchal Foch et de l'Eglise.....	P 70
153/21	13 décembre 2021	Animation Fête des Lumières la 13/12/2021 – Place Lorraine.....	P 70
154/21	17 décembre 2021	Animation commerciale le 17/12/2021 – Rues Maréchal Foch, de l'Eglise et de la Poterne...	P 71
155/21	17 décembre 2021	Nocturne commerciale le 17/12/2021 – Place du Chevalier Herluin.....	P 71
156/21	17 décembre 2021	Quinzaine commerciale le 18/12/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 72
157/21	17 décembre 2021	Réservation de place nocturne commerciale le 17/12/2021 – Rue Lemarrois.....	P 72
158/21	22 décembre 2021	Réservation place de stationnement le 22/12/2021 – Rue Saint Denis.....	P 73
159/21	N'existe pas		P /
160/21	23 décembre 2021	Arrêté d'alignement – Rue de la Cabotière.....	P 73/74
161/21	28 décembre 2021	Branchement d'eau potable les 30 & 31/12/2021 – Côte de Callouet.....	P 74

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Etudes de faisabilité pour les aménagements de l'entrée de ville RD 130 et Boulevard Eugène Marie avec le Groupement VIAMAP/ATELIER 2 PAYSAGE, pour un montant de : 24 006 € TTC
 - VIAMAP : 11 760 € TTC
 - Atelier 2 Paysage : 12 246 € TTC
- 2) Cession du véhicule Peugeot 208 à la société Normandie Occasion, pour un montant de : 4 500 €
- 3) Contrat individuel de colocation à usage d'habitation d'un logement communal au 1, Côte de Callouet, le montant mensuel de la colocation est de 150 €
- 4) Cession d'un tracteur agricole à la société DEPUSSAY, pour un montant de : 13 200,00 €

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 ~ COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Vu la Décision modificative n° 01 en date du 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
021	021	01	Virement Sect Fonct.	+	16 024,00 €
041	2031	64	Frais Etudes	+	1,00 €
	1331	020	DETR	+	9 790,00 €
	1338	020	FIPD	+	4 500,00 €
	10222	020	F.C.T.V.A.	+	22 534,00 €
	10226	73	T.A.M.	+	1 576,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>		
040	2313	01		Transfert entre section	~ 50 000,00 €
040	21312	251	102	Restaurant Scolaire	+ 7 400,00 €
040	21312	211	102	Ecole Georges Brassens	+ 11 200,00 €
040	21312	212	102	Ecole Louis Pergaud	+ 2 500,00 €
040	21316	026	20	Cimetière	+ 9 200,00 €
040	2132	71	39	Immeubles de Rapport	+ 19 300,00 €
040	2138	414	15	Autres Constructions	+ 16 400,00 €
041	21318	64	40	Micro-Crèche	+ 1,00 €
	1641	020		Emprunts	+ 24,00 €
	2041512	411	36	Participations	~ 50 000,00 €
	2111	822	33	Acq. Terrains	~ 25 000,00 €
	2111	020		Acq. Terrains	+ 25 000,00 €
	2135	822	18	Equipements Urbains	+ 1 100,00 €
	2158	822	104	Mairie	~ 20 000,00 €
	2188	020	104	Mairie	~ 1 200,00 €
	2051	212	102	Immob.Incorporelles	+ 400,00 €
	2183	212	102	Mat.Bureau	+ 2 600,00 €
	2188	211	102	Autres Immobilisations	+ 26 100,00 €
	21311	020	104	Mairie	+ 120 000,00 €
	21312	211	102	Trav.Sécurisation Brassens	+ 18 800,00 €
	21312	212	102	Trav.Sécurisation Pergaud	+ 10 600,00 €
	21316	026	20	Cimetière	~ 70 000,00 €

Section Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
002	002	01	Excédent Reporté	~ 0,05 €
013	6419	020	Rembt S/Rémunérations	+ 8 400,05 €
042	722	01	Travaux en Régie	+ 16 000,00 €
	7478	510	Autres Organismes	+ 11 166,00 €
	7338	414	Autres Taxes	+ 3 834,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
023	023	01	Virement à la Sect Investis.	+ 16 024,00 €
011	60611	020	Eau & Assainissement	+ 15 000,00 €
65	6558	020	Autres Contrib. Obligatoires	+ 5 700,00 €
65	6574	020	Subventions aux Associations	+ 2 700,00 €

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 28 juin 2021,

Considérant que les services de la DGFIP n'ont pas pu intégrer certaines modifications,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
001001		Solde Exécution Section Investissement	~	0,83 €
16 1641		Emprunts en Euros	+	1,66 €

Dépenses

001001		Solde Exécution Section Investissement	+	0,83 €
--------	--	--	---	--------

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du développement du Centre Socio-Culturel et de la mise en œuvre de son projet social, il est nécessaire de réaliser des investissements afin :

- D'accueillir dans un espace convivial et identifié les personnes,
- De se doter d'outils de communication pour notamment faciliter l'accès à l'information et aux ressources,
- De développer le lien social et la participation des habitants (Web radio, actions hors des murs à l'échelle du bassin de vie).

Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la plus élevée possible, pour le développement du Centre Socio-Culturel.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/04

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE
– RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Considérant qu'il a été décidé dans le cadre du conseil d'école, d'engager un projet de réaménagement de la cour de l'école maternelle Georges Brassens avec notamment l'installation de nouveaux jeux éducatifs répondant aux exigences réglementaires de sécurité et également aux objectifs éducatifs,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure au titre d'une enveloppe exceptionnelle du plan de relance 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Eure, pour le réaménagement de la cour de l'école maternelle Georges Brassens.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE – RESTAURATION DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir son patrimoine communal et notamment la restauration de la façade de la mairie,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure au titre d'une enveloppe exceptionnelle du plan de relance 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Eure, pour des travaux de restauration de la façade de la mairie.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS – SIGNALÉTIQUE URBAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Travaux, Voirie et Commerces en date du 22 septembre 2021,

Considérant que la ville souhaite refondre sa signalétique urbaine dans le centre-ville afin de poursuivre son engagement en matière de réhabilitation et de redynamisation du centre-ville.

Considérant qu'après la réalisation des trois tranches de restauration du centre-ville, la signalétique existante est devenue obsolète, et/ou partielle,

Considérant que cette opération dont le coût est de 21 475,95 € HT peut être subventionnée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement à hauteur de 50 % du montant hors taxe auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre du fonds de concours.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/07

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « A.B.C.D », « BRIONNE ÉCO MOBILITÉ » et « SECOURS POPULAIRE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 17 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021/09/06 en date du 27 septembre 2021 et l'octroi des subventions aux associations,

Considérant l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative en date du 18 octobre 2021,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant la demande de l'Association Brionne Commerces Développement suite au renouvellement du bureau,

Considérant l'organisation par « l'Association Brionne Commerces Développement » d'une manifestation promotionnelle « quinzaine commerciale » à l'occasion des fêtes de Noël avec la participation du comité des fêtes et en partenariat avec la ville de Brionne,

Considérant la demande de l'association « Brionne Éco Mobilité » visant à promouvoir l'usage des transports (train et car) à Brionne,

Considérant que l'association « Secours Populaire » a participé à l'aménagement du logement Côte de Callouet par le don de mobilier, pour l'hébergement de trois élèves du Lycée Augustin Boismard,

Considérant qu'il convient de soutenir ces associations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER :

- à l'Association Brionne Commerces Développement une subvention de 2 500 €.
- à l'association Brionne Eco Mobilité une subvention de 100 €
- à l'association Secours Populaire une subvention de 150 €

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/08

OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) DE L'A.R.S. NORMANDIE (Agence Régionale de Santé) AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'appel à projet MIDECA National (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives), la ville de Brionne a déposé un projet en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Considérant que l'objectif général du projet est de co-construire une politique locale en matière de conduite addictives et d'addictions en contribuant à réduire les violences qui en découlent, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux autour d'une culture et d'une stratégie commune, de manière à favoriser le bien-être de tous et le bien vivre ensemble à l'échelle du bassin de vie de Brionne,

Considérant que les pratiques addictives constituent une priorité régionale de santé publique identifiée par l'ARS Normandie et que les actions de prévention constituent des mesures efficaces pour en réduire les risques et les dommages, mais également pour lutter contre les inégalités sociales de santé,

Considérant l'instruction du 28 mai 2021 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions,

Considérant la décision de financement de l'ARS Normandie au titre de l'année 2021, dans le cadre de la lutte contre les addictions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectif et de financement liée à la lutte contre les addictions et ces éventuels avenants, avec l'Agence Régionale de Santé Normandie au titre de l'année 2021.

~

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/09

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas),

Vu le budget de la Ville de Brionne,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités y afférentes.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET DE LA RÉGION NORMANDIE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA JUSTICE DE PAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la préservation et la valorisation de son patrimoine, la ville de Brionne mobilise des crédits pour l'entretien du patrimoine municipal,

Considérant que cette opération dont le coût est estimé à 11 295,71 € HT peut être subventionnée par la Région Normandie et le la Fondation du Patrimoine au titre du fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement à hauteur de 50 % auprès de la Région Normandie et de la Fondation du Patrimoine, pour des travaux de restauration de la Justice de Paix.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/11

OBJET : CHOIX DU NOM DE « BRIONNE » EN NORMAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission « Culture, Patrimoine et Vie Associative » en date du 18 octobre 2021

Vu la politique régionale de sauvegarder et de valoriser la culture normande et son parler normand,

Considérant que la ville de Brionne souhaite traduire le nom de la commune en normand, afin d'installer des panneaux d'entrée de ville pour valoriser la culture normande,

Considérant que le Conseil Scientifique et Culturel (CSC) des parlers normands propose la traduction suivante :

- **BRIOUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De choisir le nom « BRIOUNE » comme traduction normande de la commune de Brionne.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/12

OBJET : TARIFICATION DE L'ATELIER BANDE DESSINÉE À LA MÉDIATHÈQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Culture, Patrimoine et Vie Associative » en date du 18 octobre 2021,

Vu la commission « Finances et Communication » en date du 24 novembre 2021,

Considérant le succès du festival de la B.D., il est proposé un atelier ouvert à tous, Brionnais ou non, à partir de 10 ans et ce à compter du 20 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif lié à cet atelier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le tarif de l'atelier Bande dessinée à 30 € par enfant pour huit séances par semestre.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/13

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2020 – SAEP VALLEE DE LA RISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport 2020 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle relatif à la qualité de l'eau

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/14

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport relatif aux activités 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/15

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/16

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/17

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2224-3

Considérant qu'en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/18

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités annuel 2020 de la régie de transport.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 5) Acte constitutif d'une régie de recettes – Base de loisirs
- 6) Acte constitutif d'une régie de recettes – Camping municipal
- 7) Acte constitutif d'une régie de recettes – Droits de place
- 8) Acte constitutif d'une régie de recettes – Jeunesse, sport et culture
- 9) Acte constitutif d'une régie d'avance – Jeunesse, sport et culture
- 10) Contrat triennal pour la vérification des équipements sportifs et récréatifs avec la société SAGA LAB, pour un montant annuel de 483,60 € (années 2022, 2023 & 2024)
- 11) Cession de véhicule à la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27, pour un montant de : 2 500,00 €

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/01

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – ECOLE PERGAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux à l'école Pergaud tout en s'inscrivant dans les obligations et la trajectoire fixée dans le cadre de la transition énergétique et environnementale.

La Ville a commandé un diagnostic de performance énergétique afin d'évaluer la performance du bâtiment existant, de déterminer les déperditions et ainsi de prioriser les travaux.

L'entreprise classe le bâtiment en D sur l'échelle de performance avec une déperdition importante d'environ 27% des murs et de 23% des portes et fenêtres.

Au regard de ces éléments, une isolation par l'extérieur et un remplacement des portes ont été retenus et une consultation va être engagée auprès des entreprises.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux de l'école Pergaud, la plus élevée possible.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CIMETIÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne s'est engagée en 2021 dans la végétalisation de son cimetière afin de prendre en compte la réglementation qui à partir de janvier 2022 interdit l'utilisation des traitements phytosanitaires et également d'intégrer des aménagements pour répondre à l'évolution des pratiques et demandes des administrés.

Ainsi, il a été discuté au sein de la commission urbanisme et environnement différentes hypothèses d'aménagement pour d'une part phaser la végétalisation des 8000m² de superficie du cimetière et accompagner son développement.

Sur ce second point, il est prévu l'acquisition d'un ossuaire et d'un nouveau logiciel de gestion afin de permettre une gestion des concessions et également l'acquisition d'un colombarium (le dernier achat date de 2018 et arrive à saturation), le réaménagement et l'agrandissement du jardin du souvenir ainsi que la création de cavurnes.

En 2021, une première phase a permis de végétaliser 2200m² et d'engager le déplacement du jardin du souvenir ainsi que son extension et l'implantation de 10 cavurnes.

En 2022 et 2023, il est prévu de finaliser la végétalisation et le réaménagement global du cimetière.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

~ D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux au cimetière, la plus élevée possible.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DEFENSE INCENDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne a sollicité le SDIS afin d'établir un diagnostic flash sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce diagnostic a été réceptionné le 19 février 2020 et a fait l'objet d'un travail d'analyse et de priorisation, avec le lieutenant et les pompiers de la caserne de Brionne, des interventions de renforcement de la couverture incendie.

Différentes visites sur les sites prioritaires se sont déroulées afin de cadrer la faisabilité et définir les modalités d'intervention prenant en compte la spécificité des zones.

Ainsi, en 2021, il a été programmé 7 sites à l'échelle de la commune avec la création au total de 13 points de défense incendie.

Le programme se poursuit en 2022, selon la même méthode, sur les secteurs suivants visant la création de nouveaux points de défense incendie :

- Quartier des Essarts :
 - Création d'une réserve incendie de 30m3, impasse du Bec ;
 - Création d'un poteau rue des Essarts
 - Création d'un guichet rue des 7 ponts
- Quartier des Fontaines : Création de 2 poteaux incendie
- Quartier de Valleville : Création de 3 poteaux incendie

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de défense incendie sur le territoire de la commune de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux de défense incendie, la plus élevée possible ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne, soucieuse de l'impact environnemental, est engagée depuis plusieurs années dans un programme de modernisation de l'éclairage public.

1 445 points d'éclairage public couvrent le territoire et progressivement la ville renouvelle ses équipements tout en poursuivant en parallèle l'extension du réseau par la création de nouveaux points.

Par ailleurs, depuis 2016, la ville a mis en place en lien avec l'ALEC, une extinction nocturne de 23h à 5h du matin en semaine et de 00h à 6h le week-end afin d'une part de protéger la faune nocturne et notamment les chauves-souris, mais également réaliser des économies d'énergie.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de modernisation de l'éclairage public sur la commune de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DSIL, pour les travaux de modernisation de l'éclairage public, la plus élevée possible,

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12 /05

OBJET : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À COMPTER DU 01 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER,

M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2014/12/13 en date du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire organisé par la Direction de la Jeunesse et des Loisirs,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif, qui intègre une modulation en fonction des revenus des usagers,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Facturation à la séance

1 séquence : 2,71 €

Revenus mensuels	0 € à 1 676 €		1 677 € à 3 164 €		plus de 3 164 €	
Nombre d'enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant
Participation de 11 séances	6 €	8 €	9 €	12 €	13 €	17 €
Participation de 16 séances	2 €	1 €	0 €	3 €	7 €	5 €
Participation de 21 séances	6 €	7 €	1 €	6 €	5 €	6 €
Séances (forfait)	35 €	54 €	62 €	83 €	88 €	12 €

C'est l'enfant le plus jeune qui est considéré comme le 1^{er} enfant.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/06

OBJET : TARIFS ~ ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 01 janvier 2022 :

1 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS ET ASSOCIATIONS LOI 1901

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	5.50 €
(4 places)	½ heure	7.50 €

MINI-GOLF :	le parcours	2.50 €
--------------------	-------------	--------

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Paddle/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)		
(12 enfants maxi.)	1 heure 30 mn	95.00€

LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)		
(12 enfants maxi.)	1 heure 30 mn	50.00 €

CAMPING	Journée par personne	3.00 €
----------------	----------------------	--------

LOCATION CARTE D'ORIENTATION :		1.00 €
(Par personne)		

LOCATION TIR À L'ARC COLLÈGE Pierre Brossolette		5,00 €
--	--	--------

PASSAGE BREVET NATATION par personne :		2.50 €
---	--	--------

2 - COLLEGE « Pierre Brossolette », LYCEE « Augustin Boismard » DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)		
12 enfants maxi	1 heure 30 mn	30.00 €

3 – TARIFS POUR LES PARTICULIERS

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6.00 €
(4 places)	½ heure	9.00 €

MINI-GOLF	Le parcours	3.00 €
	Le parcours – 12 ans	3.00 €

CANOE-KAYAK (par pers.)	1 heure	6.00 €
PADDLE (par pers.)	½ heure	6.00 €

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE (1h30)

1 séance	30.00 €
4 séances	80.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance	15.00 €
1 séance – 18 ans	12.00 €

JEU DE PISTE	Par personne	3.00 €
--------------	--------------	--------

PARKING	Brionnais	Gratuit
	Hors Commune (journée)	3.00 €

4 – ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE PLEIN AIR

LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

Par personne :	½ journée	15.00 €
Pour deux personnes :	½ journée	30.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

CANOE-KAYAK (min. 8 personnes)	½ journée	21.00 €
-----------------------------------	-----------	---------

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

Mise à l'eau :	journée	45.00 €
----------------	---------	---------

DROIT D'ACCES A LA MISE A L'EAU (ENTRAINEMENT DE NAGE EN EAU LIBRE) :

Par groupe d'un maximum de 12 : 5,00 € /heure

FRAIS DE DOSSIER CONVENTION :	35,00 €
-------------------------------	---------

EXPOSITION CAMPING-CARS :	7,50 € par jour et par véhicule
EXPOSITIONS DIVERSES :	400,00 € par jour

BUVETTE :	48,00 € par jour
-----------	------------------

MANEGE :	7,90 € par jour
----------	-----------------

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/07

OBJET : TARIFS – LOCATION SALLES DES FETES ET AUTRES SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 01 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/11/15 en date du 23 novembre 2020 fixant les tarifs de la salle des Fêtes et des autres salles communales,

Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de réservation et de remboursement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

<u>SALLE DES FETES (Rez-de-chaussée)</u>				
	<u>½ Journée</u> <u>De 8 h 12 h</u> <u>ou de</u> <u>13 h 19 h</u>	<u>Soirée</u> <u>18 h à 9 h le</u> <u>lendemain</u>	<u>Journée</u> <u>De 8 h à 19 h</u>	<u>Forfait</u> <u>Week-end</u> <u>Du samedi 10 h</u> <u>au lundi 9 h</u>
Sociétés et Particuliers Brionnais	96,00 €	131,00 €	189,00 €	257,00 €
Sociétés et particuliers Hors commune	189,00 €	277,00 €	368,00 €	469,00 €
<u>SALLE DES FETES (1^{er} Etage)</u>				
	<u>½ Journée</u> <u>De 8 h 12 h ou</u> <u>de</u> <u>13 h 19 h</u>	<u>Soirée</u> <u>18 h à 9 h le</u> <u>lendemain</u>	<u>Journée</u> <u>De 8 h à 19 h</u>	<u>Forfait</u> <u>Week-end</u> <u>Du samedi 10 h</u> <u>au lundi 9 h</u>
Sociétés et Particuliers Brionnais	51,00 €		69,00 €	
Sociétés et Particuliers Hors Commune	61,00 €		79,00 €	

<u>AUTRES SALLES MUNICIPALES</u>				
	35,00 €		70,00 €	

- CUISINE : 60,00€

- DEGRADATION DU MATERIEL :

- Table : 72,00 €
- Chaise : 17,00 €
- Ménage : 70,00 €

~ ARRHES :

Un montant représentant 50 % du coût de la location devra être versé à la réservation. En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer, par écrit la Mairie. La Commune conservera les arrhes sauf pour les cas particuliers suivants :

- Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou descendant direct (fournir acte de décès et une pièce faisant apparaître le lien de parenté) ;
- Chômage ou licenciement (justificatif) ;
- Maladie grave ou hospitalisation (justificatif) ;
- Fermeture administrative dans le cadre d'un arrêté préfectoral

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/09

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 au 31/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II),

Les lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019

- Relèvent de la compétence de l'autorité territoriale
- Ont été soumises à l'avis du comité technique du 10 décembre 2021
- Sont établies pour une durée de 3 ans, avec possibilité de révision pendant cette période.
- Peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois.
- Sont rendues accessibles aux agents par voie numérique ou, le cas échéant, par tout autre moyen.

Elles sont définies par :

- Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (entrée en vigueur le 2/12/2019).
- Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne 2022)

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU). Ledit bilan est présenté au CT.

Les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Brionne sont détaillées dans le document joint.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/10

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- La loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel.
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,
- Le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,
- Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,
- L'avis du Comité Technique, en date du 10 décembre 2021,

- Le projet de protocole annexé.

CONSIDERANT :

- Que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

- Qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le nouveau protocole du temps de travail ci-annexé.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/11

OBJET : MODIFICATION DU DOSSIER ANNUEL D'EVALUATION POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2015/12/12 du 8 décembre 2015 sur la mise en place de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis du Comité technique du 10 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le dossier annuel d'évaluation et la grille qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le dossier annuel d'évaluation est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le dossier annuel d'évaluation pour les entretiens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2022.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/12

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Ville de Brionne,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de recruter un agent de catégorie C référent accueil pour le développement du Centre socio-culturel suite à l'obtention de l'agrément CAF pour 2 années.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs :

- au 1^{er} janvier 2022 en créant un poste d'adjoint d'animation

Et adopte ce tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE
au 1^{er} janvier 2022

DES		RVUS	T TNC	ANTS	T TNC
Filière administrative					
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	4	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Attaché	A	0	0	1	0
DGS	A	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		11	0	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	5	1	2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		8	1	2	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière police					
Brigadier chef principal	C	2	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	0
<i>Total filière</i>		1	1	0	0
Filière sportive					
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		1	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	20	0	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	0	2	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	1	0
<i>Total filière</i>		34	0	4	0
Total		59	2	7	0

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/13

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	OUI		0,15 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI		0,95 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	NON		3,50 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	NON		0,30 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	NON	franchise 15 jours fermes par arrêt	3,26 %
Taux global pour l'ensemble des garanties			1,10 %

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus) OUI
--

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	NON
Indemnité de Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement	NON	NON
Régime Indemnitaire	NON	NON
Charges Patronales	NON	NON

Et à cette fin,

- Autorise le Maire de Brionne à signer les documents contractuels en résultant,
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/14

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION « PLASNES & TERRES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Plasnes & Terres » a pour objet principal d'œuvrer par ses actions en faveur de l'environnement et plus particulièrement en favorisant la création d'espaces végétalisés qu'ils soient publics ou privés, il est proposé d'établir une convention partenariale.

Dans ce cadre, la commune propose de mener deux projets :

- La création d'une haie bocagère en collaboration avec Intermarché,
- La formation de tous les agents du service environnement de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association « Plasnes & Terres », Intermarché et la ville de Brionne.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/15

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731 -3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage et industriel,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant que le plan communal de sauvegarde de la Commune de Brionne est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;

Considérant que le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Eure ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Considérant qu'une copie du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le plan communal de sauvegarde de la commune de Brionne.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/16

OBJET : LE FOYER STEPHANAIS - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LE RACHAT DU PATRIMOINE DE LA PLAINE NORMANDIE DE 15 LOGEMENTS RUE MARECHAL LECLERC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un,
Le 20 décembre à 18 h 00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 1997 relatif à la garantie d'emprunt accordée à la SA PLAINE NORMANDE pour la construction de 15 logements, rue du Maréchal Leclerc pour un montant de 561 955,13 €,

Vu la demande formulée par le Foyer Stéphanaïsi qui a procédé au rachat du patrimoine détenu par la Plaine Normande,

Vu les articles L 225-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 913 800,00 €, soit **274 140,00 €**, que le Foyer Stéphanaïsi se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse d'Epargne de Normandie sont les suivantes :

-	<u>Montant Emprunté</u>	:	913 800,00 €
-	<u>Taux Fixe</u>	:	1,53 %
-	<u>Amortissement</u>	:	Progressif
-	<u>Echéance</u>	:	Trimestrielle
-	<u>Durée</u>	:	30 Ans

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le FOYER STEPHANAÏSI, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne de Normandie la collectivité s'engage à se substituer au FOYER STEPHANAÏSI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Normandie et l'emprunteur.

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2021

OBJET : ETUDES DE FAISABILITE POUR LES AMENAGEMENTS DE L'ENTREE DE VILLE RD 130 & LE BOULEVARD EUGENE MARIE AVEC LE GROUPEMENT VIAMAP/ATELIER 2 PAYSAGE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des études de faisabilité pour les aménagements de l'entrée de ville RD130 (Sens Nassandres-Brionne) & le Boulevard Eugène Marie,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 33 « Voirie », au Budget Primitif 2021,

Vu la proposition du groupement VIAMAP/ATELIER 2 PAYSAGE,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement VIAMAP/ATELIER 2 PAYSAGE représenté par Monsieur Philippe CHERADAME sis à PONT-AUDEMER (27500) – 4, Place André Delarue concernant les études de faisabilité pour les aménagements urbains de l'entrée de ville RD130 & le Boulevard Eugène Marie.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 20 005,00 € H.T., soit 24 006,00 € T.T.C. (Vingt Quatre Mille Six Euros), et se décompose de la façon suivante :

Détail de la Mission	VIAMAP	ATELIER 2 PAYSAGE
~ Réunion Démarrage	350,00 €	265,00 €
~ Diagnostic Réseaux	2 550,00 €	1 790,00 €
~ Epure de giration	1 000,00 €	2 630,00 €
~ Etablissement Plans	2 000,00 €	265,00 €
~ Réalisation Coupes	1 000,00 €	685,00 €
~ Estimation par secteur	2 550,00 €	1 095,00 €
~ Réunion de Restitution	350,00 €	475,00 €
~ Réalisation Vue Perspective		3 000,00 €
TOTAL H.T.....	9 800,00 €	10 205,00 €
T.V.A. 20 %.....	1 960,00 €	2 041,00 €
TOTAL T.T.C.....	11 760,00 €	12 246,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2021

OBJET : CESSIION DU VEHICULE PEUGEOT 208 IMMATRICULE DH-014-WG A LA SARL NORMANDIE OCCASIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'optimiser le parc de véhicules de la Commune de Brionne,

Considérant la proposition de rachat du véhicule PEUGEOT 208 immatriculé DH-014-WG (1^{ère} mise en circulation, le 22/07/2014) par la SARL NORMANDIE OCCASIONS pour un montant de 4 500,00 €,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la vente du véhicule PEUGEOT 208 immatriculé DH-014-WG (1^{ère} mise en circulation, le 22/07/2014 à la SARL NORMANDIE OCCASIONS sise à BRIONNE, 3, Boulevard Eugène Marie, pour un montant de 4 500,00 €.

Article 2 : Ce véhicule sera sorti de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/38/2021

OBJET: CONTRAT INDIVIDUEL DE COLOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Région Normandie a décidé l'agrandissement de l'Internat du Lycée Augustin Boismard, qui sera opérationnel à partir de la rentrée 2024,

Vu la demande de Madame la Proviseure concernant le logement de lycéens, du fait de l'étroitesse des locaux actuels,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de colocation à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 3 septembre 2021 au 05 juillet 2022 avec les colocataires suivantes :

- Madame Judith VIOLETTE domiciliée à BOIS-GUILLAUME (76230), 75, rue du Boquettier ;
- Madame Célanie REMY-LAMY, domiciliée à CAMBES-EN-PLAINE (14610), 30, rue des Jonquilles ;
- Madame Manon THOMAS, domiciliée à LE HAVRE (76620), 39, rue Bernard Palissy.

Article 2 : Le montant de la colocation est fixé à 150,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/39/2021

OBJET: CESSION D'UN TRACTEUR AGRICOLE LANDINI IMMATRICULE 2743 XJ 27 A LA SOCIETE DEPUSSAY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de rachat du tracteur agricole LANDINI immatriculé 2743 XJ 27 (1^{ère} mise en circulation, le 08/11/2001) par la Société DEPUSSAY pour un montant de 13 200,00 €, suite à l'acquisition d'un nouvel engin,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la vente du tracteur agricole LANDINI immatriculé 2743 XJ 27 (1^{ère} mise en circulation, le 08/11/2001) à la Société DEPUSSAY sise à TERMINIERS (28140), 15, rue de Chanzy, pour un montant de 13 200,00 €.

Article 2 : Ce véhicule sera sorti de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 26 octobre 2021

Acte constitutif d'une régie de recettes
BASE DE LOISIRS N° 20005

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de BRIONNE, service Base de Loisirs.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Base de Loisirs, boulevard de la république, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Activités nautiques	Cpte d'imputation : 70632
2. Activités mIni-golf	Cpte d'imputation : 70632
3. Parking	Cpte d'imputation : 70632
4. Campings pour groupes	Cpte d'imputation : 7338
5. Redevance droits buvette & manège	Cpte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement ;
- 5° : Chèques ANCV & CESU.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : facture, quittance, tickets.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse de 150,00 € sera attribué au régisseur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 500,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300,00 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 02 novembre 2021

DECISION N° SG/41/2021

Acte constitutif d'une régie de recettes
CAMPING MUNICIPAL N° 20004

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de BRIONNE, service Camping Municipal.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Camping municipal, rue marcel nogrette, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 avril au 30 septembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Redevance des emplacements loués aux campeurs
2. Taxe séjour Intercommunale
3. Redevance vidange/remplissage des campings cars

Cpte d'imputation : 7338
Cpte d'imputation : 7338
Cpte d'imputation : 7338

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;
2° : Chèques bancaires ;
3° : Carte bancaire ;
4° : Virement ;
5° : Chèques ANCV.
Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture, quittance.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse de 150,00 € sera attribué.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 305,00 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° SG/42/2021

Acte constitutif d'une régie de recettes

DROITS DE PLACE N° 20003

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de BRIONNE, service des Droits de Place.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BRIONNE, rue de la Soie, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits Place (commerçants non sédentaires)
2. Droit Place (forains)
3. Exposition voitures
4. Camions outillages
5. Droits Place (cirques)

Cpte d'imputation : 7336
Cpte d'imputation : 7336
Cpte d'imputation : 7336
Cpte d'imputation : 7336
Cpte d'imputation : 7336

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture, quittance, tickets.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 305,00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 02 novembre 2021

DECISION N° SG/43/2021
Acte constitutif d'une régie de recettes
SERVICE JEUNESSE, SPORT & CULTURE N° 20001

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de BRIONNE, service Jeunesse, Sport & Culture.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre Gaston Taurin, côte de Callouet, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Activités périscolaires des écoles maternelles & primaires	Cpte d'imputation : 7067
2. Activités du Centre de loisirs	Cpte d'imputation : 7062
3. Location Salle des Fêtes	Cpte d'imputation : 752
4. Vente de boissons, spectacles organisés par la Commune	Cpte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement ;
- 5° : Chèques ANCV & CESU.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture, quittance, tickets.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300,00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 02 novembre 2021

DECISION N° SG/44/2021

Acte constitutif d'une régie d'avance
SERVICE JEUNESSE, SPORT & CULTURE N° 20002

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Commune de BRIONNE, service Jeunesse, Sport & Culture.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre Gaston Taurin, côte de Callouet, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Prestations de service	Cpte d'imputation : 6042
2. Carburant	Cpte d'imputation : 60622
3. Alimentation	Cpte d'imputation : 60623
4. Produits d'entretien	Cpte d'imputation : 60631
5. Petit matériel	Cpte d'imputation : 60632
6. Autres Fournitures non stockées	Cpte d'imputation : 60628

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à tirer est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 02 novembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/45/2021

OBJET : CONTRAT TRIENNAL POUR LA VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS AVEC LA SOCIETE SAGA LAB – ANNEES 2022, 2023 & 2024.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant l'obligation de vérifier les équipements sportifs et récréatifs,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société SAGA LAB,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec la Société SAGA LAB – sise à LYON (69003) – 2, place de Francfort, pour la mission de vérifications des équipements sportifs et récréatifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période maximale de 3 années.

Article 2 : Le montant de la mission de prestations de vérifications pour les années 2022, 2023 & 2024 se décomposent de la façon suivante :

<u>Type Prestation</u>	<u>Quantité</u>	<u>P.U. H.T.</u>	<u>Montant H.T.</u>
Réalisation essai en charge cage de football	13	13,00 €	169,00 €
Réalisation essai en charge panier de basketball	10	13,00 €	130,00 €
Réalisation essai en charge cage de handball	08	13,00 €	104,00 €
		Montant H.T.	403,00 €
		T.V.A. 20 %	80,60 €
		Montant T.T.C	483,60 €

Article 3 : Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur Le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 novembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/46/2021

OBJET : CESSIION DE VEHICULES A LA SAS NEGOCE-DIFFUSION 27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de rachat du véhicule RENAULT PREMIUM immatriculé BA-120-NC (1^{ère} mise en circulation, le 24/09/2010) et de la benne ordures ménagères par la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27 pour un montant de 2 500,00 €,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la vente du véhicule RENAULT PREMIUM immatriculé BA-120-NC (1^{ère} mise en circulation, le 24/09/2010) et de la benne ordures ménagères à la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27 représentée par Monsieur Michaël SAUNIER sise à HONGUEMARE-GUENOUVILLE (27310), le Pavillon, pour un montant de 2 500,00 €.

Article 2 : Ces véhicules seront sortis de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 25 novembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/47/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE GROUPAMA.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société GROUPAMA – 30, rue Paul Ligneul, concernant un sinistre sur des potelets, Place de Lorraine en date du 18 octobre 2021 pour un montant de 384,60 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société GROUPAMA pour un montant de 384,60 € (Trois Cent Quatre Vingt Quatre Euros & 60 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 décembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/48/2021

OBJET : ABONNEMENT AUX SERVICES D'INFORMATION ET D'AIDE A LA DECISION AVEC LA SOCIETE SVP.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder à un abonnement afin de disposer de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone nécessaires à l'activité de la commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Société SVP,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société SVP sise à SAINT-OUEN (93585) – 3, rue Paulin Talabot à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 3 années.

Article 2 : Le montant de la prestation mensuelle est fixé à 400,00 € H.T. soit 480,00 € T.T.C. (Quatre Cent Quatre Vingt Euros). La période du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022 est gratuite.

Article 3 : Le montant de la prestation sera révisé chaque année suivant la formule figurant dans l'article 14 des conditions générales de vente et d'utilisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 08 décembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/49/2021

OBJET : CONTRAT POUR UNE APPLICATION MOBILE AVEC LA SOCIETE LUMIPLAN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité d'établir un contrat afin de disposer d'une application mobile Cityall pour le tableau lumineux situé place Frémont des Essarts,

Vu la proposition de la Société LUMIPLAN,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'engagement qui sera établi à cet effet avec la Société LUMIPLAN sise à SAINT-HERBLAIN (44800) – 1, Impasse Augustin Fresnel à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 3 années.

Article 2 : Le montant de la prestation triennale t est fixé à 2 430,00 € H.T. soit 2 916,00 € T.T.C. (Deux Mille Neuf Cent Seize Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 08 décembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/50/2021
OBJET : CONTRAT DROITS D'UTILISATION LOGICELS « GESTION RELATION CITOYENS »
AVEC LA SOCIETE SEGILOG/BERGER-LEVRAULT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Opération 104 (Mairie), lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité de disposer de logiciels performants,

Vu la proposition de la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT sise à LA FERTE-BERNARD (72400) – rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers pour l'acquisition et la maintenance des logiciels «Gestion Relation Citoyens».

Article 2 : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>ANNEES</u>	<u>LOGICIEL, CESSION DROIT UTILISATION H.T.</u>	<u>MAINTENANCE, FORMATION H.T.</u>	<u>MONTANT T.T.C.</u>
2022	2 601,00 €	289,00 €	3 468,00 €
2023	2 601,00 €	289,00 €	3 468,00 €
2024	2 601,00 €	289,00 €	3 468,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>7 803,00 €</u>	<u>867,00 €</u>	<u>10 404,00 €</u>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 décembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/51/2021
OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 428 000,00 €
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le Vote du Budget Primitif 2021 en date du 06 avril 2021,

Vu la Décision Modificative n° 01 en date du 28 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 428 000,00 € afin de financer les opérations d'investissements concernant l'Année 2021,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne de Normandie sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) – 12, rue Charpak.

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	428 000,00 €
<u>Taux</u> :	0,85 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Amortissement</u> :	Progressif
<u>Durée</u> :	12 ans
<u>Frais de dossier</u> :	428,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 décembre 2021

ARRETE N° SGA/14/2021

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant la délibération n° 2021/12/15 en date du 20 décembre 2021,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de BRIONNE est établi à compter de ce jour. Il

définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à BRIONNE, le 28 décembre 2021

**S.T. N° 119/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par l'entreprise **LEGER** sise PONT-SAINT-PIERRE (27360) – 54 Grande Rue afin de procéder à l'abattage d'un arbre, 20 rue des Canadiens à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : le MERCREDI 13 OCTOBRE 2021 de 9 heures à 18 heures, l'entreprise LEGER effectuera les travaux précités, 20 rue des Canadiens à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise LEGER qui devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de panneaux et barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 12 octobre 2021

S.T. N° 120/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz rue Saint-Denis à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° ST098/21 et la nécessité de le prolonger afin de réaliser les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU Mardi 5 Octobre Au Vendredi 15 Octobre 2021 INCLUS, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 Octobre 2021

S.T. N° 121/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz rue Lemarrois et Sente Ligeaux à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° ST/88/21 et la nécessité de le prolonger afin de réaliser les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU Vendredi 1^{er} Octobre Au Vendredi 15 Octobre 2021 INCLUS, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue Lemarrois et Sente Ligeaux à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 Octobre 2021

**S.T. N° 122/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **TEAM RESEAUX localisée à DADILLY (Rhône)**, afin de procéder au démontage de deux poteaux d'éclairage public pour le passage d'un convoi d'éoliennes, sur la RD 438-rue des Martyrs (rond-point de la Lune) à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 18 AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 inclus, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, pour la rue concernée,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 octobre 2021

S.T. N° 123/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par **La Ligue Contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)** afin d'interdire le stationnement sur le parking de la gare à **BRIONNE**, en raison de la course de La Mel Rose ;

Vu le caractère de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **SAMEDI 23 OCTOBRE 2021**, le stationnement sur le parking de la gare sera interdit à tous véhicules **de 8h30 à 17h00**, en raison de la course de la Mel Rose.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association de la Ligue Contre le Cancer et les Services Techniques et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 Octobre 2021

S.T. N° 124/21
ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif à la course la Mel Rose

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association de la **Ligue contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)**, afin d'organiser la course de La Mel Rose ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course de la Mel Rose du **SAMEDI 23 OCTOBRE 2021** ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **SAMEDI 23 OCTOBRE 2021**, à partir de **16h00**, départ de la gare vers rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc, 8 rue du Mai 1945, rue du 11 Novembre, rue Guy de Maupassant, avenue Pierre Brossolette, chemin de la Côte Rouge, rue du Bois, rue de la Mèche et rue d'Oc.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association de la Ligue contre le Cancer de l'Eure et les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 15 octobre 2021

S.T. N° 125/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **ELAG'EURE** localisée à **GACÉ (Orne)**, chemin de l'abattoir, afin de procéder à l'élagage d'un arbre pour le passage d'un convoi d'éoliennes, sur la RD 438- au niveau du rond-point de la Lune à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 27 OCTOBRE 2021, l'entreprise **ELAG'EURE** effectuera les travaux précités, pour la rue concernée,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Une circulation alternée sera mise en place par panneaux K10.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 octobre 2021

S.T. N° 126/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **STGS NORD OUEST** sise à **Sainte Marie des Champs (Seine Maritime)** – **ZA, 299 rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux de pose de poteaux incendie rue Lemarrois au niveau de la Sente Calais,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du MARDI 02 AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 inclus, l'entreprise **STGS** effectuera les travaux précités rue Lemarrois au niveau de la Sente Calais.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 octobre 2021

S.T. N° 127/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Sainte Marie des Champs (Seine Maritime) – ZA, 299 rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux de pose de poteaux incendie rue Lemarrois au niveau de la rue des Briquetteries,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du MARDI 02 AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue Lemarrois au niveau de la rue des Briquetteries.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 octobre 2021

S.T. N° 128/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Sainte Marie des Champs (Seine Maritime) – ZA, 299 rue des Renards, afin d'effectuer des travaux de pose de poteaux incendie rue Lemarrois à l'angle de l'Allée de la Filature,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du MARDI 02 AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue Lemarrois à l'angle de l'Allée de la Filature.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 octobre 2021

S.T. N° 129/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX (Eure) – 28 rue d'Avrilly, afin d'effectuer des travaux d'effacement de réseaux aériens, sur une portion de la rue Jacques Anquetil, au Hameau de Feuguerolles à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du MARDI 02 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 28 JANVIER 2022 inclus, l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités rue sur une portion de la rue Jacques Anquetil, au Hameau de Feuguerolles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 octobre 2021

S.T. N° 130/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise de Canalisations HURÉ François sise à ESCLAVELLES (Seine Maritime) – route de Rouen, afin d'effectuer des travaux de forage pour le compte de GRDF, rue Tragin à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 15 NOVEMBRE au VENDREDI 31 DECEMBRE 2021 INCLUS, l'entreprise HURÉ Canalisations effectuera les travaux précités rue Tragin à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule Rue Tragin (dans le sens du Boulevard Eugène Marie au Rond-Point Saint-Denis). Une déviation sera mise en place par le Boulevard Eugène Marie pour rejoindre la Rue Saint-Denis. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Des places de stationnement seront réservées sur le Parking rue Tragin (Motoculture) pour effectuer la fouille d'arrivée du forage. Des barrières seront mises en place par l'entreprise pour interdire le stationnement.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 octobre 2021

S.T. N° 131/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL Normandie sise à AVRANCHES (Manche) , 11 B, rue des Grèves, afin de procéder a remplacement de poteaux, rue de la Varende à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 08 NOVEMBRE au JEUDI 02 DECEMBRE 2021 INCLUS, l'entreprise SOGETREL effectuera les travaux précités rue de la Varende.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 octobre 2021

**S.T. N° 132/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée **Rue de la Soie**, afin que **l'ENTREPRISE LUMIPLAN sise à Saint-Herblain (Loire Atlantique) – 1 impasse Augustin Fresnel**, procède au démontage et montage du panneau à messages variables Place Frémont des Essarts ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **MARDI 16 au VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021inclus**, l'entreprise LUMIPLAN est autorisée à stationner en pleine chaussée rue de la Soie, pour des travaux précités.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 novembre 2021

**S.T. N° 133/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise de Menuiserie LESEIN, sise à Brionne (Eure), 28 rue du Général de Gaulle**, afin d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats de démolition par descente au chariot télescopique en stationnement devant le **8 rue des Canadiens à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 de 8h30 à 12h00, l'entreprise LESEIN effectuera les travaux précités 8 rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule dans le sens montant rue des Canadiens (jusqu'au n°8). Une déviation sera mise en place par la Sente Calais pour rejoindre la rue des Canadiens. La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 novembre 2021

**S.T. N° 134/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **Le Groupe ALQUENRY sise à LE MANS, 69-71 la Foucaudière, afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au Coteau Duret,**
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 au JEUDI 23 DECEMBRE 2021 inclus, l'entreprise ALQUENRY, effectuera les travaux précités Coteau Duret.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de cônes et panneaux de chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera maintenue par alternat avec des panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 novembre 2021

**S.T. N° 135/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **Le Groupe ALQUENRY sise à LE MANS, 69-71 la Foucaudière, afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques dans le cadre du déploiement de la fibre optique, rue Santot,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 au JEUDI 23 DECEMBRE 2021 inclus, l'entreprise ALQUENRY, effectuera les travaux précités **rue Santot**,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de cônes et panneaux de chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera maintenue par alternat avec des panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 novembre 2021

S.T. N° 136/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée devant le 17 rue des Platanes, afin que **l'ENTREPRISE CEMEX sise à Amfreville-la-Mi-Voie – route de Paris (76920)**, procède à la livraison de béton (par toupie) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 de 8h00 à 18h00, l'entreprise CEMEX est autorisée à stationner en pleine chaussée 17 rue des Platanes, pour les travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire l'entreprise prendra en charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier l'aide de panneaux de signalisation. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 novembre 2021

S.T. N° 137/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **TEAM RESEAUX localisée à DADILLY (Rhône)**, afin de procéder au remontage de deux poteaux d'éclairage public suite au passage d'un convoi d'éoliennes, sur la RD 438-rue des Martyrs (rond-point de la Lune) à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 15 DECEMBRE 2021, l'entreprise **TEAM RESEAUX** effectuera les travaux précités, pour la rue concernée,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 novembre 2021

S.T. N° 138/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée **Rue de la Soie**, afin que l'ENTREPRISE **LUMIPLAN sise à Saint-Herblain (Loire Atlantique) – 1 impasse Augustin Fresnel**, procède au montage du panneau à messages variables Place Frémont des Essarts ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 29 NOVEMBRE AU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 inclus, l'entreprise **LUMIPLAN** est autorisée à stationner en pleine chaussée rue de la Soie, pour des travaux précités.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 novembre 2021

S.T. N° 139/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE, afin de procéder à la **POSE d'un SAPIN de NOËL**,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 au JEUDI 20 JANVIER 2022 inclus**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 novembre 2021

S.T. N° 140/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise EUROVIA – sise à LILLEBONNE (Seine Maritime) – ZI Les Herbages**, afin d'effectuer les travaux de réparation du pont situé rue de la Mèche,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 29 NOVEMBRE AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise EUROVIA effectuera les travaux précités rue de la Mèche à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule Rue de la Mèche au niveau de l'ouvrage. Une déviation sera mise en place par la rue d'Oc (angle rue de la Cabotière/rue d'Oc) et par la rue de la Mèche (angle route de Valleville (RD130) et rue de la Mèche). La Société EUROVIA prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 novembre 2021

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée devant le 17 rue des Platanes, afin que **l'ENTREPRISE CEMEX sise à Amfreville-la-Mi-Voie – route de Paris (76920)**, procède à la livraison de béton (par toupie) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 de 8h00 à 18h00, l'entreprise CEMEX est autorisée à stationner en pleine chaussée 17 rue des Platanes, pour les travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire l'entreprise prendra en charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier l'aide de panneaux de signalisation. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 novembre 2021

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à LOUVIERS (Eure)**, 50 rue du Bal Champêtre, afin d'effectuer des travaux de branchement gaz devant le 05 rue du Donjon à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 04 au MERCREDI 19 JANVIER 2022, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités 5 rue du Donjon.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores et/ou panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 10 km/heure. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 30 novembre 2021

**S.T. N° 143 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver plusieurs places de stationnement sur le parking situé devant le Centre Gaston Thaurin **pour l'inauguration des bureaux de FRANCE SERVICES ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE MERCREDI 1^{er} DECEMBRE de 07h00 à 18h00, plusieurs places de stationnement seront réservées sur le parking situé devant le Centre Gaston Taurin pour l'inauguration de FRANCE SERVICES,

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 Novembre 2021

**S.T. N° 144/21
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 4 AU DIMANCHE 5 DÉCEMBRE 2021** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 02 décembre 2021

S.T. N° 145/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **STGS NORD OUEST sise à Sainte Marie des Champs (Seine Maritime) – ZA, 299 rue des Renards**, afin d'effectuer les reprises d'enrobés à l'angle de l'Allée de la Filature,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du LUNDI 06 AU MARDI 07 DECEMBRE 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue Lemarrois à l'angle de l'Allée de la Filature.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 décembre 2021

S.T. N° 146/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **STGS NORD OUEST sise à Sainte Marie des Champs (Seine Maritime) – ZA, 299 rue des Renards**, afin d'effectuer les reprises d'enrobés rue Lemarrois au niveau du parking à l'angle de la Sente Calais,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du LUNDI 06 AU MARDI 07 DECEMBRE 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue Lemarrois au niveau du parking à l'angle de la Sente Calais.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 décembre 2021

S.T. N° 147/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise de Menuiserie LESEIN, sise à Brionne (Eure), 28 rue du Général de Gaulle**, afin d'effectuer l'approvisionnement de matériaux avec un camion-grue devant le **8 rue des Canadiens à Brionne**,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le MARDI 07 DECEMBRE 2021 de 8h30 à 12h00, l'entreprise LESEIN effectuera les travaux précités 8 rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens, rue des Canadiens, de la rue de la Soie jusqu'à l'angle de la Sente Calais. Une déviation sera mise en place par la Sente Calais pour rejoindre la rue des Canadiens, dans le sens montant et par la route de Calleville et la RD 26, rue Maréchal Leclerc dans le sens descendant. La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 Décembre 2021

S.T. N° 148/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX (Eure) – 28 rue d'Avrilly**, afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite « Orange » pour le déploiement du réseau fibre optique, rue des Briquetteries à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022 inclus, l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités rue des Briquetteries,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores ou panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion. Il sera interdit de stationner sur le périmètre du chantier. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 07 décembre 2021

S.T. N° 149/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX (Eure) – 28 rue d'Avrilly, afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite « Orange » pour le déploiement du réseau fibre optique, rue des Canadiens à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022 inclus, l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités rue des Canadiens,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion. Il sera interdit de stationner sur le périmètre du chantier. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 07 décembre 2021

S.T. N° 150/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à LOUVIERS (Eure)**, 50 rue du Bal Champêtre, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement gaz devant le 02 petite rue Volais,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 de 8h00 à 18h00, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités 2 petite rue Volais,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue sera barrée à toute circulation. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières et une déviation par la rue des Martyrs. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 07 décembre 2021

S.T. N° 151/21
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du SAMEDI 11 AU DIMANCHE 12 DÉCEMBRE 2021 inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 08 décembre 2021

S.T. N° 152/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE, Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4, Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise, pendant la Fête des Lumières de 16h à 19h,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021, les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise à Brionne seront fermées à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 16h00 à 19h00, pour animations de la Fête des Lumières,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 décembre 2021

S.T. N° 153/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT l'obligation de réserver des places de stationnement Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Lundi 13 décembre 2021 de 12 heures à 20 heures, plusieurs places de stationnement seront réservées sur la Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières,

ARTICLE 2 : des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Brionne afin de réserver les places de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 décembre 2021

S.T. N° 154/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD et le Comité des fêtes,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **les rues du Maréchal Foch, de l'Eglise et rue de la Poterne** pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021, les rues du Maréchal Foch, de l'Eglise et de la Poterne à Brionne seront fermées à la **CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 16h00 à 21h00**, pour l'ouverture des magasins en nocturne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2021

S.T. N° 155/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD et le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la Place du Chevalier HERLUIN** pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021, la Place du Chevalier HERLUIN à Brionne sera fermée à la **CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 16h00 à 21h00**, pour l'ouverture des magasins et l'animation commerciale.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2021

S.T. N° 156/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association ABCD dans le cadre de la quinzaine commerciale,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2021 de 8h à 18h, Place Frémont des Essarts les deux places de stationnement, devant le cabinet infirmier, seront réservées aux 4 jeeps,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2021

S.T. N° 157/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de la Pizzeria du Terroir pour réaliser ses livraisons,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la Place du Chevalier HERLUIN** pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE et l'interdiction de stationner durant l'évènement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021, une place de stationnement au 12 rue Lemarrois à Brionne sera réservée pour la Pizzeria du Terroir du Chevalier HERLUIN **de 16h00 à 21h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2021

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Charcuterie LA RENOMMÉE,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2021 de 9h à 12h30, 1 rue Saint Denis devant la boutique, une place de stationnement sera réservée,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 décembre 2021

S.T. N° 160/21

Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de BRIONNE,

VU la demande en date du 06 décembre 2021 par laquelle Monsieur Luigi VAIS et Madame Amanda VAIS, demeurant à BRIONNE (27800) – 54, route de Valleville, représenté par la SELARL CALDEA demeurant à LE NEUBOURG (27110) – 10B/12, avenue de la Libération, demande l'**alignement** de la rue de la Cabotière non cadastrée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état de lieux ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane DE VRIESE, géomètre-expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-expert (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

A R R Ê T É

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge matérialisant la limite fixée par plan de géomètre annexé au présent arrêté¹ qui correspond à la limite de fait du domaine public.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A BRIONNE, Le 23 décembre 2021

S.T. N° 0161/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la réalisation d'un branchement aux réseaux d'eau potable **2-10 Côte de Callouet à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Jeudi 30 Décembre au vendredi 31 Décembre 2021, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités **2-10 Côte de Callouet à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 Décembre 2021